Quatre-vingtième année. — N° 119. Le Numéro : 7 francs. Vendredi 21 Mai 1948.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 100.97, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	2.000	1.100	600	300	250	200	150	3.000	1.650	900
Etranger	3.200	1.700	900	700	530	400	290	5.230	2.765	1.460

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : en outre de l'Édition des Lois et Décrets et des Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, des Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 12 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 48-466 portant ouverture de crédits et autorisation d'engagement de dépenses (dépenses civiles de reconstruction et d'équipement) au titre du budget général et des budgets annexes pour l'exercice 1948 (rectificatif) (p. 4850).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Décret du 20 mai 1948 chargeant le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative de l'intérim du secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones (p. 4850).

Ministère de la justice.

Décrets des 8 et 11 mai 1948 portant nominations, élévation d'échelon, attribution de fonctions, mise en disponibilité, acceptation de démissions, admission à la retraite, conférant l'honorariat et rapportant les dispositions d'un précédent décret :

Cour de cassation (p. 4850).

Magistrats (p. 4850).

Juges de paix et suppléants de juges de paix (p. 4851).

Suppléants de juges de paix en Algérie (p. 4852).

Greffiers (p. 4852).

Interprètes judiciaires en Algérie (p. 4853).

Officiers ministériels (p. 4853).

Extrait des minutes du greffe de la cour de cassation (affaire Gall [Gilbert]) (p. 4853).

Ministère de l'intérieur.

Décrets du 12 mai 1948 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 4854).

Ministère des forces armées.

Décrets du 19 mai 1948 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 4854).

Décret du 19 mai 1948 portant nomination des majors généraux de la guerre, de la marine et de l'air (p. 4855).

Décret du 19 mai 1948 portant promotion dans le corps du contrôle de l'administration de l'armée (p. 4855).

Arrêtés portant promotions (attachés d'administration et agents administratifs comptables des matières de la marine militaire) (p. 4855).

Décisions portant admission à l'honorariat (service vétérinaire, réserve) (p. 4856).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Arrêté du 14 mai 1948 portant nomination d'un président directeur général honoraire de sociétés d'assurances nationalisées (p. 4856).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêté du 15 mai 1948 portant délégation de signature (p. 4857).

Arrêté portant admission à la retraite (service des instruments de mesure) (p. 4857).

Ministère de l'agriculture.

Décret n° 48-845 du 20 mai 1948 relatif à la création de comités agricoles régionaux (p. 4857).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 29 avril 1948 portant constitution à l'institut supérieur des matériaux et de la construction mécanique du comité de direction et du conseil de perfectionnement (p. 4857).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 11 mai 1948 portant admission à la retraite d'un magistrat d'outre-mer (p. 4858).

Décret n° 48-846 du 15 mai 1948 portant extension aux territoires d'outre-mer des nouvelles limites d'achats sur simples factures et payements sur mémoires de travaux ou transports (p. 4858).

Décret n° 48-847 du 18 mai 1948 concernant le dosage des matières étrangères dans l'huile de palme (p. 4858).

Décret n° 48-848 du 18 mai 1948 portant à douze milliards de francs C.F.A le maximum des émissions autorisées de la Banque de l'Afrique occidentale (p. 4858).

Décret n° 48-849 du 18 mai 1948 portant classement de l'administrateur des îles Saint-Pierre et Miquelon (p. 4859).

Décret du 18 mai 1948 rapportant l'arrêté du 10 juin 1944 portant rétrogradation d'un fonctionnaire de l'administration centrale des colonies (p. 4859).

Décret du 18 mai 1948 portant désignation du secrétaire général du Soudan (p. 4859).

Décrets du 18 mai 1948 portant reclassements, admission à la retraite et plaçant en position de mission (personnel colonial) (p. 4859).

Décrets du 19 mai 1948 portant promotion et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 4860).

Décret portant approbation de la convention du 5 juillet 1947 entre le crédit hypothécaire de l'Indochine et le haut commissaire de France en Indochine en vue de relever le taux de la commission pour frais de gestion des prêts accordés en application des conventions des 7 octobre 1932 et 13 juillet 1931 (rectificatif) (p. 4860).

Arrêté du 7 mai 1948 concernant les épreuves orales des examens probatoires imposés aux ingénieurs principaux et ingénieurs adjoints des travaux publics des colonies à titre temporaire en vue de leur nomination à titre définitif (p. 4860).

Arrêté du 11 mai 1948 fixant la date du concours d'admission à l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale (p. 4860).

Arrêté du 11 mai 1948 fixant la date du concours d'admission au cycle d'enseignement d'agriculture tropicale annexé à l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale (p. 4860).

Arrêtés portant attributions de fonctions, réintégration, affectation, maintien en position de congé, admission à la retraite, acceptation de démission et rectificatif à un précédent arrêté:

Administrateurs des colonies (p. 4861).
Caisse intercoloniale des retraites (p. 4861).
Chemins de fer coloniaux (p. 4861).
Elevage et industries animales des colonies (p. 4861).
Ports et rades des colonies (p. 4861).
Transmissions coloniales (p. 4861).
Travaux publics des colonies (p. 4861).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret du 15 mai 1948 portant classement et déclassement dans la voirie nationale (route n° 160 *bis*) (p. 4861).

Décret n° 48-850 du 18 mai 1948 fixant jusqu'en 1948 le montant des subventions forfaitaires allouées à différents départements au titre de l'exploitation des voies ferrées d'intérêt local (p. 4861).

Décret du 18 mai 1948 portant annulations et homologations de nominations dans l'ordre du Mérite maritime (p. 4863).

Décret du 18 mai 1948 portant admission à la retraite d'un ingénieur en chef des ponts et chaussées (p. 4864).

Décret n° 48-851 du 19 mai 1948 relatif à la constitution de la nouvelle Compagnie des messageries maritimes (p. 4864).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret n° 48-852 du 15 mai 1948 instituant la médaille d'honneur du travail (p. 4864).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté du 18 mai 1948 portant rattachement des départements aux différentes écoles de sages-femmes (p. 4865).

Arrêté du 19 mai 1948 portant nombre et répartition des admissions au concours d'entrée dans les écoles de sages-femmes (p. 4866).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 4866).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 4869).

INFORMATIONS RELATIVES À L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour (p. 4870).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux exportateurs de cerises (p. 4870).

Avis de tirage de la douzième tranche de la loterie nationale 1948 (p. 4870).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

RAVITAILLEMENT

Avis aux exportateurs de cerises (p. 4870).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis d'ouverture du concours d'admission en première année à l'école des hautes études commerciales (p. 4870).

Situation de la Banque de France et de ses succursales (p. 4871).

Annonces (p. 4872).

DÉBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 50 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 20 mai 1948. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 2763).

PRIX : 3 F

N° 36 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 20 mai 1948. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 1169).

PRIX : 3 F

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 23

Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 20 mai 1948 (p. 395).

PRIX : 3 F

LOIS

Loi n° 48-466 portant ouverture de crédits et autorisation d'engagement de dépenses (dépenses civiles de reconstruction et d'équipement) au titre du budget général et des budgets annexes pour l'exercice 1948.

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 mars 1948, page 2851, Etat A:

II. — MARINE MARCHANDE

Reconstruction.

Au lieu de:

« Chap. 806. — Application de l'article 36 du cahier des charges annexé à la convention du 29 décembre 1920 conclue entre l'Etat et la Compagnie des messageries maritimes: 25.000.000 et 45.000.000 »,

Lire:

« Chap. 807. — Application de l'article 36 du cahier des charges annexé à la convention du 29 décembre 1920 conclue entre l'Etat et la Compagnie des messageries maritimes: 25.000.000 et 45.000.000 ».

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Décret du 20 mai 1948 chargeant le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative de l'intérim du secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres,

Vu les articles 45 et 46 de la Constitution de la République française,

Décrète:

Art. 1er. — M. Jean Biondi, secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative, est chargé de l'intérim du secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones pendant l'absence de M. Eugène Thomas.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 mai 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

SCHUMAN.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

ANDRÉ MARIE.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret du 11 mai 1948 admettant un conseiller à la cour de cassation à faire valoir ses droits à la retraite et lui accordant l'honorariat.

Par décret en date du 11 mai 1948, M. Cournet, conseiller à la cour de cassation, est admis, à compter du 5 mai 1948, à faire valoir ses droits à la retraite et nommé conseiller honoraire à la cour de cassation.

Décret du 11 mai 1948 portant nomination d'un magistrat.

Par décret en date du 11 mai 1948, M. Bengel, juge de 1re classe au tribunal cantonal de Cernay, est nommé, sur sa demande, juge au tribunal de première instance de Metz, en remplacement de M. Batigne, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Marseille.

Décret du 11 mai 1948 portant nominations dans la magistrature.

Par décret en date du 11 mai 1948:

M. Chauvet, avocat général près la cour d'appel de Bourges, est nommé commissaire du Gouvernement près la section départementale du Cher de la cour de justice du ressort de ladite cour d'appel, en remplacement de M. Tardivat, qui a été nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance d'Amiens.

M. Mazabraud, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Nevers, est nommé commissaire du Gouvernement adjoint près la section départementale du Cher, de la cour de justice du ressort de la cour d'appel de Bourges.

Décret du 11 mai 1948 rapportant une nomination de magistrat.

Par décret en date du 11 mai 1948:

Sont rapportées les dispositions du décret du 5 mai 1948, par lesquelles a été nommé procureur de la République près le tribunal de première instance de Brest, M. Coquelin de Lisle, qui reprend ses fonctions de président du tribunal de première instance de Morlaix.

M. Grimaldi, conseiller à la cour d'appel d'Angers, est nommé procureur de la République près le tribunal de première instance de Brest, en remplacement de M. Coquelin de Lisle.

Décret du 11 mai 1948 chargeant un magistrat des fonctions de l'instruction.

Par décret en date du 11 mai 1948, M. Videau, juge au tribunal de première instance du Havre, est chargé, pour trois ans, des fonctions de l'instruction audit tribunal, en remplacement de M. Bellet, qui a été détaché au commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes.

Décret du 11 mai 1948 chargeant un magistrat des fonctions de l'instruction.

Par décret en date du 11 mai 1948, M. Mazauric, juge au tribunal de première instance de Rouen, est chargé, pour trois ans, des fonctions de l'instruction audit tribunal, en remplacement de M. Goudaud, qui a été nommé vice-président au tribunal de première instance de Rouen.

Décret du 11 mai 1948 chargeant un magistrat des fonctions de l'instruction.

Par décret en date du 11 mai 1948, M. Lemoine, juge au tribunal de première instance de Mamers, est chargé pour trois ans des fonctions de l'instruction audit tribunal, en remplacement de M. Braud, qui a été nommé président du tribunal de première instance de Mamers.

Décret du 11 mai 1948 chargeant un magistrat des fonctions de juge des enfants.

Par décret en date du 11 mai 1948:

M. Nicolet, juge au tribunal de première instance de Coutances, est chargé pour trois ans des fonctions de juge des enfants audit tribunal, en remplacement de M. Agostini, qui a été nommé procureur de la République.

M. Nicolet juge au tribunal de première instance de Coutances, est chargé des fonctions de juge de paix des cantons de Coutances et de Saint-Malo-de-la-Lande.

Décret du 11 mai 1948 chargeant un magistrat des fonctions de juge pour enfants.

Par décret en date du 11 mai 1948, M. Sevin, juge au tribunal de première instance de Boulogne, est désigné pour exercer pendant trois ans les fonctions de juge des enfants audit tribunal, en remplacement de M. Deswarte, qui est déchargé, sur sa demande, desdites fonctions.

Décret du 11 mai 1948 chargeant un magistrat des fonctions de juge pour enfants.

Par décret en date du 11 mai 1948, M. Jean Peyret, juge au tribunal de première instance de Lourdes, est chargé pour trois ans des fonctions de juge des enfants audit tribunal, en remplacement de M. de Peguilhan de Larboust, qui a été nommé conseiller à la cour d'appel de Poitiers.

Décret du 11 mai 1948 plaçant un magistrat dans la position de disponibilité.

Par décret en date du 11 mai 1948, M. Boyer, président du tribunal de première instance de Redon, est mis, sur sa demande, en disponibilité pour une période d'un an, à compter du 1er mai 1948.

Décret du 11 mai 1948 admettant un magistrat à faire valoir ses droits à la retraite.

Par décret en date du 11 mai 1948, M. Barbarin, juge au tribunal de première instance de la Seine, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 13 mai 1948.

Décret du 11 mai 1948 conférant l'honorariat à des magistrats.

Par décret en date du 11 mai 1948:

M. Lidon, ancien procureur général près la cour d'appel d'Alger, est nommé premier président honoraire de la cour d'appel d'Alger.

M. Roux, ancien conseiller à la cour d'appel de Paris, est nommé président de chambre honoraire à la cour d'appel de Paris.

Décret du 11 mai 1948 portant nominations de juges de paix.

Par décret en date du 11 mai 1948:

Sont nommés juges de paix de:

Bordeaux (3e canton) (Gironde) (1re classe), sur sa demande, M. Nicolas, juge de paix du 2e canton de Bordeaux (Gironde) (1re classe), en remplacement de M. Pereyre, qui a été nommé juge de paix du 12e arrondissement de Paris (Seine) (hors classe).

Bordeaux (2e canton) (Gironde) (1re classe), M. Esquerre, juge de paix de Blanquefort et Castelnau (Gironde) (2e classe), en remplacement de M. Nicolas.

Bordeaux (1er canton) (Gironde) (1re classe), M. de Riols de Fonclare, juge de paix de Montauban (cantons Ouest et Est) (Tarn-et-Garonne) (2e classe), en remplacement de M. Tanies, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Bordeaux (5e et 7e canton) (Gironde) (1re classe), M. Cambre, juge de Paix de Carbon-Blanc (Gironde) (2e classe), en remplacement de M. Gavini, qui a été nommé juge de paix de Villeurbanne (Rhône) (hors classe).

Brest (1er et 3e canton) (Finistère) (1re classe), M. Pourreau, juge de paix de Cherbourg (Manche) (2e classe), en remplacement de M. Grand, qui a été nommé juge de paix de Chalonnes-sur-Loire et Saint-Georges-sur-Loire (Maine-et-Loire) (3e classe).

Denain et Bouchain (Nord) (1re classe), M. Graillot, juge de paix d'Avesnes (cantons Nord et Sud) et Solre-le-Château (Nord) (2e classe), en remplacement de M. Baggio, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Le Havre (3e arrondissement) (Seine-Inférieure) (1re classe), M. Cossa, juge de paix d'Aubenas, Villeneuve-de-Berg et Vallon (Ardèche) (2e classe), en remplacement de M. Bocquinault, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Nantes (4e canton) et Rouaye (Loire-Inférieure) (1re classe), à compter du 29 mai 1948, M. Popelin, juge de paix de Luçon, Chaille-les-Marais et Marcuil (Vendée) (2e classe), en remplacement de M. Derre, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Rouen (3e, 4e et 5e canton) (Seine-Inférieure) (1re classe), M. Cahingt, juge de paix de Dieppe et Offranville (Seine-Inférieure) (2e classe), en remplacement de M. Gaenz, non installé, et dont la nomination a été rapportée.

Bain-de-Bretagne et le Sel (Ille-et-Vilaine) (3e classe) (4e classe personnelle) (décret du 28 mars 1934, art. 9), M. Marcantei, juge de paix de 4e classe personnelle de Levroux, Valençay et Saint-Christophe-en-Bazelle (Indre) (3e classe), précédemment délégué pour assurer le service de la justice dans les cantons de Vescovato, Campile et Campitello (Corse), en remplacement de M. Mendes, qui a été nommé juge de paix de Pont-l'Abbé et Plogastel-Saint-Germain (Finistère) (2e classe).

Levroux, Valençay et Saint-Christophe-en-Bazelle (Indre) (3e classe), M. Beugnard, ancien juge de paix (lois des 12 juillet 1905 et 14 juin 1918, art. 19 et décret du 5 novembre 1926), en remplacement de M. Marcantei.

Est élevé à la hors-classe et maintenu à son poste actuel:

M. Bernard, juge de paix de 1re classe personnelle de Longjumeau (Seine-et-Oise) (hors classe).

M. Marcantei, nommé dans le présent décret, juge de paix de 4e classe personnelle de Bain-de-Bretagne et le Sel (Ille-et-Vilaine) (3e classe), est maintenu délégué pour assurer le service de la justice dans le ressort des cantons de Vescovato, Campile et Campitello (Corse).

Sont nommés juges de paix honoraires:

M. Gilles, ancien juge de paix de Marigny, Canisy et Tessy-sur-Vire (Manche).

M. Grellier, ancien juge de paix du 12e arrondissement de Paris (Seine).

M. Payen, ancien juge de paix de Port-sur-Saône, Amance et Scey-sur-Saône (Haute-Saône).

Décret du 11 mai 1948 admettant un juge de paix à faire valoir ses droits à la retraite.

Par décret en date du 11 mai 1948, M. Eckle, juge de paix du 7e arrondissement de Paris (Seine), est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 18 mars 1948 (lois des 14 avril 1924, 18 août 1936 et 15 février 1946).

Décret du 11 mai 1948 portant nomination d'un juge de paix.

Par décret en date du 11 mai 1948, M. Cogniart, juge de paix de 2e classe des cantons Sud, Est et Nord de Lunéville et du canton d'Arracourt (Meurthe-et-Moselle), est nommé juge de paix du Kef, en remplacement de M. Givaudan, dont la démission a été acceptée.

Décret du 11 mai 1948 portant acceptation de la démission d'un suppléant non rétribué de juge de paix.

Par décret en date du 11 mai 1948, la démission de M. Combremont, suppléant non rétribué du juge de paix de Sfax, est acceptée.

Décret du 8 mai 1948 portant nominations de suppléants de juges de paix et conférant l'honorariat.

Par décret en date du 8 mai 1948, sont nommés suppléants des juges de paix des cantons de:

Paris (3e arrondissement) (Seine), M. Zuber (Marcel), en remplacement de M. Buhot, qui a été atteint par la limite d'âge.

Saint-Denis (Seine), M. de Saint-Genois de Grand-Breucq (Marius), en remplacement de M. Zuber.

Saint-Denis (Seine), M. Bernard (Maurice), en remplacement de M. Fleureau, qui a été placé en position de non-activité.

Saint-Ouen (Seine), M. Delaisi (Pierre), en remplacement de M. Charpentier, décédé.

Villejuif (Seine), M. Roges (Henri), en remplacement de M. Faure, qui a été atteint par la limite d'âge.

Vincennes (Seine), Mme Bidaux (Suzanne), en remplacement de M. Boucher, qui a été atteint par la limite d'âge.

Auxi-le-Château (Pas-de-Calais), M. Riquart (Elias), en remplacement de M. Bouchez, qui est admis à cesser ses fonctions.

Marchenoir (Loir-et-Cher), M. Delvert (Raoul), en remplacement de M. Clément, dont la démission est acceptée.

Les Moutiers-les-Mauxfaits (Vendée), M. Monnier (Paul), en remplacement de M. Péchereau, qui a été atteint par la limite d'âge.

Pont-de-Beauvoisin (Isère), M. Barbier (Paul), en remplacement de M. Branchot, qui a été atteint par la limite d'âge.

Rouge (Loire-Inférieure), M. Gadeby (Roger), en remplacement de M. Guérin, dont la démission est acceptée

Saint-Alban-sur-Limagnole (Lozère), M. Mathieu (Augustin), en remplacement de M. Hermet, dont la démission a été acceptée.

Saint-Germain-du-Teil (Lozère), M. Gabrillargues (François), en remplacement de M. Gion, dont la démission a été acceptée.

Saint-Maure (Indre-et-Loire), M. Bazile (Robert), en remplacement de M. Bréchet, dont la démission a été acceptée

Talmont (Vendée), M. Guesneau (Jean), en remplacement de M. Soreau, décédé.

Thiéblemont (Marne), M. Lesage (Louis), en remplacement de M. Morel, qui a été atteint par la limite d'âge.

Thoissey (Ain), M. Bertrand (André), en remplacement de M. Berger, décédé.

Versailles (canton Sud) (Seine-et-Oise), M. Johanet (Henri), en remplacement de M. Mignot, décédé.

Veyre-Monton (Puy-de-Dôme), M. Tessières (Louis), en remplacement de M. Page, qui a été atteint par la limite d'âge.

Vihiers (Maine-et-Loire), M. Richard (Jacques), en remplacement de M. Angebault, dont la démission est acceptée.

Void (Meuse), M. Humblot (Marcel), en remplacement de M. Prioux, décédé.

Est nommé juge de paix honoraire : M. Faure, ancien suppléant du juge de paix de Villejuif (Seine).

Décret du 11 mai 1948 rapportant les dispositions d'un précédent décret suivant lesquelles avait été nommé un suppléant rétribué de juge de paix en Algérie.

Par décret en date du 11 mai 1948, sont rapportées les dispositions du décret du 20 mars 1948 par lesquelles M. Bèze, avocat stagiaire, a été nommé suppléant rétribué du juge de paix de Bernelle.

Décret du 11 mai 1948 portant nominations de suppléants rétribués de juge de paix en Algérie.

Par décret en date du 11 mai 1948, sont nommés:

Suppléant rétribué du juge de paix de Cherchelle, M. Chagrin (Eugène), avocat stagiaire, en remplacement de M. Archer, qui a été nommé suppléant rétribué du juge de paix d'Aïn-Séfra.

Suppléant rétribué du juge de paix de Montagnac, M. Parrat (Henri), avocat stagiaire, en remplacement de M. Texier, qui a été nommé juge de paix de Châteaudun-du-Rhumel.

Suppléant rétribué du juge de paix d'Ammi-Moussa, M. Orsatelli (André), avocat stagiaire, en remplacement de M. Coulet, qui a été nommé juge de paix dudit canton.

Suppléant rétribué du juge de paix de Châteaudun-du-Rhumel, M. Fraissinet (Olivier), avocat stagiaire, en remplacement de M. de Zawadasky, qui a été nommé suppléant rétribué du juge de paix de Constantine.

Suppléant rétribué du juge de paix d'Oran (canton Ouest), M. Taintou (Georges), avocat stagiaire, en remplacement de M. Danvel, qui a été nommé juge de paix de Lafayette.

Suppléant rétribué du juge de paix de Montgolfier, M. Sais (André), avocat stagiaire, en remplacement de M. Lorin, qui a été nommé suppléant rétribué du juge de paix de Casablanca (canton Nord).

Suppléant rétribué du juge de paix d'Orléansville, M. Svahn (Michel), avocat stagiaire, en remplacement de M. Lombard, qui a été nommé juge de paix de Trézel.

Suppléant rétribué du juge de paix de Vialar, M. Voinier (Maurice), docteur en droit, en remplacement de M. Gros-Abadie, qui a été nommé juge de paix dudit canton.

Suppléant rétribué du juge de paix de Mercier-Lacombe, M. Béthenod (Henry), docteur en droit, en remplacement de M. Tartaix, qui a été nommé juge de paix de Téniet-el-Haad.

Suppléant rétribué du juge de paix de Djidjelli (poste créé), M. Arnauld (Henri), licencié en droit.

Suppléant rétribué du juge de paix de Trézel, M. Mosnier (Jean), licencié en droit, en remplacement de M. Deschamps, qui a été nommé suppléant rétribué du juge de paix de Port-Lyautey.

Suppléant rétribué du juge de paix de Dellys, M. Samson (Maurice), licencié en droit, en remplacement de M. Viala, qui a été nommé juge de paix de Frenda.

Suppléant rétribué du juge de paix de Sebdou, M. Janson (Georges), licencié en droit, en remplacement de M. Benamour dont la nomination est rapportée.

Suppléant rétribué du juge de paix de Drac-el-Mizan, M. Feneyrou (André), licencié en droit, en remplacement de M. Rudelle, qui a été nommé juge de paix dudit canton.

Suppléant rétribué du juge de paix de la Calle, M. Serre (Jacques), licencié en droit, en remplacement de M. Gauderon, qui a été nommé juge de paix de Collo.

Suppléant rétribué du juge de paix de Bordj Bou-Arréridj, M. Bouche (Jean), licencié en droit, en remplacement de M. Grevet, qui a été nommé juge de paix de Tiaret.

Suppléant rétribué du juge de paix de Saïda (canton Nord), M. Narcy (Jean), licencié en droit, en remplacement de M. Gaulmin, qui a été nommé juge de paix dudit canton.

Suppléant rétribué du juge de paix de Biskra, M. Bruni (Paul), licencié en droit, en remplacement de M. Piquois, qui a été nommé juge de paix de Duvivier.

Suppléant rétribué du juge de paix de Bordj Ménaiel, M. Mathieu (Maurice), licencié en droit, en remplacement de M. Corrieu, qui a été nommé juge de paix de Mila.

Suppléant rétribué du juge de paix de Fort-National, M. Couronne (Hubert), licencié en droit, en remplacement de M. Robyn, dont la démission est acceptée.

Décret du 11 mai 1948 portant nominations, démission de greffiers et conférant l'honorariat.

Par décret en date du 11 mai 1948:

Est nommé greffier en chef du tribunal de première instance de Gien (Loiret), M. Thouret (Marcel), en remplacement de M. Miédan, démissionnaire en sa faveur.

Est nommé greffier du tribunal de commerce de Saint-Pierre-d'Oléron (Charente-Maritime), M. Pourtoy (Norbert), en remplacement de M. Martin, décédé.

Sont nommés greffiers des justices de paix de:

Abbeville (canton Sud) (Somme), M. Canet (Jean), greffier de la justice de paix d'Abbeville (canton Nord), en remplacement de M. Wacogne, démissionnaire en sa faveur (loi du 29 novembre 1921, art. 2).

Albi (Tarn), M. Espié (Roger), en remplacement de M. Espié, son père, décédé.

Allevard (Isère), M. Billac (Claude), huissier au tribunal de première instance de Grenoble, en remplacement de M. Reymond-Laruina, démissionnaire en sa faveur (loi du 29 novembre 1921, art. 1er).

Aubervilliers (Seine), M. Werquin (Roger), en remplacement de M. Betheuil, démissionnaire en sa faveur

Beaumont-de-Lomagne (Tarn-et-Garonne), M. Rivière (Pierre), en remplacement de M. Bousquet, démissionnaire en sa faveur.

Bonnieux (Vaucluse), M. Tenon (Roger), huissier du tribunal civil d'Apt, en remplacement de M. Bourgué, démissionnaire en sa faveur (loi du 29 novembre 1921, art. 1er).

Braine (Aisne), M. Nadaud (Désiré), en remplacement de M. Lenne, décédé.

Charolles (Saône-et-Loire), M. Poussardin (Jean), en remplacement de M. Vezant, démissionnaire en sa faveur.

Gemozac (Charente-Maritime), M. Boilleau (Pierre), en remplacement de M. Augendre, démissionnaire en sa faveur.

Les Bouchoux (Jura), M. Reymondet (Louis), greffier de la justice de paix de Saint-Claude, en remplacement de M. Mermet-Grandfille, démissionnaire en sa faveur (loi du 13 juillet 1925, art. 222).

Levens (Alpes-Maritimes), M. Reunier (René), en remplacement de M. Cristin, décédé.

Moita (Corse), M. Orsini (Félix), en remplacement de M. Orsini, son père, décédé.

Moulins (cantons Ouest) (Allier), M. Counillon (Henri), en remplacement de M. Prelot, démissionnaire en sa faveur.

Moutiers (Savoie), Mme Girod (Marguerite) (loi du 20 mars 1948), en remplacement de M. Fodère, destitué, à charge par elle de verser préalablement à sa prestation de serment, à titre d'indemnité, la somme de 30.000 F à la caisse des dépôts et consignations où elle demeurera déposée pendant un délai de six mois au profit de qui de droit.

Saint-Bonnet-de-Joux (Saône-et-Loire), M. Vezant (Félix), en remplacement de M. Randier, démissionnaire en sa faveur

Saint-Nazaire (Loire-Inférieure), M. Ménard (Jean), en remplacement de M. Breton, démissionnaire en sa faveur.

Saint-Saëns (Seine-Inférieure), M. Pannelle (Henri), en remplacement de M. Tyedie démissionnaire en sa faveur.

Saint-Sauveur-le-Vicomte (Manche), M. Cavey (René), en remplacement de M. Burnouf, décédé.

San-Martino-di-Lota (Corse), M. Anziani (Jean), en remplacement de M. Graziani, décédé.

Santa-Maria-Sacche (Corse), M. Polverelli (Laurent), en remplacement de M. Polverelli, son père, démissionnaire en sa faveur

Sont abrogées les dispositions du décret du 4 septembre 1947 par lesquelles a été acceptée la démission de M. Meunier, greffier de la justice de paix de Juniville (Ardennes).

Sont nommés greffiers en chef honoraires:

M. Berger, ancien greffier en chef du tribunal de première instance d'Epinal (Vosges).

M. Bordet, ancien greffier en chef du tribunal de première instance de Briançon (Hautes-Alpes).

Est nommé greffier honoraire: M. Marteau (Maurice), ancien greffier de la justice de paix de Pont-sur-Yonne (Yonne).

Décret du 11 mai 1948 portant nomination d'un interprète judiciaire en Algérie.

Par décret en date du 11 mai 1948, M. Roussel (Joseph), candidat reçu à l'examen de 1912, est nommé, pour compter du 1er mars 1948, interprète judiciaire de 3e classe près la justice de paix de Mondovi, en remplacement de M. Armand, dont la démission a été acceptée.

Décret du 11 mai 1948 accordant une élévation d'échelon à des interprètes judiciaires en Algérie.

Par décret en date du 11 mai 1948:

L'élévation à l'échelon des interprètes judiciaires près les tribunaux de 2e classe comptant plus de vingt-cinq ans de services, est accordée à M. Duguay (Charles), interprète judiciaire près le tribunal civil de Bougie, pour compter du 8 juin 1948.

L'élévation à l'échelon des interprètes judiciaires près les justices de paix comptant plus de vingt-cinq ans de services, est accordée, pour compter des dates ci-après, aux agents dont les noms suivent:

M. Haddad (Mohamed-Ekli), interprète judiciaire près la justice de paix de Semmora (2 juillet 1948).

M. Benmyara (Samuel), interprète judiciaire près la justice de paix de Saint-Denis-du-Sig (25 juillet 1948).

L'élévation à l'échelon des interprètes judiciaires près les justices de paix comptant de quinze à vingt-cinq ans de services, est accordée, pour compter des dates ci-après, aux agents dont les noms suivent:

M. Hamrioui (Saïd ben Mohamed), interprète judiciaire près la justice de paix de Pellys (7 janvier 1942).

M. Djebaili (Mohamed), interprète judiciaire près la justice de paix de Palikao (1 novembre 1947).

M. Mehdi (Tayeb), interprète judiciaire près la justice de paix de Marnia (18 octobre 1948).

L'élévation à l'échelon des interprètes judiciaires près les justices de paix comptant de cinq à quinze ans de services, est accordée, pour compter des dates ci-après, aux agents dont les noms suivent:

M. Vialle (Jean), interprète judiciaire près la justice de paix d'Arzew (3 novembre 1945).

M. Legoui (Ali), interprète judiciaire près la justice de paix de Barika (18 novembre 1946).

M. Bencharif (Abdesselam), interprète judiciaire près la justice de paix de Mansoura (6 janvier 1947).

M. Fardeheb (Boumédine), interprète judiciaire près la justice de paix de Boukanéfis (9 janvier 1947).

M. Kerouani (Ahmed ben Mohamed), interprète judiciaire près la justice de paix d'Oued Athménia (10 juin 1947).

M. Souami (Hamana), interprète judiciaire près la justice de paix de Taher (20 janvier 1948).

Décret du 11 mai 1948 portant acceptation de démissions, nominations et conférant l'honorariat à des officiers ministériels.

Par décret en date du 11 mai 1948:

Sont acceptées les démissions de:

M. Dreux (Pierre-Julien) notaire à la résidence de Marolles-les-Brault, canton de ce nom (Sarthe).

M. Mailly (Raoul-Arthur-Alfred), notaire à la résidence de Longueville-sur-Scie, canton de ce nom (Seine-Inférieure).

M. Ingrand (Pierre-Edmond-Louis-Marie), huissier du tribunal de Bazas (Gironde).

M. Tollinchi (Dominique), huissier du tribunal de première instance d'Ajaccio (Corse).

Sont supprimés:

L'office de notaire à la résidence de Najac (Aveyron), vacant par suite du décès de Me Lafon (Marie-Jean-Pierre-Paulin).

L'office de notaire à la résidence de Cardaillac, canton de Lacapelle-Marival (Lot), vacant par suite du décès de Me Laparra (Léopold-Antoine-Anfiré-Jean-Baptiste).

L'office de notaire à la résidence de Normant, canton de ce nom (Rhône), vacant par suite de l'acceptation de la démission de M. Rivier (Henri).

L'office d'huissier du tribunal de première instance de Belley (Ain), vacant par suite de l'acceptation de la démission de Me Chanut (Marius-Théodore).

L'office d'huissier du tribunal de première instance de Largentière (Ardèche), vacant par suite du décès de Me Jouffre (Joseph-Salomon).

L'office d'huissier du tribunal de Florac (Lozère), vacant par suite du décès de Me Maurin (Jules-Hyppolite).

Sont nommés:

M. Armanini (Benjamin-Léonide), notaire à la résidence de Barbonne-Fayel, canton de Sézanne (Marne), en remplacement de M. Bonnet (Fabien-Georges-Guy), démissionnaire.

M. Gueranger (Jean-Etienne-Paul-Théophile-Joseph), notaire à la résidence de Phalempin, canton de Pont-à-Marcq (Nord), en remplacement de M. Morel (Paul-Henri-Joseph), démissionnaire.

M. Guillot (Maurice-Marie), notaire à la résidence de Chazelles, canton de La Rochefoucauld (Charente), en remplacement de M. d'Ailhaud-Casteret (Jean-Louis-Edouard), démissionnaire.

M. Joubert (Roland-Albert), notaire à la résidence de Saint-Georges-d'Oléron, canton de Saint-Pierre-d'Oléron (Charente-Maritime), en remplacement de M. Boutin (Albert-Henri), décédé.

M. Métayer (Robert-Maurice-Marie-Emile), notaire à la résidence de Champlemy, canton de Prémery (Nièvre), en remplacement de M. Gervy (Antoine), démissionnaire.

M. Bidault de l'Isle (Marcel-Marie-Albert), avoué près la cour d'appel de Paris, en remplacement de M. Bidault de l'Isle (Augustin-Antonin-Georges), son père démissionnaire.

M. Labey (Yves-Marie-Marcel-Roger), avoué près la cour d'appel de Paris, en remplacement de M. Labey (Roger), son père décédé.

M. Rabuel-Peyrissac (Jean-Paul-Marcel), avoué près le tribunal de première instance d'Espalion (Aveyron), en remplacement de M. Mille (Christian-Gabriel-Francis), démissionnaire.

M. Boeffard (Roger-Joseph-Alexandre), huissier du tribunal de première instance de Loudeac (Côtes-du-Nord), en remplacement de M. Daniel (Léon-Joseph-Marie), démissionnaire.

M. Forestier (Louis-Marie-Georges), huissier du tribunal de première instance de Clermont (Oise), en remplacement de M. Pasquet (Guy-Jean-Charles-Albert), démissionnaire.

M. Ingrand (Pierre-Edmond-Louis-Marie), huissier du tribunal de première instance de Civray (Vienne), en remplacement de M. Pestureau (Pierre-Eugène), mort pour la France.

M. Ravot (Louis-Jean-Charles), huissier du tribunal de première instance d'Avignon (Vaucluse), en remplacement de M. Vian (Pierre-Lucien-Albert-Carlo), démissionnaire.

M. Tenon (Roger-Pierre-Alfred), huissier du tribunal de première instance d'Apt (Vaucluse), en remplacement de M. Bourgue (Artur-Louis-François), démissionnaire.

L'honorariat est conféré à:

M. Buges (Jean-Baptiste-Joseph), ancien notaire à la résidence de Beaucaire (Gard).

M. Chaduc (Claude-Etienne), ancien notaire à la résidence de Combronde (Puy-de-Dôme).

M. Ozanne (François-Albert), ancien notaire à la résidence de Rouen (Seine-Inférieure).

M. Manessy (Louis-François), ancien avoué près le tribunal de Bonneville (Haute-Savoie).

Cour de cassation.

AFFAIRE GALL (GILBERT)

Extrait des minutes du greffe de la cour de cassation.

Au nom du peuple français,

La cour de cassation a rendu l'arrêt suivant:

Sur la requête du procureur général près la cour de cassation, d'ordre du garde des sceaux, ministre de la justice, aux fins de révision d'un jugement rendu le 28 novembre 1945, par le 2e tribunal militaire permanent de Paris, qui a condamné Gall (Gilbert) à huit mois d'emprisonnement pour désertion à l'intérieur en temps de guerre;

La cour:

Vu la lettre du garde des sceaux, ministre de la justice en date du 1er juillet 1947;

Vu la requête du procureur général près la cour de cassation en date du 25 juillet 1947;

Vu les articles 443, paragraphe 4, 444 et 445 du code d'instruction criminelle;

Sur la recevabilité de la demande;

Attendu que la cour est saisie par son procureur général d'ordre du ministre de la justice; que la demande est fondée sur l'article 443, paragraphe 4 du code d'instruction criminelle; qu'elle a été introduite après avis de la commission instituée par l'article 444 du même code et dans le délai fixé par le même article; qu'elle est donc recevable;

Sur l'état de la procédure:

Attendu que les pièces produites suffisent pour permettre à la cour de statuer sans enquête préalable et sans ordonner l'apport de pièces supplémentaires;

Au fond:

Attendu que par jugement du 28 novembre 1945 le tribunal militaire permanent de Paris, a condamné Gall (Gilbert-Paul-Nicolas) à huit mois d'emprisonnement pour désertion à l'intérieur en temps de guerre; alors qu'il était incorporé comme soldat au 46e régiment d'infanterie en vertu d'un acte d'engagement par lui souscrit le 20 septembre 1944;

Attendu que, postérieurement audit jugement cet engagement volontaire a été déclaré nul par décision du ministre de la défense nationale du 24 janvier 1947;

Qu'en effet, il a été établi que Gall, qui avait lors de cet engagement déclaré être né le 11 juin 1922, était né en réalité le 11 juin 1927 et n'avait donc pas atteint encore l'âge de dix-huit ans;

Attendu que la désertion n'est pas seulement une infraction à la discipline militaire; qu'elle est surtout la violation soit du contrat d'engagement, soit de l'obligation qui est imposée par la loi à tout individu appelé à faire son service militaire de continuer à servir;

Que l'élément essentiel de cette infraction est la légalité de l'incorporation et son caractère obligatoire;

Qu'il suit de là que Gall, à raison de la nullité de son engagement, ne pouvait être légalement poursuivi et condamné comme déserteur;

Que la décision du ministre de la défense nationale constitue un fait nouveau au sens de l'article 443 du code d'instruction criminelle; qu'il y a donc lieu d'annuler le jugement et que, cette annulation ne laissant rien subsister qui puisse être qualifié crime ou délit, aucun renvoi ne doit être prononcé;

Casse et annule sans renvoi le jugement du 28 novembre 1945 qui a condamné Gall à huit mois d'emprisonnement pour désertion à l'intérieur en temps de guerre et décharge ledit Gall de la condamnation prononcée contre lui.

Ordonne l'affichage et la publication du présent arrêt conformément à la loi.

Ordonne que le présent arrêt sera imprimé, qu'il sera transcrit sur les registres du greffe du tribunal militaire de Paris et que mention sera faite en marge à la suite de l'arrêt annulé.

Ainsi jugé et prononcé par la cour de cassation, chambre criminelle, en son audience publique du 4 mars 1948.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret en date du 12 mai 1948 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 12 mai 1948, pris sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur et après avis du conseil de l'ordre en date du 27 avril 1948 portant que la nomination de ce décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur, pour prendre rang du jour de la signature du présent décret la personne désignée ci-après:

M. Vauquelin (Albert), maire de Venon (Eure); 59 ans de services civils et militaires, dont 27 ans de maire.

Décret en date du 12 mai 1948 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 12 mai 1948, pris sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur et après avis du conseil de l'ordre en date du 27 avril 1948 portant que la nomination de ce décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé, dans l'ordre national de la Légion d'honneur, pour prendre rang du jour de la signature du présent décret, la personne désignée ci-après:

ALGÉRIE

M. Filippi (Louis), conseiller général, maire de Saint-Arnaud (Constantine); 40 ans d'activité professionnelle, de fonctions électives et de services militaires de guerre.

Décret en date du 12 mai 1948 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 12 mai 1948, pris sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur et après avis du conseil de l'ordre en date du 30 avril 1948 portant que la nomination de ce décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé, à titre posthume, dans l'ordre national de la Légion d'honneur pour prendre rang du jour de la signature du présent décret, la personne désignée ci-après:

M. Creuse (Frédéric), employé à la préfecture de Nantes (Loire-Inférieure). A été cité à l'ordre de la Nation (*Journal officiel* du 25 avril 1948).

MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES

Décret du 19 mai 1948 portant promotions et nominations dans la Légion d'honneur.

Par décret du 19 mai 1948, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre des forces armées, et du secrétaire d'Etat aux forces armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les promotions et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur, avec traitement, les militaires des réserves désignés ci-après.

AU GRADE D'OFFICIER

Infanterie.

DUMOULIN (Jean-Louis), chef de bataillon; 33 ans de services, 12 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 30 décembre 1930.

AU GRADE DE CHEVALIER

Cavalerie.

VALLERY-RADOT (Maurice-René-Jean), capitaine; 34 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Artillerie.

ZIMMERMANN (Raymond-Maurice), lieutenant; 27 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

Génie.

BARRET (Lucien-Aimé), lieutenant; 27 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

Personnel d'état-major.

BRUNET (Clément), capitaine aumônier; 21 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Décret du 19 mai 1948 portant promotions et nominations dans la Légion d'honneur.

Par décret du 19 mai 1948, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les promotions et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur, sans traitement, les militaires des réserves désignés ci-après:

AU GRADE D'OFFICIER

Infanterie.

PITEL (Léopold-Auguste-Clément), chef de bataillon; 36 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 16 juin 1920.

CORRECH (Jean-Pierre-Auguste-Maurice), capitaine; 35 ans de services, 5 campagnes. A été cité. Chevalier du 16 juin 1920.

THORIN (Jean), chef de bataillon; 29 ans de services, 6 campagnes. A été cité. Chevalier du 16 juin 1920.

LAGACHE (Maurice), capitaine; 33 ans de services, 4 campagnes. A été cité. Chevalier du 28 décembre 1928.

LAURENT (Emile), lieutenant; 30 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 16 mars 1921.

Artillerie.

SAINSON (Georges-Armand-Roger), capitaine; 38 ans de services, 7 campagnes. A été cité. Chevalier du 7 juillet 1933.

Intendance.

LECA (Dominique-Antoine), attaché de 1re classe à l'intendance; 18 ans de services, 6 campagnes. Chevalier du 28 janvier 1939.

Service de santé.

DESCAMPS (Jules-Paul-Anatole), médecin colonel; 41 ans de services, 6 campagnes. A été cité. Chevalier du 5 novembre 1931.

DEMANNEVILLE (Julien-Joseph-Henri), médecin commandant; 33 ans de services, 11 campagnes. A été cité. Chevalier du 12 juillet 1916.

LEGALL-LASSALLE (Louis), médecin capitaine; 38 ans de services, 5 campagnes. Chevalier du 4 août 1936.

Justice militaire.

CHARPENTIER (Clément-Félix), commandant assimilé de justice militaire; 43 ans de services, 6 campagnes. Chevalier du 22 décembre 1925.

AU GRADE DE CHEVALIER.

Transmissions.

ROUFF (Marcel), lieutenant; 21 ans de services, 8 campagnes.

Service de santé.

MARTIN-PERIDIER (Marie-Hippolyte-Robert), médecin capitaine; 31 ans de services, 5 campagnes.

Décret du 19 mai 1948 portant promotions et nominations dans la Légion d'honneur.

Par décret du 19 mai 1948, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les promotions et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur, sans traitement, les militaires des réserves désignés ci-après:

AU GRADE D'OFFICIER

Infanterie.

PEZET (Ernest-Amans), lieutenant; 43 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 29 décembre 1917.

NOZERAN (Jacques-Guiral-Félix), sergent; 47 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 16 mars 1921.

Train.

CAUSSE (Augustin), chef d'escadron; 41 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 16 juin 1920.

Génie.

POUMIER (Georges-Louis-Robert), chef de bataillon; 35 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 16 juin 1920

Service de santé.

SCHERB (Florian-André-Raymond), médecin capitaine; 38 ans de services, 4 campagnes. Chevalier du 7 juillet 1933.

PORTES (Antoine-Félix-Marius), médecin commandant; 32 ans de services, 5 campagnes. A été cité. Chevalier du 16 juin 1920.

HERMANN (Henri-Xavier), médecin capitaine; 33 ans de services, 6 campagnes. A été cité. Chevalier du 30 décembre 1921.

Justice militaire.

GENTILLY (Maxime-César), capitaine assimilé de justice militaire; 32 ans de services 6 campagnes. A été cité. Chevalier du 9 août 1927.

Intendance.

BOISSIE (Fernand-Antoine), lieutenant-colonel de justice militaire; 32 ans de services, 16 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 29 décembre 1932.

AU GRADE DE CHEVALIER

Génie.

MICHEL (Henri-Marius), chef de bataillon; 30 ans de services, 3 campagnes.

Décret du 19 mai 1948 portant promotions et nominations dans la Légion d'honneur.

Par décret en date du 19 mai 1948, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les promotions et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur, avec traitement, les militaires des réserves désignés ci-après:

AU GRADE D'OFFICIER

Infanterie.

LEJEUNE (Victor), chef de bataillon; 30 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 16 juin 1920.

AU GRADE DE CHEVALIER

Infanterie.

PRUVOT (Louis-Jean-Désiré), lieutenant; 19 ans de services, 1 campagne. A été cité.

Génie.

COEL (André-Jean-Louis-Dosithée), lieutenant; 30 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Service de santé.

ROUGEULLE (Gustave-Eugène), médecin capitaine; 31 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Décret du 19 mai 1948 portant nomination des majors généraux de la guerre, de la marine et de l'air.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre des forces armées et des secrétaires d'Etat aux forces armées,

Vu l'article 30 de la Constitution;

Vu le décret n° 47-2270 du 29 novembre 1947 fixant les attributions du ministre des forces armées et des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu le décret n° 48-251 du 13 février 1948 relatif aux attributions d'un secrétaire d'Etat aux forces armées;

Vu le décret n° 48-713 du 28 avril 1948 portant regroupement des états-majors généraux de la guerre, de la marine et de l'air et création de l'état-major général des forces armées;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont nommés:

Major général de l'armée de terre.

M. le général de brigade Coudraux (Henri-François-Victor), précédemment sous-chef d'état-major de l'armée.

Major général de la marine.

M. le contre-amiral Deramond (Marcel-Paul-Jacques), précédemment sous-chef d'état-major de la marine.

Major général de l'armée de l'air.

M. le général de division aérienne Hartomann (André), précédemment chef de l'état-major de l'armée de l'air.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre des forces armées et les secrétaires d'Etat aux forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 mai 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

SCHUMAN.

Le ministre des forces armées,

PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,

MAX LEJEUNE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,

JOANNÈS DUPRAZ.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,

ANDRÉ MAROSELLI.

Décret du 19 mai 1948 portant promotion dans le corps du contrôle de l'administration de l'armée.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des forces armées,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu l'article 43 de la loi du 16 mars 1882 sur l'administration de l'armée;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — La prise de rang de M. Limayrac, précédemment promu contrôleur général de 2e classe, est fixée au 1er juillet 1947.

Art. 2. — La prise de rang prévue au présent décret n'entraînera aucun droit de rappel de solde.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres et le ministre des forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 mai 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

SCHUMAN.

Le ministre des forces armées,

PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,

MAX LEJEUNE.

Attachés d'administration et agents administratifs comptables des matières de la marine militaire.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) du 12 mai 1948, ont été promus dans le personnel administratif civil de gestion et d'exécution, cadre des attachés d'administration, de la branche des comptables des matières:

A l'emploi de sous-chef de section administrative de 3e classe.

(Pour compter du 1er janvier 1948.)

M. Léger (Ernest-Alexandre), attaché d'administration principal de 1re classe, sans reliquat de bonifications.

A l'emploi d'attaché d'administration principal de 3e classe.

Les attachés d'administration de 1re classe:

(Pour compter du 1er janvier 1948.)

3e tour (choix). M. Le Charpentier (Victor-Joseph-Marie), avec un reliquat de bonifications de 2 mois.

1er tour (ancienneté). M. Reguillon (Georges-Philippe), sans reliquat de bonifications.

2e tour (choix). M. Allain (Valentin-François), sans reliquat de bonifications.

Reçoivent un avancement de classe:

(Pour compter du 1er janvier 1948.)

a) Les sous-chefs de section administrative de 3e classe:

1er tour (ancienneté). M. Brélivet (Joseph-Marie) (figure au tableau d'avancement), sans reliquat de bonifications.

2e tour (choix). M. Le Bellec (Louis-Hippolyte), sans reliquat de bonifications.

3e tour (choix). M. Danic (Joseph-Louis-Xavier), sans reliquat de bonifications.

1er tour (ancienneté). M. Cherbonnier (Richard-Augustin) (figure au tableau d'avancement), sans reliquat de bonifications.

2e tour (choix). M. Parnière (Henri), sans reliquat de bonifications.

3e tour (choix). M. Charrier (Pierre-Jean-Marie), sans reliquat de bonifications.

1er tour (ancienneté). M. Kergosien (Joachim-Marie) (figure au tableau d'avancement), sans reliquat de bonifications.

2e tour (choix). M. Noreau (René-Eugène), sans reliquat de bonifications.

3e tour (choix). M. Colson (Adrien-Jules), sans reliquat de bonifications.

1er tour (ancienneté). M. Mataguez (Georges-Paul-Emile) (figure au tableau d'avancement), sans reliquat de bonifications.

b) Les attachés d'administration principaux de 2e et 3e classe:

(Pour compter du 1er janvier 1948.)

2e tour (choix). M. Le Mercier (Albert-Marie), attaché d'administration principal de 2e classe, sans reliquat de bonifications.

3e tour (choix). M. Hartel (Marius), attaché d'administration principal de 2e classe, sans reliquat de bonifications.

1er tour (ancienneté). M. Richiccioli (Alexandre), attaché d'administration principal de 2e classe, sans reliquat de bonifications.

2e tour (choix). M. Denoual (Théodule-Médéric), attaché d'administration principal de 2e classe, sans reliquat de bonifications.

3e tour (choix). M. Mahé (Robert-Clément), attaché d'administration principal de 2e classe, sans reliquat de bonifications.

1er tour (ancienneté). M. Le Goff (Eugène-Marie), attaché d'administration principal de 2e classe, sans reliquat de bonifications.

2e tour (choix). M. Jouannet (Maurice-Léon-Louis), attaché d'administration principal de 2e classe, sans reliquat de bonifications.

3e tour (choix). M. Le Goulme (Hippolyte-Yves), attaché d'administration principal de 2e classe, sans reliquat de bonifications.

1er tour (ancienneté). M. Caradec (Jean-Pierre), attaché d'administration principal de 3e classe (figure au tableau d'avancement), sans reliquat de bonifications.

2e tour (choix). M. Lux (Fernand-Adolphe), attaché d'administration principal de 3e classe, sans reliquat de bonifications.

3e tour (choix). M. Nico (Corentin-René), attaché d'administration principal de 2e classe, sans reliquat de bonifications.

1er tour (ancienneté). M. Michel (Justin-Baptistin-Victor), attaché d'administration principal de 3e classe, sans reliquat de bonifications.

2e tour (choix). M. Tynevez (Henri-Jean-Baptiste), attaché d'administration principal de 2e classe, sans reliquat de bonifications.

3e tour (choix). M. Le Mat (Fortuné-Mathieu), attaché d'administration principal de 3e classe, sans reliquat de bonifications.

1er tour (ancienneté). M. Jan (Pierre-Joseph), attaché d'administration principal de 2e classe, sans reliquat de bonifications.

2e tour (choix). M. Cheny (Yves-Jean), attaché d'administration principal de 3e classe, sans reliquat de bonifications.

3e tour (choix). M. Naud (Jean), attaché d'administration principal de 3e classe, sans reliquat de bonifications.

1er tour (ancienneté). M. Le Goff (Hervé), attaché d'administration principal de 3e classe (figure au tableau d'avancement), sans reliquat de bonifications.

2e tour (choix). M. Brun (Edmond-Octave-Julien), attaché d'administration principal de 3e classe, sans reliquat de bonifications.

(Pour compter du 1er février 1948.)

3e tour (choix). M. Robin (Maurice-Désiré-Maxime), attaché d'administration principal de 2e classe, sans reliquat de bonifications.

1er tour (ancienneté). M. Billant (Pierre-Guillaume), attaché d'administration principal de 3e classe (figure au tableau d'avancement), sans reliquat de bonifications.

(Pour compter du 1er mars 1948.)

2e tour (choix). M. Danigo (Alfred-Marie-Armand), attaché d'administration principal de 3e classe, avec un reliquat de bonifications de 5 jours.

3e tour (choix). M. Perchirin (Paul), attaché d'administration principal de 3e classe, sans reliquat de bonifications.

c) *Les attachés d'administration de 2e et de 3e classe.*

(Pour compter du 1er janvier 1948.)

3e tour (choix). M. Parc (Edmond-Jean-François), attaché d'administration de 3e classe, avec un reliquat de boniflactions de 2 ans 2 mois 28 jours.

1er tour (ancienneté). M. Hauray (Elie), attaché d'administration de 2e classe, avec un reliquat de bonifications de 1 mois 8 jours

2e tour (ancienneté). M. Lacaste (Gabriel), attaché d'administration de 3e classe (figure au tableau d'avancement), avec un reliquat de bonifications de 1 mois 3 jours.

3e tour (choix). M. Le Dantec (Joseph-Yves-Marie), attaché d'administration de 3e classe, avec un reliquat de bonifications de 2 ans 26 jours.

1er tour (ancienneté). M. Demoulin (Alfred), attaché d'administration de 2e classe (figure au tableau d'avancement), sans reliquat de bonifications.

2e tour (ancienneté). M. Chabanne (Pierre), attaché d'administration de 2e classe (figure au tableau d'avancement), sans reliquat de bonifications.

3e tour (choix). M. Pany (Joseph-Gabriel), attaché d'administration de 3e classe, avec un reliquat de bonifications de 2 ans 26 jours.

1er tour (ancienneté). M. Boucard (Marcel-Pierre-Augustin), attaché d'administration de 3e classe (figure au tableau d'avancement), avec un reliquat de bonifications de 1 mois 3 jours.

2e tour (ancienneté). M. Estienne (Pierre-Eloi-Martin), attaché d'administration de 3e classe (figure au tableau d'avancement), sans reliquat de bonifications.

(Pour compter du 1er février 1948.)

3e tour (choix). M. Kaps (Marcel), attaché d'administration de 2e classe, avec un reliquat de bonifications de 27 jours.

Ces promotions et avancements donnent lieu à rappel de traitement.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) du 12 mai 1948, ont été promus dans le personnel administratif civil de gestion et d'exécution, cadre des agents administratifs, de la branche des comptables des matières:

A l'emploi d'agent administratif de 3e classe

(Pour compter du 1er janvier 1948.)

(Choix.) M. Nadaud (Pierre), agent administratif adjoint de 1re classe, avec un reliquat de bonifications de 2 mois 6 jours.

(Choix.) M. Guillot (Henri), agent administratif adjoint de 1re classe sans reliquat de bonifications.

(Choix.) M. Cuvellier (Clément), agent administratif adjoint de 1re classe, sans reliquat de bonifications.

Reçoivent un avancement en classe:

(Pour compter du 1er janvier 1948.)

(Ancienneté.) M. Moreau (Armand-Théodore), agent administratif de 2e classe, sans reliquat de bonifications.

(Ancienneté.) M. Pinelli (François), agent administratif de 3e classe, avec un reliquat de bonifications de 15 jours

(Ancienneté.) M. Capsié (Jean-Raymond), agent administratif de 3e classe sans reliquat de bonifications.

Ces promotions et avancements donnent lieu à rappel de traitement.

Admission à l'honorariat (service vétérinaire).

Par décision ministérielle du 28 avril 1948, les officiers de réserve du service vétérinaire de l'armée dont les noms suivent ont été admis à l'honorariat de leur grade à compter de la date de leur radiation des cadres (art. 23 de la loi du 8 janvier 1925):

Les vétérinaires commandants:

MM. Mercier (Simon-Germain).
Godard (Maurice-Anne-Jean).
Donatien (André-Louis).

Les vétérinaires capitaines:

MM. Granmont (Louis-Marcel-Joseph).
Sallenave (Jean-Joseph).
Brune (Charles-François-Ernest).
Pallet (Louis).

Les vétérinaires lieutenants:

MM. Lusset (René-Alexandre-Antonin).
Godard (Adrien-Marie-Ferdinand).
Pascal (Paul-Henri).
Tabarly (Osmin).
Louis (Jean).
Allaire (Maurice-Auguste-Frédéric).
Mourot (Charles-Albert-Fernand).
Pleyber (Charles-Jean-Marie).
Martinat (Paul).
Quentin (Marcel-Albert).
Lambert (Paul-Pierre-Marcel).
Helie (Roger-Marcel).
Ramazeilles (Pierre).
Martinier (Paul-Henri).
Julien (Gaston-François-Marie).
Zottner (Gustave-Michel).
Pinguet (Marcel-Auguste).
Brocas (Jean-Nicolas-Joseph).
Delecroix (Rémi-Enée-Joseph).
Boule (Georges-Eugène-René).
Brunel (Gaston-Jean-Marius).
Jacotot (Louis-Henri).
Tribouillard (Auguste-Ernest).
Sagne (Jean-Marie-Joseph).
Leroux (Charles-Joseph).
Noell (Raymond).
Lebally (Pierre-Jean-Arthur).

Par décision ministérielle du 28 avril 1948, les officiers de réserve du service vétérinaire de l'armée dont les noms suivent ont été admis à l'honorariat de leur grade à compter de la date de leur radiation des cadres (art. 23 de la loi du 8 janvier 1925):

Les vétérinaires commandants:

MM. Barotte (Jean-Henri).
Blain (Célestin-Edouard).
Cabaye (Joseph-Pierre).
Thiery (Jean-Pierre).

Les vétérinaires capitaines:

MM. Thubois (Louis-Augustin).
Laspalles (Jean-Bertrand).
Monjeau (Alexandre).
Viaud (Louis-Prosper-André).
Pillon (Raymond-Alphonse-Dieudonné).
Michel (Paul-Raymond).
Dorotte (Georges-Marius).
Dehavay (Georges-Henri).
Reveille (Pierre-Etienne).
Rouveyre (Joseph-Louis-Jules).
Jagot (Charles-Pierre-Marie).
Medynski (Charles-Marie-Ladislas).
Dervaux (Pierre-Etienne-Victor).
Aragnol (Albert-Victor-Marius).
Renard (Georges-Emile-Armand).
Bertrand (Paul-Henri).
Sabarros (Jean-Louis).
Montenot (Marcel-Emile-Adolphe).
MM. Descampeaux (André-Alexandre-Camille).
Loge (Georges-Pierre-Jean).
Lantoine (René-Eloi-Alexandre).
Besson (Daniel-Pierre-François).
Perreau (André-Joseph).
Maury (Marie-Louis-Antoine).
Bussinger (René-Camille).
Decaux (Lucien-Louis).
Leo (Jules-Roger).
Donnat (Charles-Edouard-Jules).
Vulliard (François-Jean-Léon).
Eygreteau (Léoville).
Richard (Albert-François).
Cachon (Louis-Léopold-Jules).
Beau (Jean-Marie-Abel).
Doutressoulle (Georges-Alexis-Elie).
Desmoulin (Maurice-Charles).
Peres (Germain-Louis-Jean).
Dervillez (André-Léon-Charles).
Martin (Maurice-Gabriel-Faustin).
Tissot (Joseph-Auguste).
Baudean (Alphonse-Eucher-Jean-Marie).
Claudon (Paul-Emile).
Matrot (Julien).
Patriat (Pierre-René-Ferdinand).
Evanno (Charles-Henri).
Orssaud (Marcellin-Eusèbe).
Pineteau (Marcel).
Heuguet (Raymond-Basile).
Sureau (Louis).
Chappat (François-Marcel).
Meriguet (André-François).
Mogenot (Georges-Charles-Félix).
Jacotin (Marie-Hyacinthe).
Lafenêtre (Jean-Baptiste-Henri).
Aubourg (Albert-Azaël).
Anciaux (Robert).
Saint-Etienne (Jean-René-Henri).
Duthuin (Alix).
Wignolle (Georges-Emile-Joseph).
Perrin (Gaston-André-Georges).
Nevot (Armand).
Gilles (Maurice-Régis-Marius).

Les vétérinaires lieutenants:

MM. Blin (Jules-André).
Pons (Pierre-André).
Redon (Fernand-Auguste).
Dignat (Joseph-Marie).
Bertheuil (Robert-Eugène).
Guichard (Georges-Marcel).
Lebon (Emile-Pierre).
Jalabert (Elie-Jules).
Barachet (Yves-Edouard).
Arnoux (Léon-Marie).
Grasset (Edmond-Albert).
Vugier (Marcel-Ferdinand-Adrien).
Cadeac (Augustin-Jean-Louis).
Dussans (Pierre-René).
Berthelot (Jean-Louis-Etienne).
Jacques (André-Bernard).

Les vétérinaires sous-lieutenants:

MM. Mahe (Jean-Baptiste).
Merle (Louis-Auguste-Félix).
Miselaire (Pierre-Léon-Paul).
Gadais (Maurice-Marcel).
Dutertre (Marius-Antoine)

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Sociétés d'assurances nationalisées.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi n° 46-835 du 25 avril 1946 relative à la nationalisation de certaines sociétés d'assurances et à l'industrie des assurances en France, notamment son article 16,

Arrête:

Art. 1er. — M. Henri Guillaume, ancien président directeur général des sociétés d'assurances nationalisées La Séquanaise-Vie, La Sequanaise-Nuptialité et La Séquanaise-Capitalisation, est nommé président directeur général honoraire desdites sociétés.

Art. 2. — Le directeur des assurances est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 mai 1948.

RENÉ MAYER.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Délégation de signature.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi n° 46-2360 du 25 octobre 1946 portant création d'un centre national de la cinématographie;

Vu le décret du 28 décembre 1946 portant règlement d'administration publique relatif aux modalités générales d'application de la loi susvisée;

Vu l'ordonnance n° 45-1854 du 20 août 1945 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leurs pouvoirs en ce qui concerne la signature des arrêtés de debet et des états exécutoires,

Arrête:

Art. 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation générale et permanente est donnée à M. Fourre-Cormeray (Michel), directeur général du Centre national de la cinématographie, à l'effet de signer au nom du ministre de l'industrie et du commerce tous arrêtés de debet et états exécutoires.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 mai 1948.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Pour le ministre et par délégation:

L'inspecteur général,

PIERRE DREYFUS.

Service des instruments de mesure.

Par arrêté du 15 mai 1948, M. Le Moing (André), agent de vérification des instruments de mesure à Rodez, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 4 juillet 1948, en application des articles 8, 20 et 22 de la loi du 14 avril 1924.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 48-845 du 20 mai 1948 relatif à la création de comités agricoles régionaux.

RAPPORT

Le redressement économique de la France, qui doit être réalisé pendant la période d'application du plan Marshall, exige l'exploitation rationnelle de toutes nos ressources agricoles. L'importance des besoins de la consommation intérieure, la nécessité de concourir, par l'exportation de tous les excédents disponibles, à l'équilibre de la balance des comptes imposent en effet à l'agriculture française une tâche considérable, tout en lui offrant des possibilités d'expansion dans le cadre de la coopération économique internationale.

Pour que cette tâche puisse être accomplie, il est indispensable de mettre à jour et de poursuivre l'examen systématique, déjà entrepris, des aptitudes et des moyens de notre agriculture afin d'établir des programmes d'orientation et d'équipement tenant compte à la fois des objectifs généraux du plan et des vocations des divers milieux naturels.

Pour ce travail, les départements fourniraient un cadre trop étroit et souvent trop artificiel; leur trop grand nombre rendrait difficile la coordination indispensable. L'expérience tentée en application du décret du 5 juillet 1946, pour la reconstitution de « régions naturelles » déshéritées, dans lesquelles un effort de mise en valeur a paru opportun et possible, a permis de mesurer l'efficacité de méthodes dont il paraît souhaitable de généraliser l'emploi. L'étude attentive des différentes données du problème conduit à choisir, comme cadre, des « régions agricoles » constituées par un groupe de départements et comprenant un ensemble de terroirs aussi homogène que possible. Si les données administratives ne concordent pas toujours parfaitement avec les données géographiques, il est nécessaire cependant de tenir compte des unes et des autres pour créer les conditions, non seulement d'une étude rationnelle, mais aussi d'une action efficace.

L'étude de chaque région sera confiée à un comité agricole régional. Les représentants de toutes les administrations dépendant du ministère de l'agriculture siégeront dans ce comité et seront ainsi amenés à élaborer les éléments d'une politique agricole cohérente. La présence des présidents des conseils agricoles départementaux assurera l'indispensable collaboration de l'administration et de la profession agricole.

Les projets proposés par les comités agricoles régionaux seront soumis au ministre de l'agriculture qui pourra les faire examiner par un comité central restreint. Les décisions du ministre seront exécutées par les services compétents, dans le cadre des circonscriptions administratives traditionnelles, généralement départementales.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture,

Décrète:

Art. 1er. — Afin d'orienter et de développer la production agricole en fonction des objectifs du plan de modernisation et d'équipement, d'une part, des vocations du milieu naturel, d'autre part, le ministre de l'agriculture peut créer, par arrêté, des comités agricoles régionaux chargés d'établir des programmes régionaux d'études et de réalisations.

Art. 2. — L'arrêté créant un comité agricole régional délimite la zone territoriale pour laquelle il lui donne compétence. Cette zone, qui peut comprendre un ou plusieurs départements, est dénommée région agricole.

Art. 3. — Chaque comité agricole régional comprend:

Les inspecteurs généraux de l'agriculture, des eaux et du génie rural, des eaux et forêts, des haras et des services vétérinaires chargés de la région;

Les chefs de service du ministère de l'agriculture en fonction dans les départements compris dans la région;

Les présidents des conseils agricoles départementaux desdits départements.

Le ministre de l'agriculture désigne le président du comité.

Art. 4. — En vue d'étudier certains problèmes particuliers, des commissions, composées de personnalités choisies pour leur compétence, peuvent être constituées par arrêté du ministre de l'agriculture, qui détermine leur objet, les limites territoriales de leurs activités et le comité agricole régional auquel elles sont rattachées.

Les rapports de ces commissions sont soumis, pour examen et avis, au comité agricole régional, qui peut convoquer des réunions communes de plusieurs commissions.

Art. 5. — Les programmes établis par les comités agricoles régionaux, ainsi que les rapports des commissions, sont transmis pour décision au ministre de l'agriculture, qui ordonne l'exécution par les voies et moyens propres à chaque catégorie de travaux.

Art. 6. — Le ministre de l'agriculture peut créer, par arrêté, un comité central des régions agricoles chargé de préparer les directives pour les comités agricoles régionaux, d'examiner les propositions et rapports desdits comités et de donner son avis sur toutes questions qui lui sont soumises par le ministre.

Art. 7. — Le présent décret remplace et abroge le décret n° 46-1596 du 5 juillet 1946 concernant la reconstitution agricole de certaines régions naturelles.

Toutefois, les commissions d'études et de coordination instituées en vertu dudit décret du 5 juillet 1946 sont maintenues. Elles poursuivront leurs activités dans les mêmes conditions que les commissions prévues par l'article 4 du présent décret.

Art. 8. — Le ministre de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 mai 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture,

PIERRE PFLIMLIN.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Constitution à l'institut supérieur des matériaux et de la construction mécanique du comité de direction et du conseil de perfectionnement.

Le sous-secrétaire d'Etat à l'enseignement technique,

Vu l'arrêté du 12 avril 1948, portant création de l'institut supérieur des matériaux et de la construction mécanique;

Sur la proposition du directeur de l'enseignement technique,

Arrête:

Art. 1er. — Le comité de direction de l'institut supérieur des matériaux et de la construction mécanique, visé à l'article 3 de l'arrêté du 12 avril 1948, est constitué ainsi qu'il suit:

MM.

Emile Bonnafous, directeur de l'école nationale d'arts et métiers de Paris.

Léon-Joseph Dubois, ingénieur-constructeur, chef d'entreprise.

Jean Fleux, ingénieur des arts et métiers, ancien président de la société des ingénieurs civils de France.

Paul Le Rolland, professeur de faculté, ancien directeur de l'institut polytechnique de l'Ouest, directeur honoraire de l'enseignement technique.

Albert Metral, ingénieur des mines, ancien élève de l'école polytechnique, professeur de mécanique au conservatoire national des arts et métiers et l'école nationale supérieure de l'armement.

Pierre Nicolau, ingénieur général de 1re classe des fabrications d'armement, directeur du laboratoire central et des écoles de l'armement.

Léon Nisolle, ingénieur des arts et manufactures, professeur de mécanique générale à l'école centrale des arts et manufactures, à l'école nationale des moteurs, à l'école supérieure d'électricité et à l'institut du froid industriel.

Les membres ci-dessus désignés sont nommés pour trois ans.

Art. 2. — M. l'ingénieur général Nicolau exercera les fonctions de président du comité de direction.

Art. 3. — Il est constitué auprès de l'institut un conseil de perfectionnement dont les membres, nommés pour trois ans par le sous-secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, sur la proposition du comité de direction, comprendront:

Le directeur de l'enseignement technique.

Le directeur des industries mécaniques et électriques au ministère de l'industrie et du commerce.

De hautes personnalités du monde scientifique et industriel.

Des représentants qualifiés des industries intéressées.

Les professeurs titulaires de l'institut supérieur des matériaux et de la construction mécanique.

Le président et les membres du comité de direction.

Art. 4. — M. Albert Caquot, membre de l'institut, exercera les fonctions de président du conseil de perfectionnement.

Art. 5. — Le directeur de l'enseignement technique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 avril 1948.

ANDRÉ MORICE.

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 11 mai 1948 portant admission à la retraite d'un magistrat d'outre-mer.

Par décret en date du 11 mai 1948, M. Legay (Eugène), président de chambre de la cour d'appel de Hanoï, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite pour ancienneté de service.

Décret n° 48-846 du 15 mai 1948 portant extension aux territoires d'outre-mer des nouvelles limites d'achats sur simples factures et payements sur mémoires de travaux ou transports.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 18 novembre 1882 et les textes subséquents relatifs aux adjudications et aux marchés passés au nom de l'Etat, notamment l'acte dit décret provisoirement applicable du 6 avril 1942;

Vu le décret du 11 avril 1944 relevant aux colonies le montant des achats sur facture;

Vu le décret du 1er avril 1948 (art. 3) relevant dans la métropole à 250.000 F le montant des achats sur simple facture ou mémoire;

Vu l'avis exprimé par la commission des marchés dans sa séance du 13 avril 1948,

Décrète:

Art. 1er. — Dans les territoires placés sous l'autorité du ministre de la France d'outre-mer, les limites fixées par l'article 22 du décret du 18 novembre 1882 pour les factures concernant les achats de fournitures livrables immédiatement et les mémoires de travaux ou transports sont celles de l'article 26 du décret du 6 avril 1942, modifié par l'article 3 du décret du 1er avril 1948, qui les a portées à 250.000 F.

Art. 2. — Toute modification de ces limites pour les marchés passés au nom de l'Etat sera appliquée de plein droit dans les territoires placés sous l'autorité du ministre de la France d'outre-mer.

Art. 3. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 mai 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

PAUL COSTE-FLORET.

Décret n° 48-847 du 18 mai 1948 concernant le dosage des matières étrangères dans l'huile de palme.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 27 août 1937, pris en application de la loi du 30 juin 1937 relatif au conditionnement des produits originaires ou en provenance des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer;

Vu le décret du 17 octobre 1945 portant réorganisation des services de contrôle du conditionnement des produits aux colonies;

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 1945 fixant les modalités générales de fonctionnement des services de contrôle du conditionnement des produits aux colonies;

Vu le décret du 15 mai 1946 modifiant le décret du 17 octobre 1945 portant réorganisation des services de contrôle du conditionnement des produits aux colonies,

Décrète:

Art. 1er. — La méthode de détermination des matières étrangères contenues dans l'huile de palme figurant au décret n° 46-1807 du 9 août 1946 relatif au conditionnement de l'huile de palme est annulée et remplacée par celle décrite en annexe.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 mai 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

PAUL COSTE-FLORET.

ANNEXE

DÉTERMINATION DES MATIÈRES ÉTRANGÈRES

Principe. — La méthode consiste à séparer par filtration les matières solides que contiennent les huiles de palme après dissolution de celles-ci dans un solvant approprié.

Appareillage et produits:

Etuve réglée à 100-105°.

Dessicateur à acide sulfurique ou à chlorure de calcium.

Bécher à bec de forme haute de 150 cc à 200 cc.

Agitateurs.

Balance de précision au dixième de milligramme.

Trompe à vide.

Fiole à vide de 250 cc.

Filtration:

A chaud:

Filtres en papier filtre ultra-rapide sans pli de 110 mm de diamètre ou papier filtre spécial pour matières grasses.

Entonnoirs en verre Pyrex.

Pèse-filtres.

Chauffe-entonnoirs.

A froid:

Creusets filtrants en verre fritté G_3.

Solvant. — Si on opère à chaud, employer un solvant ininflammable (tétrachlorure de carbone, trichloréthylène).

A froid, employer le benzène.

Mode opératoire. — On pèse au centigramme près dans un bécher taré 25 g d'huile de palme que l'on dissout dans 75 cc de solvant.

Si on opère à froid, on emploie comme solvant le benzène et on filtre sur un creuset filtrant en verre fritté G_3 préalablement taré après passage à l'étude pendant trente minutes et au dessiccateur pendant quinze minutes. On lave le bécher et le creuset avec trois fois 25 cc de benzène.

Si on opère à chaud, le solvant employé est le tétrachlorure ou le trichloréthylène. On filtre sur un papier filtre ultra-rapide ou papier spécial pour matières grasses, préalablement taré après passage à l'étuve pendant trente minutes et au dessiccateur pendant quinze minutes. Ce filtre est adapté sur un entonnoir en verre Pyrex et le tout est placé dans le chauffe-entonnoir. On lave le bécher et le filtre avec cinq fois 25 cc de solvant. Les dernières gouttes de filtrat doivent être exemptes de matières grasses; on s'en assure en les recevant sur un papier filtre où elles ne doivent pas laisser de traces translucides après évaporation. Si le filtrat contient encore de la matière grasse, on lave le filtre jusqu'à disparition complète de celle-ci.

Après filtration, on place le creuset en verre fritté à l'étuve à 100-105° pendant deux heures, ou le filtre dans un pèse-filtre pendant une heure. On laisse refroidir au dessiccateur quinze minutes et on pèse.

Pesées initiale et finale du creuset en verre fritté ou du filtre au dixième de milligramme.

Expression des résultats:

La teneur en matières étrangères est exprimée en grammes par rapport à 100 g d'huile de palme.

Tare = creuset ou filtre et pèse-filtre + p gramme.

Tare = creuset ou filtre et pèse-filtre + matières étrangères + p' grammes.

La teneur en p. 100 en grammes de matières étrangères = $\frac{(p - p') \times 100}{25}$.

Décret n° 48-848 du 18 mai 1948 portant à 12 milliards de francs C. F. A. le maximum des émissions autorisées de la Banque de l'Afrique occidentale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 29 janvier 1929 portant renouvellement du privilège d'émission de la Banque de l'Afrique occidentale, modifiée par l'acte dit loi du 23 mai 1942;

Vu le décret du 7 janvier 1948 portant à 11 milliards de francs C. F. A. le montant maximum des émissions autorisées,

Décrète:

Art. 1er. — Le montant maximum des émissions autorisées à la Banque de l'Afrique occidentale est porté à 12 milliards de francs C. F. A.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié

au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 18 mai 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Décret n° 48-849 du 18 mai 1948 portant classement de l'administrateur des iles Saint-Pierre et Miquelon.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 3 juillet 1897 portant règlement sur les indemnités de route et de séjour, les concessions de passage et les frais de voyage à l'étranger des officiers, fonctionnaires, employés et agents civils et militaires des services coloniaux ou locaux et les textes qui l'ont modifié;

Vu le décret du 4 juin 1936 portant réorganisation administrative des îles Saint-Pierre et Miquelon;

Vu le décret du 7 février 1939 modifiant l'article 3 du décret du 4 juin 1936 susvisé, en ce qui concerne les conditions de grade à remplir par les fonctionnaires susceptibles d'être désignés comme chefs de territoire,

Décrète:

Art. 1er. — L'administrateur des îles Saint-Pierre et Miquelon est classé à la première catégorie A du tableau annexé au décret du 3 juillet 1897 sur les indemnités de route et les passages du personnel colonial.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 18 mai 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 18 mai 1948 rapportant l'arrêté du 10 juin 1944 portant rétrogradation d'un fonctionnaire de l'administration centrale des colonies.

Par décret en date du 18 mai 1948:

Est rapporté l'arrêté n° 471 du 10 juin 1944 portant rétrogradation de M. Mano, rédacteur principal de 1re classe à l'administration centrale du ministère des colonies, à la 1re classe du grade de rédacteur.

M. Mano (Raymond), promu sous-chef de bureau de 3e classe de l'administration centrale du ministère des colonies, par arrêté du 23 mars 1942, est reclassé dans le cadre des administrateurs des colonies avec le grade d'administrateur de 2e classe, pour compter du 23 mars 1942.

Décret du 18 mai 1948 portant désignation du secrétaire général du Soudan.

Par décret en date du 18 mai 1948, M. Techer (Joseph), administrateur de 1re classe des colonies, est nommé secrétaire général du Soudan, en remplacement de M. Pierre, autorisé à rentrer en congé en France.

Décret du 18 mai 1948 portant reclassement d'un administrateur des colonies.

Par décret en date du 18 mai 1948:

M. Dubie (Paul) est reclassé dans le corps des administrateurs des colonies, au grade d'administrateur de 2e classe, pour compter du 28 mai 1945.

Pendant la période du 28 mai 1945 au 17 novembre 1947, date de sa réintégration, M. Dubie est placé en position de congé sans solde.

Décret du 18 mai 1948 portant reclassement d'administrateurs des colonies.

Par décret en date du 18 mai 1948, sont reclassés dans leur grade respectif comme indiqué ci-après:

M. Monard (Roger-Jean), administrateur de 3e classe des colonies, à compter du 1er janvier 1946, au lieu du 1er janvier 1947.

M. Germain (Gaëtan-Loïc), administrateur adjoint de 1re classe des colonies, à compter du 1er janvier 1945, au lieu du 1er janvier 1947.

Décret du 18 mai 1948 portant reclassement d'administrateurs et d'administrateurs adjoints des services civils de l'Indochine.

Par décret en date du 18 mai 1948, les administrateurs et administrateurs adjoints des services civils de l'Indochine dont les noms suivent sont reclassés comme indiqué ci-après:

M. Sicurani (Jean), administrateur de 3e classe, pour compter du 1er août 1946.

M. Gorce (Pierre), administrateur de 3e classe, pour compter du 1er août 1946.

M. James (Robert), administrateur adjoint de 2e classe, pour compter du 1er août 1943, administrateur adjoint de 1re classe, pour compter du 1er juillet 1945.

M. Brossard (Louis), administrateur adjoint de 3e classe, pour compter du 1er juillet 1942, administrateur adjoint de 2e classe, pour compter du 1er janvier 1944, administrateur adjoint de 1re classe, pour compter du 1er janvier 1946.

M. Jansolin (Raymond), administrateur adjoint de 1re classe, pour compter du 1er août 1946.

Décret du 18 mai 1948 portant reclassement d'administrateurs des colonies.

Par décret en date du 18 mai 1948, les administrateurs adjoints des colonies dont les noms suivent sont reclassés comme indiqué ci-après:

M. Bouchart (Léon), administrateur adjoint de 1re classe, pour compter du 1er janvier 1945.

M. de Heaulme (Roland), administrateur adjoint de 2e classe, pour compter du 1er janvier 1945, et administrateur adjoint de 1re classe, pour compter du 1er juillet 1946.

M. Luxeuil (Emile), administrateur adjoint de 3e classe, pour compter du 1er janvier 1942.

Décret du 18 mai 1948 portant reclassement d'administrateurs des colonies.

Par décret en date du 18 mai 1948, les administrateurs adjoints des colonies dont les noms suivent sont reclassés comme indiqué ci-après:

MM. de Garder (Nicolas) et Maurage (Albert-Maurice):

Administrateurs adjoints de 3e classe à compter du 1er novembre 1942; administrateurs adjoints de 2e classe à compter du 1er novembre 1944; administrateurs adjoints de 1re classe à compter du 1er novembre 1946.

MM. Celibert (Charles), Jafleux (Pierre-Robert-Charles), Koll (Edmond-Louis-Auguste-Alfred) et Sibet (Jean-Fernand):

Administrateurs adjoints de 3e classe à compter du 28 août 1944; administrateurs adjoints de 2e classe à compter du 28 août 1946.

Décret du 18 mai 1948 portant reclassement d'un administrateur des colonies.

Par décret en date du 18 mai 1948:

Est rapporté l'arrêté du 28 février 1945 portant reclassement de M. Fenard (Guy), administrateur de 2e classe des colonies.

M. Fenard est reclassé administrateur de 2e classe (nouvelle formation) pour compter du 1er juillet 1941.

Cette mesure de reclassement n'aura effet qu'au point de vue exclusif de l'ancienneté.

Décret du 18 mai 1948 admettant un administrateur des colonies à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de service.

Par décret en date du 18 mai 1948, M. Laforgue (Pierre-Lucien), administrateur de 1re classe des colonies, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services, pour compter du 25 mai 1948.

Décret plaçant dans la position de mission en France un ingénieur adjoint des mines des colonies.

Par décret en date du 18 mai 1948:

M. Planet, ingénieur adjoint de 1re classe des mines des colonies, en congé dans la métropole, est placé dans la position de mission à Paris, pour une période d'un mois, à compter du 1er mars 1948, en vue de procéder:

1° A l'examen de lames minces pétrographiques, pour servir à la mise au point d'un fragment de carte géologique de l'Oubangui-Chari, auquel M. Planet a travaillé pendant son récent séjour outre-mer;

2° Au collationnement dans les bureaux de la Compagnie équatoriale des mines, de renseignements statistiques, certains remontant à 1930, sur les premières exploitations aurifères en Oubangui-Chari, en vue de compléter l'inventaire minier de l'Afrique équatoriale française en cours d'établissement, les archives locales ayant été à plusieurs reprises anéanties par des incendies.

Décret du 18 mai 1948 plaçant dans la position de mission en France un ingénieur en chef de la radiodiffusion française, chef du service radioélectrique à la direction des postes et télécommunications en Indochine.

Par décret en date du 18 mai 1948, M. Jacques Lamarche, ingénieur en chef de la radiodiffusion française, chef du service radioélectrique à la direction des postes et télécommunications en Indochine, est placé en position de mission pour six semaines, à Paris, à

compter du 5 avril 1948, pour l'étude de questions techniques et plus spécialement de la mise au point de deux affaires: 1° contrat de la Compagnie générale de T. S. F. pour l'exploitation du centre de Saigon; 2° l'approvisionnement en matériel du service radioélectrique.

Décret du 18 mai 1948 plaçant dans la position de mission en France un ingénieur en chef des mines des colonies provenant de l'Afrique occidentale française.

Par décret en date du 18 mai 1948, M. Arnaud, ingénieur en chef de 1re classe des mines des colonies, directeur des mines de l'Afrique occidentale française, est placé dans la position de mission en France, pour une période de quinze jours, à compter de la date de son arrivée à la métropole, en vue de mettre au point, avec la direction générale de la Compagnie africaine de géophysique, les conclusions définitives de la récente étude géophysique des indices de cuivre de Mauritanie pour permettre d'arrêter le programme de la prochaine campagne de prospections par sondages dans ce territoire.

Décret du 19 mai 1948 portant promotion et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (à titre civil).

Par décret en date du 19 mai 1948, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 29 avril 1948 portant que la promotion et les nominations faites aux termes du présent décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, sont promu et nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur (à titre civil):

Au grade d'officier.

Mgr Thévenoud (Jean), évêque, vicaire apostolique d'Ouagadougou. Chevalier du 21 octobre 1932.

Au grade de chevalier.

MM.

Chevalier (Constant-Alphonse), administrateur en chef des colonies, commandant le cercle d'Ouahigouya; 41 ans 3 mois 2 jours de services, dont 6 ans 11 mois 28 jours de majoration pour services civils hors d'Europe et 5 ans pour mobilisation.

Lavallée (Charles-Martial-Victor), administrateur de 2e classe des colonies, chef du bureau politique de la Haute-Volta; 33 ans 2 mois 16 jours de services, dont 5 ans 3 mois 18 jours de services de majoration et 4 ans pour mobilisation.

Décret du 19 mai 1948 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (à titre civil).

Par décret en date du 19 mai 1948, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 26 mars 1948 portant que la nomination faite aux termes du présent décret n'a rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur (à titre civil):

Au grade de chevalier.

M. Rèche (Albert-Pierre-François), procureur de la République adjoint au tribunal de la Seine, ancien magistrat colonial, ancien chargé de mission au cabinet de Georges Mandel, ministre des colonies; 21 ans 6 mois 17 jours de services, dont 1 an 6 mois 2 jours de majoration pour services civils hors d'Europe.

Décret portant approbation de la convention du 5 juillet 1947 entre le crédit hypothécaire de l'Indochine et le haut commissaire de France en Indochine en vue de relever le taux de la commission pour frais de gestion des prêts accordés en application des conventions des 7 octobre 1932 et 13 juillet 1934.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 mai 1948:

Page 4364, au lieu de: « Décret du 16 avril 1948 portant application de la convention du 5 juillet 1947... », lire: « Décret du 16 avril 1948 portant approbation de la convention du 5 juillet 1947 »; au lieu de: « Vu la loi du 26 avril 1932 tendant notamment à autoriser le gouvernement général de l'Indochine à donner en garantie aux emprunts contractés par des établissements de crédit en vue de l'attribution des prêts fonciers aux propriétaires des rizières », lire: « Vu la loi du 26 avril 1932 tendant notamment à autoriser le gouvernement général de l'Indochine à donner sa garantie aux emprunts contractés par des établissements de crédit en vue de l'attribution des prêts fonciers aux propriétaires des rizières ».

Page 4365, 2e colonne, Avenant, art. 1er, au lieu de: « Le paragraphe de l'article 8 est complété ainsi qu'il suit: », lire: « Le paragraphe *b* de l'article 8 est complété ainsi qu'il suit: ».

Epreuves orales des examens probatoires imposés aux ingénieurs principaux et ingénieurs adjoints des travaux publics des colonies à titre temporaire en vue de leur nomination à titre définitif.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 15 juillet 1944 réglant l'organisation et le statut du personnel du cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles des colonies et les textes qui l'ont modifié, notamment le décret du 11 juillet 1945;

Vu les arrêtés des 15 décembre 1936, 28 février 1938 et 21 avril 1947 fixant les conditions et programme des épreuves des concours pour l'accession aux grades d'ingénieur principal et d'ingénieur adjoint du cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles des colonies,

Arrête:

Art. 1er. — Les interrogations orales des examens probatoires imposées aux ingénieurs principaux et ingénieurs adjoints à titre temporaire du cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles des colonies, en vue de leur nomination à titre définitif, pourront être subies outre-mer dans les centres d'examen désignés par le ministre devant la commission locale d'examen prévue à l'article 2 ci-après et suivant les modalités qui seront déterminées par circulaire ministérielle.

Art. 2. — La commission locale d'examen, dont les membres sont désignés par le chef de territoire sur proposition du directeur général, directeur ou chef de service des travaux publics du territoire, comprend:

A. — Pour les interrogations orales des ingénieurs principaux

Président.

Le directeur général ou directeur des travaux publics.

Membres.

Deux ingénieurs en chef des travaux publics des colonies.

Deux ingénieurs principaux des travaux publics des colonies.

Un administrateur des colonies.

B. — Pour les interrogations orales des ingénieurs adjoints

Président.

Le directeur général, le directeur ou le chef de service des travaux publics ou, à défaut, un ingénieur en chef des travaux publics des colonies.

Membres.

Un ingénieur en chef des travaux publics des colonies ou un ingénieur principal des travaux publics des colonies ou, à défaut, un ingénieur des travaux publics des colonies.

Un ingénieur ou ingénieur adjoint des travaux publics des colonies.

Un administrateur des colonies.

Art. 3. — Les ingénieurs principaux et ingénieurs adjoints à titre temporaire, en service dans la métropole ou en position de congé à la date des épreuves orales, subiront les interrogations devant la commission centrale des concours prévus à l'article 13 de l'arrêté du 21 avril 1947.

Art. 4. — Les procès-verbaux des commissions locales seront adressés aux commissions centrales des concours, qui établiront la liste définitive des candidats susceptibles d'être déclarés admis.

Art. 5. — Le directeur des travaux publics au ministère de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 mai 1948.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
CARCASSONNE.

Date du concours d'admission à l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale.

Par arrêté du 11 mai 1948, la date du concours pour l'admission des élèves réguliers à l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale, prévu par l'article 4 de l'arrêté du 20 juin 1946, a été fixé au 3 septembre 1948.

Les épreuves du concours seront subies à Paris, à l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale.

Le jury d'examen prévu par l'article 6 est composé comme suit:

Président.

Le directeur de l'agriculture, de l'élevage et des forêts.

Membres.

Le directeur de l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale.

Neuf membres examinateurs désignés par le directeur de l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale.

Le censeur des études de l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale.

Le nombre des places mises en concours est fixé à deux.

Date du concours d'admission au cycle d'enseignement d'agriculture tropicale annexé à l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale.

Par arrêté du 11 mai 1948, la date du concours pour l'admission des ingénieurs stagiaires des services de l'agriculture aux colonies et pour l'admission des élèves réguliers au cycle prévu par l'article 4 de l'arrêté du 20 juin 1946 a été fixé au 13 septembre 1948.

Le jury d'examen prévu par l'article 6 est composé comme suit:

Président.

Le directeur de l'agriculture, de l'élevage et des forêts

Membres.

Le directeur de l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale.

Cinq membres examinateurs désignés par le directeur de l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale.

Le censeur des études de l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale.

Le nombre des places mises au concours pour l'admission des ingénieurs adjoints stagiaires sera fonction du nombre de candidats présentant les titres requis pour l'admission directe, sans pouvoir excéder cinq.

Le nombre des places mises au concours en ce qui concerne les élèves réguliers sera fixé par décision du directeur de l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale.

Administrateurs des colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 13 mai 1948, M. Torre (Xavier-Antoine), administrateur de 1re classe des colonies, est chargé des fonctions de sous-directeur du plan à l'administration centrale (direction des affaires économiques et du plan).

Caisse intercoloniale des retraites.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 11 mai 1948, la demande de démission de son emploi formulée par M. Delacroix (Noël), secrétaire d'administration stagiaire au ministère de la France d'outre-mer (caisse intercoloniale des retraites), est acceptée pour compter du 1er juin 1948.

Chemins de fer coloniaux.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 11 mai 1948, M. Borderon (René), inspecteur d'exploitation du cadre général des chemins de fer coloniaux, a été admis à faire valoir ses droit à la retraite pour invalidité contractée en service.

Elevage et industries animales des colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 11 mai 1948:

I. — M. Jacotot (Henri), vétérinaire inspecteur général de 1re classe du cadre général de l'élevage et des industries animales des colonies, est maintenu dans la position de congé hors cadres et sans solde pour une période nouvelle d'un an, à compter du 6 avril 1948, pour servir auprès des instituts Pasteur d'Indochine;

II. — Les retenues auxquelles est astreint M. Jacotot au profit de la caisse intercoloniale de retraites et la contribution à laquelle sont tenus envers le même organisme les instituts Pasteur d'Indochine, seront versée dans les conditions prévues par les articles 11 et 83 du décret du 1er novembre 1928 modifié par les décrets des 16 juin et 31 décembre 1937.

Ports et rades des colonies.

Pa arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 7 mai 1948, M. Griveau (André), capitaine de 1re classe des ports et rades des colonies, précédemment en congé hors cadres, a été réintégré dans le cadre des ports et rades des colonies et affecté à l'Indochine, pour compter de la veille de son embarquement à destination de ce territoire.

Transmissions coloniales.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 mai 1948:

Page 4369, 1re colonne, 27e ligne, au lieu de: « Champion (Aubert) », lire: « Champion (Hubert) »; au lieu de: « La Clau (Germain) », lire: « Laclau (Germain) »; 31e ligne, au lieu de: « La Jus (Georges) », lire: « Lajus (Georges) »; 2e colonne, 7e ligne, au lieu de: « Barry (Djibull) », lire: « Barry (Djibril) »; 13e ligne, au lieu de: « Pinel (François) », lire: « Pinel (Francis) ».

Page 4370, 1re colonne, 33e ligne, au lieu de: « Ohaton (Jacques) », lire: « Chaton (Jacques) »; 3e colonne, 35e ligne, au lieu de: « Robet (Eugène) », lire: « Robert (Eugène) »; 40e ligne, au lieu de: « Biragui (Robert) », lire: « Biraghi (Robert) ».

Travaux publics des colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 11 mai 1948, M. Dufoux (Emile), ingénieur hors classe des travaux publics des colonies, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite pour invalidité contractée en service.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 15 mai 1948 portant, d'une part, classement dans la voierie nationale de onze parcelles de terrains appartenant à l'association syndicale de Cerizay (Deux-Sèvres) et, d'autre part, déclassement de la route nationale n° 160 bis situées dans la traverse de cette localité.

Par décret en date du 15 mai 1948, sont classées dans la voirie nationale, comme partie intégrante de la route nationale n° 160 *bis*, les onze parcelles d'une superficie totale de 2.100 m², indiquées en vert sur les plans au 1/500e susvisés qui resteront annexés au présent décret.

Ce classement prendra effet à dater de la remise à l'Etat des parcelles susmentionnées.

Sont déclassées les deux parcelles de terrains d'une superficie de 230 m² appartenant à l'emprise de la route nationale n° 160 *bis* et indiquées par des hachures vertes sur les plans au 1/500e susvisés.

Ce déclassement prendra effet à dater de la publication du présent décret.

Décret n° 48-850 du 18 mai 1948 fixant jusqu'en 1948 le montant des subventions forfaitaires allouées à différents départements au titre de l'exploitation des voies ferrées d'intérêt local.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu les lois des 11 juin 1880 et 31 juillet 1913 sur les voies ferrées d'intérêt local;

Vu le décret du 1er octobre 1926 relatif à des mesures de décentralisation et à des simplifications en matière de voies ferrées d'intérêt local, et notamment son article 6;

Vu les délibérations des conseils généraux ou des commissions départementales des départements ci-après, dont les réseaux peuvent donner lieu à l'application de l'article 6 dudit décret;

Vu les décrets des 8 février et 20 novembre 1944, 8 octobre 1945 fixant forfaitairement les subventions afférentes à l'exploitation de diverses voies ferrées d'intérêt local;

Vu les avis ministériels en date des 15 septembre 1947 et 31 décembre 1947;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Par application de l'article 6 du décret-loi susvisé du 1er octobre 1926, les subventions afférentes à l'exploitation des voies ferrées d'intérêt local ci-après sont fixées aux chiffres suivants:

Ain.

	francs.
Réseau exploité par la régie départementale	342.909
Ligne de Guiseaux à Saint-Trivier-de-Castres	52.088
Ligne de Bellegarde à Cézery	31.565
Electrification des lignes Cerdon-Nantua-Brénot (section de Port-de-Préau—Saint-Martin-du-Fresne et Saint-Martin-du-Fresne à Hauteville)	247.383
(pour les années 1946, 1947, 1948).	

Aisne.

Voies ferrées d'intérêt local exploitées par la Compagnie des chemins de fer secondaires du Nord-Est (Soissons à Oulchy, Laon à Nouvion, groupe de l'Ouest, Romery à Liart, Tergnier à Anisy	330.000
Compagnie du Sud de l'Aisne, ligne de Guise au Catelet, Asfeld à Montcornet, Marle à Montcornet, Saint-Quentin au Catelet, Denain au Catelet, Guignicourt à Rethel	250.000
(pour les années 1946, 1947, 1948).	

Ardennes.

Voies ferrées d'intérêt local:	
Pour l'année 1945	396.833
Pour les années 1946, 1947, 1948.	293.710

Ariège.

Chemins de fer du Sud-Ouest (groupe Lèze-Arize)	45.049
Tramways électriques de l'Ariège (réseau du Saint-Gironnais)	70.361
Tramways de Tarascon à Ausat.	12.666

Aube.

Chemin de fer d'intérêt local de Riceys à Cunfin	39.160
(pour l'année 1946).	

Territoire de Belfort.

Réseau de chemin de fer d'intérêt local: ligne de Belfort à Sochaux	114.550
(au lieu de 124.330) pour les années 1946, 1947, 1948.	

Bouches-du-Rhône.

Lignes de la Camargue	40.000
Section de la ligne d'Arles à Nimes située dans les Bouches-du-Rhône	6.630
Réseau de 1884	170.000
Ligne d'Eyguières à Meyrargues.	66.100
(pour les années 1946, 1947, 1948).	

francs.

Charente-Maritime.

Réseau d'Aunis et de Saintonge, y compris la section de Pas-d'Ozelle à Saint-Giers-sur-Gironde..... 395.368
Ligne de Sonneville à Natha.... 21.400
(pour les années 1946, 1947, 1948).

Côtes-du-Nord.

Premier et deuxième réseau d'intérêt local..... 393.776
(pour les années 1946, 1947, 1948).

Dordogne.

Réseau de tramways (Compagnie de chemins de fer départementaux) 277.730
(pour l'année 1946).
Pour les années 1947, 1948..... 268.330

Drôme.

Ancien réseau et tramway de Taulignan à Chamaret exploité en régie par le département..... 248.000
(pour les années 1946, 1947, 1948).

Eure-et-Loir.

Réseau de tramways..... 239.489
Tramway d'Oueques à Châteaudun 15.750

Finistère.

Réseau d'intérêt local..... 230.000

Gard.

Chemins de fer de la Camargue (lignes du Gard)..... 35.188
(pour les années 1946, 1947, 1948).

Garonne (Haute-).

Réseau exploité par la Compagnie des chemins de fer du Sud-Ouest 375.807
Chemin de fer électrique de Castres à Toulouse et à Revel..... 180.000
(pour les années 1946, 1947, 1948).

Gironde.

Réseau exploité par la Société générale des chemins de fer économiques 400.000
Tramway de Saint-André-de-Cubzac à Libourne et à Puisseguin.. 40.900
(pour les années 1946, 1947, 1948).

Indre.

Réseau de tramways..... 131.079
(pour les années 1946, 1947, 1948).

Isère.

Réseau des tramways Ouest du Dauphiné et des chemins de fer économiques du Nord exploités par la régie départementale des voies ferrées du Dauphiné..... 199.400
Chemin de fer d'intérêt local de Grenoble à Villard-de-Lans exploité par la Société grenobloise de tramways électriques..... 51.270
(pour les années 1946, 1947, 1948).

francs.

Indre-et-Loire.

Chemins de fer exploités par la Compagnie des chemins de fer départementaux (Port-Boulet à Châteaurenault, Ligueil à Montrésor, Grand-Pressigny à Esvres, Fondettes à Savigné-Rillé et Montrésor à Ecueillé) pour les années 1942, 1943, 1944, 1945, 1946, 1947, 1948. 331.000

Chemin de fer de Ligré-Rivière à Richelieu (pour les années 1942, 1943, 1944, 1945, 1946, 1947, 1948).. 40.000

Chemin de fer de Sainte-Maure-Noyant à Sainte-Maure-Ville exploité par la Compagnie du chemin de fer de Paris à Orléans (pour les années 1942, 1943, 1944, 1945, 1946, 1947, 1948)..... 5.800

Tramway de Blois à Châteaurenault et Blois à Amboise (section situées dans le département d'Indre-et-Loire 23.848
(pour les années 1942, 1943, 1944, 1945, 1946, 1947).

Tramways de Blois à Châteaurenault (section située en Indre-et-Loire) pour les années 1939, 1940, 1941 ..... 11.250

Jura.

Chemin de fer d'intérêt local de Dôle vers Gray..... 26.000
(subvention à verser seulement jusqu'au 31 décembre 1947).

Chemin de fer d'intérêt local de Champagnole à Foncine-le-Bas et de Sirod et à Boujailles..... 561.132
Réseau de tramways..... 169.605
Chemin de fer d'intérêt local de Morez à la Cure..... 181.000
Chemin de fer d'intérêt local de Salins à Andelot..... 3.100
(subvention à verser seulement jusqu'au 31 décembre 1947).

Chemin de fer d'intérêt local de Pontarlier à Mouthe et à Foncine-le-Haut (section Jura)..... 20.591
(pour les années 1946 et 1947).

Landes.

Lignes d'intérêt local exploitées par la Compagnie des tramways à vapeur de la Chalosse et du Béarn (Orthez à Aire, section des Landes), Dax à Amou, Dax à Peyrehorade 130.076

Réseau des voies ferrées des Landes, Pissos à Moustey, Parentis à Biscarosse, Mézos à Saint-Julien, Uza à Lite et Mixe, Mimizan-Bourg à Mimizan-les-Bains, Lixe à Saint-Girons et Labonne à Seignosse... 42.180

Ligne de Luxey à Mont-de-Marsan 39.650

Ligne de Garlin à Aire (réseau P.-O.-M.) 4.960

Loir-et-Cher.

Réseau de tramways électriques exploités par la Société générale des transports départementaux... 109.087
(pour les années 1946, 1947, 1948).

francs

Loire.

Régie des transports départementaux de la Loire.

Réseau de chemins de fer départementaux de la Loire comprenant les lignes de Roanne à Boën, de Saint-Héand à Saint-Etienne et à Pélussin, de Pouilly-les-Nonains à Renaison, de la limite du département de l'Allier à Saint-Germain-Laval avec embranchement de Juré à Saint-Polgues.

Réseau complémentaire: lignes de Renaison à Ambierle, Saint-Germain-Laval à Balbigny, Balbigny à Bussières, Bussières à Sainte-Colombe et à Bégny, Pélussin à Maclas..... 458.000

Loiret.

Tramways de Blois à Cléry, anciennement exploité par la Société des tramways électriques de Loir-et-Cher 13.646

Réseau antérieurement exploité par la Compagnie des tramways du Loiret..... 125.646

Loire-Inférieure.

Tramways de Saint-Nazaire à la Roche-Bernard, de Pornic à Paimbœuf et embranchements (Compagnie des chemins de fer d'intérêt local du Morbihan) (de 1946 à 1950) 127.472

Tramways de Châteaubriant à Saint-Julien-de-Vouvantes et à la Chapelle-Glain, d'Ancenis à Erbray et extensions..... 69.100

Chemin de fer d'intérêt local de Pallet à Vallet (exploité par la Société nationale des chemins de fer français) 11.100

Marne.

Réseau d'intérêt local..... 315.419
(pour les années 1946, 1947, 1948).

Marne (Haute-).

Chemin de fer d'intérêt local de Gudmont à Rimaucourt (Société générale des chemins de fer économiques) 40.000

Chemin de fer d'intérêt local de Foulain à Nogent-en-Bassigny (même compagnie)..... 16.000
(pour les années 1946, 1947, 1948).

Meuse.

Réseaux regroupés de la Woëvre et de la Compagnie meusienne... 216.076
Chemin de fer d'intérêt local de Dammarie à Moutiers (pour les années 1946, 1947, 1948)..... 5.940

Mayenne.

Réseau d'intérêt local..... 118.333
(en principe jusqu'au 16 décembre 1946, date d'expiration de la concession, la subvention devant être maintenue si la durée de la concession est prorogée selon une procédure en cours).

francs.

Morbihan.

Réseau de la Compagnie des chemins de fer du Morbihan (pour les années 1945, 1946, 1947, 1948). 454.892

Puy-de-Dôme.

Chemin de fer d'intérêt local de Cerzat à Maringues et de Riom à Volvic 57.000
(pour les années 1946, 1947, 1948).

Pyrénées (Hautes-).

Réseau de la Société des voies ferrées d'intérêt local des Pyrénées (pour les années 1946, 1947, 1948) 165.739

Pyrénées-Orientales.

Réseau des chemins de fer d'intérêt local. (pour les années 1946, 1947, 1948)..... 51.480

Sarthe.

Réseau de tramways, pour 1946. 232.448
— — pour 1947. 58.112
(réseau dont la concession vient à expiration).

Saône (Haute-).

Réseau d'intérêt local..... 429.207

Saône-et-Loire.

Chemin de fer d'intérêt local de Mousois à Cluny..... 9.717
Chemin de fer d'intérêt local de Digoin à Etang-sur-Arroux..... 74.000
Ligne de Bourbon-Lancy à Toulon-sur-Arroux, exploitée par la Compagnie des chemins de fer départementaux 61.100
Réseau de la régie des transports de Saône-et-Loire..... 224.372

Seine-et-Oise.

Réseau départemental d'intérêt local et tramways de Versailles à Maule et à Meulan:
Pour l'année 1946..... 265.885
Pour les années 1947, 1948..... 248.110

Seine-et-Marne.

Réseau exploité par la Société générale des chemins de fer économiques 157.210
Réseau exploité par la Société des tramways du Sud..... 16.360
Réseau exploité par la Compagnie de chemins de fer départementaux comprenant les lignes de Montereau à Château-Landon, de la Ferté-sous-Jouarre à Montmirail, de Lagny à Montcerf et de Meaux à Dammartin..... 233.630
(pour les années 1946, 1947, 1948).

Sèvres (Deux-).

Réseau de tramways..... 167.795
(pour les années 1946, 1947, 1948).

francs.

Tarn.

Réseau exploité en fermage par la Société des voies ferrées départementales du Midi..... 221.175
Ligne de Graulhet à Lavau, Graulhet, Laboutarie, la Ramièré, Saint-Sulpice (ancien réseau concédé à la Compagnie des chemins de fer à voie étroite et tramways à vapeur du Tarn)..... 98.267
Lignes de Castres à Toulouse et de Castres à Revel exploitées par la Société des voies ferrées départementales du Midi (pour les années 1946, 1947, 1948)..... 600.000

Var.

Réseau de l'Ouest varois exploité par la Compagnie des tramways électriques de l'Ouest varois.... 17.625
Réseau du Var..... 100.000
(pour les années 1946, 1947, 1948).

Vendée.

Réseau de tramways, pour 1946. 776.110
Réseau de tramways, pour 1947. 755.450
Réseau de tramways, pour 1948. 577.730

Vienne (Haute-).

Ligne de pénétration du réseau d'intérêt local de la Dordogne:
Réseau des tramways départementaux 408.604
Réseau des V. F. I. L. de la Dordogne 10.795
(pour les années 1945, 1946, 1947, 1948).

Vosges.

Ligne de la Neuville-les-Raon à Raon-sur-Plaine (vallée de Celles) 24.680
Chemin de fer du Haut-du-Them au Tillot (section située dans le département) 17.630
(pour les années 1946, 1947, 1948).

Yonne.

Chemin de fer de Laroche à l'Isle-sur-Serein 70.000
Lignes des chemins de fer de l'Yonne:
Premier réseau..... 70.900
Deuxième réseau, premier groupe..... 312.072
Deuxième réseau, deuxième groupe..... 64.655
——— 447.627

Art. 2. — Le montant des diverses subventions forfaitaires fixées par le présent décret pourra faire l'objet d'une revision en cas de modifications apportées à la consistance ou à la situation du réseau pendant la période comprise entre le 1er janvier 1946 et le 31 décembre 1948.

Art. 3. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 mai 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
CHRISTIAN PINEAU.

Décret du 18 mai 1948 portant annulations et homologations de nominations dans l'ordre du Mérite maritime.

Par décret en date du 18 mai 1948:

Est annulée la promotion dans l'ordre du Mérite maritime de M. Anne (Yvon), officier radiotélégraphiste (le Havre 12676), officier du Mérite maritime par arrêté du 12 juillet 1941.

Sont annulées les nominations dans le même ordre de:

MM.

De Beaudan (Raoul), second capitaine (Toulon 11473), chevalier du Mérite maritime par arrêté du 10 mars 1943.

Brachet (Jean), capitaine au long cours (Marseille 10361), chevalier du Mérite maritime par arrêté du 8 septembre 1941.

Carpentier (Edouard), officier mécanicien (le Havre 9299), chevalier du Mérite maritime par arrêté du 10 mars 1941.

Costagliola (Marcel), capitaine de corvette, chevalier du Mérite maritime par arrêté du 7 août 1942.

Dallont (Charles), pilote, chevalier du Mérite maritime par arrêté du 1re septembre 1941.

Delabarre (Maurice), capitaine au long cours (Marseille 20155), chevalier du Mérite maritime par arrêté du 6 mai 1943.

Denquin, maître d'Audresselles, chevalier du Mérite maritime par arrêté du 10 mars 1941.

Duroux (Raymond), officier mécanicien (le Havre 8413), chevalier du Mérite maritime par arrêté du 10 mars 1941.

Fulchic (R.-A.-L.), officier des équipages de la flotte, chevalier du Mérite maritime par arrêté du 23 juillet 1941.

Gaudillere (Pierre), commandant de l'armée de l'air, chevalier du Mérite maritime par arrêté du 23 juillet 1942.

Kerjean (Jean), capitaine au long cours (Brest 9172), chevalier du Mérite maritime par arrêté du 25 juillet 1942.

Lamy (Roger), capitaine au long cours (le Havre 5829), chevalier du Mérite maritime par arrêté du 23 juillet 1941.

Le Bayon (Paul), capitaine au long cours (Auray 40150), chevalier du Mérite maritime par arrêté du 21 juillet 1941.

Le Bihan (Albert), capitaine au long cours (Vannes 10823), chevalier du Mérite maritime par arrêté du 21 juillet 1941.

Lecuyer (Pierre), maître d'équipage (Saint-Brieuc 8121), chevalier du Mérite maritime du 21 juillet 1941.

Le Dentu (Maurice), officier mécanicien (le Havre 12768), chevalier du Mérite maritime par arrêté du 25 juillet 1942.

Le Doublet (Eugène), capitaine au long cours (Granville 2196), chevalier du Mérite maritime par arrêté du 23 juillet 1942.

Le Gall (Alain), premier maître mécanicien (mle 122579-2), chevalier du Mérite maritime par arrêté du 16 septembre 1942.

Le Manchec (Jean), capitaine au long cours (le Havre 7152), chevalier du Mérite maritime par arrêté du 10 mars 1941.

L'Hostis (Joseph), officier radiotélégraphiste (Paimpol 52361), chevalier du Mérite maritime par arrêté du 21 juillet 1941.

Marty (Jean), médecin de 1re classe de la marine, chevalier du Mérite maritime par arrêté du 16 septembre 1942.

Metral (François), capitaine au long cours (Marseille 11334), chevalier du Mérite maritime par arrêté du 23 juillet 1941.

Mishina, capitaine de corvette de la marine japonaise, chevalier du Mérite maritime par arrêté du 28 juillet 1942.

Person (Jean), lieutenant de l'armée de l'air, chevalier du Mérite maritime par arrêté du 28 juillet 1942.

Rault (François), maître d'équipage (Saint-Malo 6635), chevalier du Mérite maritime par arrêté du 25 juillet 1942.

Renard (Francis), capitaine de la marine marchande (Cancale 6746), chevalier du Mérite maritime par arrêté du 8 septembre 1941.

Roy (Emile), officier mécanicien (la Rochelle 1491), chevalier du Mérite maritime par arrêté du 21 juillet 1941.

Saint-Paul, matelot, chevalier du Mérite maritime par arrêté du 23 juillet 1941.

Savouret (Alfred), capitaine de la marine marchande (le Havre 8286), chevalier du Mérite maritime par arrêté du 8 mai 1942.

De Terrasson de Montleau (François), lieutenant de vaisseau, chevalier du Mérite maritime par arrêté du 16 septembre 1942.

Tonnerre (Antoine), patron de pêche (Groix 3109), chevalier du Mérite maritime par arrêté du 9 juin 1941.

Triolle (Lucien), lieutenant de vaisseau de réserve, chevalier du Mérite maritime par arrêté du 16 septembre 1942.

Veran (Paul), enseigne de vaisseau de 1re classe de réserve, chevalier du Mérite maritime par arrêté du 16 septembre 1942.

Sont maintenus, toutes les autres promotions ou nominations dans l'ordre du Mérite maritime qui figurent dans les actes dits: arrêtés des 13 janvier 1941, 10 mars 1941, 21 mars 1941, 3 avril 1941, 16 avril 1941, 8 mai 1941, 27 mai 1941, 30 mai 1941, 11 juillet 1941, 21 juillet 1941, 23 juillet 1941, 8 septembre 1941, 1er octobre 1941, 31 décembre 1941, 24 février 1942, 20 mars 1942, 8 mai 1942, 18 mai 1942, 22 juin 1942, 4 juillet 1942, 13 juillet 1942, 24 juillet 1942, 31 août 1942, 5 novembre 1942, 6 mai 1943, 23 juin 1943, 6 juillet 1943, 28 juillet 1943, 16 août 1943, 12 octobre 1943, 21 octobre 1943, 22 novembre 1943, 1er décembre 1943, 26 janvier 1944, 8 mai 1944, 12 juin 1944, 19 juin 1944, 10 juillet 1944, 22 juillet 1944, 10 août 1944.

Sont nommés au grade de chevalier du Mérite maritime:

MM.

De Beaudan (Raoul), second capitaine (Toulon 14873), pour compter du 8 novembre 1942.

Le Manchec (Jean), capitaine au long cours (le Havre 7152), pour compter du 2 juillet 1943.

Décret du 18 mai 1948 portant admission à la retraite d'un ingénieur en chef des ponts et chaussées.

Par décret en date du 18 mai 1948, M. Ludinart (Henri), ingénieur en chef hors classe des ponts et chaussées, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour ancienneté, en application de l'article 8 (§ 1er) de la loi du 14 avril 1924, de l'article 10 de la loi du 15 février 1946 et de l'article 21 de la loi du 8 août 1947 (soixante-deux ans d'âge, quarante et un ans de services).

Cette disposition prendra effet au 1er juillet 1948.

La cessation des fonctions de M. Ludinart est fixée à la même date.

Décret n° 48-851 du 19 mai 1948 relatif à la constitution de la nouvelle Compagnie des messageries maritimes.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu l'article 15 de la loi n° 48-340 du 28 février 1948, aux termes duquel, « dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, une société anonyme sera constituée par apports de l'Etat et de la Compagnie des messageries maritimes »;

Vu l'article 20 de la loi n° 48-340 du 28 février 1948;

Vu le décret du 23 mars 1948 nommant M Anduze-Faris président du conseil d'administration de cette société, avec effet du jour de sa constitution,

Décrète:

Art. 1er. — M. Anduze-Faris est chargé de prendre toutes mesures utiles et d'accomplir, pour le compte de l'Etat, toutes formalités légales en vue de la constitution, dans le délai fixé par la loi susvisée, de la nouvelle Compagnie des messageries maritimes et de la mise en place des services nécessaires à son fonctionnement.

Art. 2. — Il est assisté, dans l'accomplissement de cette mission, par M. Carour (Roger).

Art. 3. — Ces désignations ne comportent ni traitements, ni indemnités.

Art. 4. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 mai 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
CHRISTIAN PINEAU.

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Décret n° 48-852 du 15 mai 1948 instituant la médaille d'honneur du travail.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu les décrets des 16 juillet 1886, 13 juillet 1889, 13 août 1889, 23 novembre 1892, 12 février 1895, 18 avril 1899, 28 mars et 9 mai 1900, 13 octobre 1904, 18 octobre 1913, 30 août 1918, 2 avril 1919, 12 février 1923, 13 décembre 1925, 17 juillet 1926, 19 janvier et 18 décembre 1927, 20 mai 1928, 20 juillet 1929, 13 août 1930, 10 février 1937, 6 et 30 novembre 1938 relatifs aux médailles d'honneur des employés et ouvriers du commerce et de l'industrie;

Vu les décrets des 9 août 1913, 31 janvier 1914, 16 mars et 4 avril 1914, 29 mars, 10 avril, 28 avril et 11 mai 1919, 24 décembre 1921 et 16 décembre 1927 relatifs aux médailles d'honneur des vieux serviteurs, domestiques attachés à la personne, employés des caisses d'épargne ordinaires, clercs d'officiers publics ou ministériels, employés des greffes, employés et ouvriers des administrations de l'Etat;

Vu le décret du 2 mai 1928 fixant la répartition des médailles d'honneur entre les différents départements ministériels,

Décrète:

Art. 1er. — Les médailles d'honneur actuellement décernées par le ministre du travail et de la sécurité sociale en vertu des décrets susvisés, sont fusionnées en une seule distinction honorifique intitulée « médaille d'honneur du travail »

Cette distinction est destinée à récompenser les longs services effectués chez le même employeur par des ouvriers, employés et assimilés.

Art. 2. — La médaille d'honneur du travail comprend quatre échelons:

1° La médaille d'argent, qui est accordée après trente années de services consécutifs chez le même employeur;

2° La médaille de vermeil, qui est accordée aux titulaires de la médaille d'argent comptant au moins quarante années de services consécutifs chez le même employeur;

3° Le rappel de la médaille de vermeil, qui est accordé aux titulaires de la précédente comptant au moins cinquante années de services consécutifs chez le même employeur;

4° La médaille soixantenaire, qui est accordée aux titulaires de la précédente comptant au moins soixante années de services consécutifs chez le même employeur.

Art. 3. — Sous la réserve prévue à l'article 4, la médaille d'honneur du travail est décernée:

Aux employés et ouvriers des employeurs exerçant une profession industrielle, commerciale ou libérale

Aux vieux serviteurs et domestiques attachés à la personne;

Aux clercs d'officiers publics et ministériels;

Aux employés des greffes;

Aux employés des caisses d'épargne ordinaires, caisses départementales et régionales de sécurité sociale, caisses de compensation des allocations familiales, sociétés civiles, syndicats, associations, sociétés mutualistes, coopératives;

Aux personnels des administrations, services et établissements publics de l'Etat qui présentent un caractère industriel ou commercial;

Aux personnels, non régis par le statut général des fonctionnaires fixé par la loi du 19 octobre 1946 et autres que les magistrats de l'ordre judiciaire et personnels militaires, des administrations centrales de l'Etat, des services extérieurs en dépendant et des établissements publics de l'Etat,

et à toute autre personne liée par un contrat de travail à un employeur et tirant de cette occupation la principale de ses ressources.

Art. 4. — La médaille d'honneur du travail ne peut être accordée aux ouvriers, employés et assimilés qui peuvent prétendre en raison de leur profession ou de celle de leur employeur à une distinction décernée pour ancienneté de services par un département ministériel autre que le ministère du travail et de la sécurité sociale.

Art. 5. — Sont considérés comme étant rendus chez le même employeur les services effectués dans des entreprises ex-privées qui ont été nationalisées et groupées sous la direction d'un même établissement national à caractère industriel et commercial. La liste de ces établissements nationaux sera fixée par un arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale.

Art. 6. — Le temps passé sous les drapeaux, par les citoyens de l'Union française, soit au titre du service militaire obligatoire, soit au titre des guerres 1914-1918 et 1939-1945, s'ajoute, quelle que soit la date d'entrée en fonctions chez l'employeur, aux années de services réelle-

ment effectuées chez cet employeur. Il en est de même pour la captivité, ainsi que pour la détention en France ou la déportation dans des territoires ex-ennemis pour des motifs politiques ou militaires sur l'ordre de l'ennemi ou de l'autorité de fait se disant de l'Etat français.

Art. 7. — Le temps passé en dehors de l'établissement qui les employait avant le 1er septembre 1939 est considéré comme ayant été effectué dans cet établissement par les personnes visées aux paragraphes 4, 5, 6, 7 et 8 de l'article 1er de l'ordonnance du 1er mai 1945 modifiée relative à la réintégration et au réemploi des démobilisés, prisonniers, déportés et assimilés. Ce temps est compté du jour où ces personnes ont été obligées de quitter leur employeur jusqu'à celui où elles ont été réintégrés, ou jusqu'au 31 décembre 1945 à défaut de réintégration à cette date. Cette disposition est également applicable aux salariés des établissements qui ont été détruits partiellement ou complètement par suite de faits de guerre, ou qui ont dû cesser leur activité par suite de mesures administratives prises, soit en vertu de la loi du 11 juillet 1938 relative à l'organisation de la nation en temps de guerre, soit par l'autorité de fait se disant de l'Etat français, soit sur l'ordre de l'ennemi.

Art. 8. — La médaille d'honneur du travail est accordée aux salariés français, aux indigènes et nationaux des territoires et Etats associés de l'Union française, ainsi qu'aux Belges et Luxembourgeois travaillant sur les territoires de la République française.

Les dispositions de l'article 6 ne sont applicables aux salariés de nationalité belge ou luxembourgeoise ainsi qu'à ceux originaires d'un pays étranger ayant acquis la nationalité française par naturalisation, que lorsque la date d'entrée en fonctions chez l'employeur est antérieure à l'accomplissement des services militaires.

Art. 9. — Les salariés de nationalité française résidant et travaillant à l'étranger chez un employeur français ou dans une succursale ou agence d'un établissement dont le siège social est en France, pourront obtenir la médaille d'honneur du travail.

Art. 10. — Les temps de services fixés à l'article 2 pour l'attribution des quatre échelons sont diminués chacun de dix années en faveur des salariés dont les services ont été effectués en totalité dans les départements (sauf la Corse) et territoires d'outre-mer de la République française, dans les territoires et Etats associés de l'Union française et à l'étranger.

Pour les salariés dont les services ont été effectués pour le compte d'un même employeur, partie en France métropolitaine, partie en France d'outre-mer, partie dans les territoires et Etats associés de l'Union française ou partie à l'étranger, les temps de services fixés à l'article 2 sont diminués d'un tiers du temps passé hors de la métropole, sans que cette diminution puisse excéder dix années.

Art. 11. — La médaille d'honneur du travail pourra être décernée aux ouvriers et employés qui, par suite d'interruptions, dues à des causes autres que celles prévues aux articles 6 et 7, compteront néanmoins en plusieurs périodes trente, quarante, cinquante ou soixante années de présence réelle chez le même employeur. Ils devront toutefois justifier que les interruptions ne sont pas dues à une cause contraire à la probité professionnelle ou à la morale.

Art. 12. — La médaille d'honneur du travail pourra être décernée aux ouvriers et employés qui, comptant trente, quarante, cinquante ou soixante années de services, les auront accomplies chez deux employeurs consécutifs par suite d'une cause de force majeure absolument indépendante de leur volonté, les ayant forcés à quitter le premier employeur.

Art. 13. — La médaille d'honneur du travail peut être décernée à titre posthume:

1° Aux ouvriers et employés qui, au moment de leur décès comptaient le nombre d'années requises fixé à l'article 2, à condition que la demande ait été formée dans les deux ans suivant la date de leur décès. A titre transitoire les demandes concernant des salariés décédés depuis le 1er septembre 1939 seront acceptées jusqu'au 31 décembre 1949;

2° Sans condition de durée des services, aux ouvriers et employés victimes d'un accident mortel dans l'exercice de leur profession.

Art. 14. — Les insignes de la médaille d'honneur du travail, qui sont frappés et gravés par l'administration des monnaies et médailles aux frais des titulaires ou de leurs employeurs, sont du module de 27 mm, portant d'un côté l'effigie de la République avec les mots: « République française », de l'autre côté: « Ministère du travail et de la sécurité sociale » avec la devise « Honneur et travail » ainsi que le nom et le prénom du titulaire et le millésime.

La médaille d'argent est en argent et est suspendue à un ruban tricolore disposé horizontalement et dont la partie rouge est immédiatement au-dessus de la médaille.

La médaille de vermeil est en vermeil, le ruban est semblable à celui de l'insigne d'argent, mais garni d'une rosette tricolore.

Le rappel de la médaille de vermeil est en vermeil, le ruban est semblable à celui de l'insigne de vermeil, mais il porte au-dessous de la rosette une palme de laurier à deux branches de 20 mm en vermeil.

La médaille soixantenaire est en vermeil; elle est suspendue par une bélière ornée de feuilles de chêne à un ruban tricolore portant sur la partie blanche une rosette et sur la partie rouge une étoile à cinq branches en vermeil.

Les titulaires de ces décorations sont autorisés à porter à la boutonnière et sans l'insigne:

Un ruban tricolore pour l'échelon d'argent;

Une rosette tricolore pour l'échelon de vermeil;

Une rosette tricolore posée sur un galon d'argent pour l'échelon de rappel de vermeil,

et une rosette tricolore posée sur un galon d'or pour l'échelon soixantenaire.

Les titulaires de la médaille d'honneur du travail reçoivent pour chaque échelon un diplôme qui rappelle les services pour lesquels ils sont récompensés.

Art. 15. — La médaille d'honneur du travail se perd de plein droit:

Par déchéance de la nationalité française;

Par toute condamnation à une peine afflictive ou infamante.

En cas d'indignité dûment constatée, elle peut être retirée dans les formes où elle a été attribuée.

Art. 16. — La médaille d'honneur du travail est décernée par arrêtés du ministre du travail et de la sécurité sociale, qui sont publiés au *Journal officiel* de la République française, à l'occasion des 1er janvier et 14 juillet de chaque année. Dans l'intervalle de ces deux promotions, elle ne peut être accordée qu'à l'occasion de cérémonies présidées par un membre du Gouvernement ou par son représentant.

Art. 17. — Un arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale fixera les conditions d'application du présent décret.

Art. 18. — Les décrets des 16 juillet 1886 et 9 août 1913 et ceux qui leur sont subséquents, cités dans les visas du présent décret, ainsi que toutes dispositions contraires à celui-ci, sont abrogés.

Art. 19. — Le ministre du travail et de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 mai 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

DANIEL MAYER.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Rattachement des départements aux différentes écoles de sages-femmes.

Le ministre de la santé publique et de la population et le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'article 7 (1er alinéa) de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, ensemble les ordonnances subséquentes, par l'effet duquel est maintenu provisoirement en application de l'acte dit loi du 17 mai 1943, modifié par l'acte dit loi du 24 avril 1944, ensemble le décret n° 46-2281 du 16 octobre 1946, modifié par le décret n° 48-679 du 14 avril 1948 et spécialement les articles 4 et 5 dudit décret,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les départements de la France métropolitaine sont, pour l'application des articles 4 et 5 du décret n° 46-2281 du 16 octobre 1946, modifié par le décret n° 48-679 du 14 avril 1948, rattachés aux écoles de sages-femmes dans les conditions suivantes, le même département pouvant se trouver rattaché à plusieurs écoles.

Ecole de sages-femmes d'Angers. — Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe, Deux-Sèvres.

Ecole de sages-femmes de l'hôpital Saint-Jean, à Arras. — Pas-de-Calais, Somme, Aisne.

Ecole de sages-femmes de Besançon. — Doubs, territoire de Belfort, Jura, Haute-Saône.

Ecole de sages-femmes de Bordeaux. — Gironde, Landes, Basses-Pyrénées, Lot-et-Garonne, Dordogne, Charente, Charente-Maritime.

Ecole de sages-femmes de Bourg. — Ain, Saône-et-Loire, Jura, Haute-Savoie.

Ecole de sages-femmes de la maternité des hospices de Caen. — Calvados, Manche, Orne.

Ecole de sages-femmes de Clermont-Ferrand. — Puy-de-Dôme, Allier, Creuse, Corrèze, Cantal, Haute-Loire.

Ecole de sages-femmes de Colmar. — Haut-Rhin, territoire de Belfort.

Ecoles de sages-femmes de Dijon. — Côte-d'Or, Saône-et-Loire, Nièvre, Yonne, Aube, Haute-Marne, Haute-Saône, Jura.

Ecole de sages-femmes de Grenoble. — Isère, Hautes-Alpes, Savoie, Drôme.

Ecoles de sages-femmes de Lille. — Nord, Oise, Aisne, Somme.

Ecole de sages-femmes de Lyon. — Rhône, Ardèche, Loire, Saône-et-Loire, Ain, Haute-Savoie, Savoie, Isère, Drôme.

Ecole de sages-femmes de Marseille. — Bouches-du-Rhône, Alpes-Maritimes, Var, Hautes-Alpes, Basses-Alpes, Vaucluse, Corse

Ecole de sages-femmes de Metz. — Moselle, Meuse, Meurthe-et-Moselle.

Ecole de sages-femmes de Montpellier. — Hérault, Pyrénées-Orientales, Aude, Aveyron, Lozère.

Ecole de sages-femmes de Nancy. — Meurthe-et-Moselle, Moselle, Meuse, Vosges, Haute-Marne.

Ecole de sages-femmes de Nantes. — Loire-Inférieure, Vendée, Morbihan.

Ecole de sages-femmes de Nîmes. — Gard, Lozère, Ardèche.

Ecole de sages-femmes de Paris. — Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne.

Ecole de sages-femmes de Poitiers. — Vienne, Deux-Sèvres, Charente-Maritime, Charente, Haute-Vienne.

Ecole de sages-femmes de Reims. — Marne, Aisne, Ardennes, Aube, Haute-Marne.

Ecole de sages-femmes de Rennes. — Ille-et-Vilaine, Mayenne, Sarthe, Côtes-du-Nord, Finistère, Manche.

Ecole de sages-femmes de Rouen. — Seine-Inférieure, Oise, Eure, Orne, Manche.

Ecole de sages-femmes de Strasbourg. — Bas-Rhin, Moselle.

Ecole de sages-femmes de Toulouse. — Haute-Garonne, Hautes-Pyrénées, Gers, Tarn-et-Garonne, Lot, Tarn, Ariège.

Ecole de sages-femmes de Tours. — Indre-et-Loire, Indre, Loir-et-Cher, Eure-et-Loir, Cher, Sarthe, Loiret.

Art. 2. — Le directeur de l'hygiène publique et le directeur de l'enseignement supérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 mai 1948.

Le ministre de la santé publique et de la population,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ALAIN BARJOT.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HENRI VIGUIER.

Nombre et répartition des admissions au concours d'entrée dans les écoles de sages-femmes.

Le ministre de la santé publique et de la population et le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'article 7 (1er alinéa) de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, ensemble les ordonnances subséquentes, par l'effet duquel est maintenu provisoirement en application l'acte dit loi du 17 mai 1943, modifiée par l'acte dit loi du 24 avril 1944, et spécialement l'article 6;

Vu l'avis du conseil national de l'ordre des sages-femmes;

Vu l'avis du conseil de perfectionnement des écoles de sages-femmes,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le nombre maximum des élèves de première année qui peuvent être admises au concours d'entrée des écoles de sages-femmes pour l'année scolaire 1948-1949 est fixé à trois cent quarante-cinq, réparti ainsi qu'il suit:

Angers. — Ecole de sages-femmes à la maternité des hospices d'Angers..... 10
Arras. — Ecole de sages-femmes de l'hôpital Saint-Jean, à Arras..... 5
Besançon. — Ecole départementale d'accouchement à la maternité des hospices civils réunis 10
Bordeaux. — Ecole départementale d'accouchement annexée à la maternité de l'hôpital Pellegrin 20
Bourg. — Ecole de sages-femmes de la maternité départementale de l'Ain..... 15
Caen. — Ecole de sages-femmes à la maternité des hospices civils..... 4
Colmar. — Ecole de sages-femmes de Colmar 15
Clermont-Ferrand. — Ecole départementale de sages-femmes et d'infirmières annexée à la maternité des hôpitaux..... 15
Dijon. — Ecole régionale d'accouchement à la maternité des hospices civils de Dijon 10
Grenoble. — Ecole de sages-femmes de l'école de médecine des hôpitaux de la Tronche 5
Lille. — Ecole départementale de sages-femmes du Nord 15
Lille. — Ecole de sages-femmes de la faculté catholique..... 10
Lyon. — Ecole hospitalière d'accouchement de l'Hôtel-Dieu de Lyon 24
Marseille. — Ecole de sages-femmes de la maternité de la Belle-de-Mai..... 10
Montpellier. — Collège départemental de sages-femmes annexé à la maternité.... 12
Metz. — Ecole de sages-femmes de Metz 12
Nancy. — Ecole d'accouchement de la maternité départementale Adolphe-Pinard. 25
Nantes. — Ecole de sages-femmes à la maternité des hôpitaux 8
Nîmes. — Ecole de sages-femmes annexée à la maternité des hôpitaux..... 6
Paris. — Ecole d'accouchement de la maternité, boulevard de Port-Royal..... 35
Poitiers. — Ecole de sages-femmes annexée à la maternité des hôpitaux..... 8
Reims. — Ecole de sages-femmes annexée aux hôpitaux..... 10
Rennes. — Ecole de sages-femmes de la maternité des hospices civils..... 10
Rouen. — Ecole de sages-femmes à la maternité de l'hospice général 10
Strasbourg. — Ecole de sages-femmes de Strasbourg 16
Tours. — Ecole de sages-femmes de la maternité de l'hospice général..... 10
Toulouse. — Ecole de sages-femmes de la faculté de médecine..... 15

Art. 2. — Les candidates reçues au concours, titulaires du diplôme d'Etat d'infirmière ou d'assistante sociale ou ayant réussi à l'examen de passage de première en deuxième année en vue de ces diplômes, sont admises de droit en surnombre en deuxième année, selon le nombre de places disponibles. Lorsque, faute de places en deuxième ou troisième année, il sera nécessaire de les loger avec les élèves de première année, leur nomination diminuera d'autant le nombre de places disponibles d'élèves de première année prévu au présent arrêté

Art. 3. — Le directeur de l'hygiène publique et le directeur de l'enseignement supérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Paris, le 19 mai 1948.

Le ministre de la santé publique et de la population,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ALAIN BARJOT.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HENRI VIGUIER.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

ANNÉE 1948

Ordre du jour du vendredi 21 mai 1948.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion du projet de loi portant ouverture de crédits au titre du budget général (dépenses ordinaires des services civils) et des budgets annexes (services civils) pour l'exercice 1948 comme conséquence de l'érection en départements français de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française. (Nos 3026 et annexe 4181. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

2. — Suite de la discussion du projet de loi, de la lettre rectificative au projet de loi et des propositions de loi et de résolution sur les loyers. (Nos 779-22-23-57-92-95-509-633-974-1514-1832-1833-270-902-1906 [nouvelles rédactions 1 à 11]-1101-2075-2643-2869-3396-4105-4256. — M. Grimaud, rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi modifiant la loi du 28 avril 1919 relative à l'organisation judiciaire, aux traitements, au recrutement et à l'avancement des magistrats. (Nos 512-4000. — M. Chamant, rapporteur.)

4. — Discussion du projet de loi relatif à la prescription des obligations nées entre commerçants à l'occasion de leur commerce. (Nos 1465-2905. — M. Citerne, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de loi de M. Palewski tendant à la validation avec modifications de l'acte dit loi du 20 juillet 1944 et à la modification de la loi du 2 avril 1946, relatifs à la prolongation des brevets d'invention. (Nos 2346-3616-3777. — M. Dominjon, rapporteur.)

6. — Discussion: I. de la proposition de loi de M. Frédéric-Dupont ayant pour objet d'augmenter l'indemnité de fonction des greffiers des tribunaux de paix et de police; II. des propositions de résolution: 1° de M. Chaulard et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à relever l'indemnité de fonction allouée aux greffiers de paix et de simple police; 2° de M. Jacques Bardoux et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à relever l'indemnité de fonction allouée aux greffiers de paix et de police; 3° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à procéder sans retard au relèvement de l'indemnité de fonction allouée aux greffiers des tribunaux de paix et de simple police. (Nos 3232-2967-3120-3782-3991. — M. Garet, rapporteur.)

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux dix questions orales suivantes:

1. M. Paul Theetten demande à Mme le ministre de la santé publique et de la population: 1° si un médecin peut bénéficier d'un bon prioritaire pour l'achat d'une voiture de tourisme nécessaire à sa profession; 2° dans la négative, étant déjà en possession d'une voiture de tourisme qui vient de lui être volée, s'il peut prétendre à ce bon d'achat (3e appel).

2. M. Auguste Aflonneau demande à Mme le ministre de la santé publique et de la population: 1° s'il existe des lois, règlements ou conventions faisant obligation aux communautés religieuses de pourvoir aux besoins de leurs membres, tant en bonne santé qu'en état de maladie ou de vieillesse; 2° dans l'affirmative, quels sont ces textes; 3° dans la négative, dans quelles conditions et par

quels voies et moyens les congrégations dont il s'agit peuvent être dégagées des obligations qu'elles ont ou qu'elles peuvent avoir librement contractées envers leurs membres; 4° quelle suite est susceptible de recevoir une demande d'admission d'un membre d'une desdites communautés au bénéfice des lois d'assistance (14 juillet 1905 sur l'assistance aux vieillards et 15 juillet 1893 sur l'assistance médicale gratuite) étant donné que les collectivités locales n'ont pratiquement aucun moyen pour contrôler les déclarations de situation de fortune desdites communautés (ces dernières possédant parfois de multiples établissements, aux activités variées, dispersées en diverses contrées de France ou même de l'étranger) et les conventions qui ont pu intervenir entre le demandeur et la communauté (3e appel).

3. M. Pierre Chevallier signale à M. le ministre de la justice la situation des membres des tribunaux paritaires d'arrondissement qui sont souvent obligés de parcourir 15 à 30 kilomètres pour venir exercer leurs fonctions; et demande s'il envisage de leur attribuer, à chaque session, une petite allocation d'essence. (3e appel.)

4. M. Pierre Villon demande à M. le ministre des forces armées: 1° si les militaires déclarés impropres au service colonial peuvent être néanmoins envoyés en Indochine; 2° si les militaires, soutiens de famille, sont exemptés de l'emploi en Indochine; 3° quelles autres catégories de militaires sont exemptées de cet emploi.

5. M. Georges Pirot demande à M. le ministre de l'industrie et du commerce de quelle façon est faite la répartition des cuirs et si les stocks actuels ne permettent pas d'envisager une répartition plus importante afin de parer aux besoins urgents de nombreux cultivateurs et bourreliers qui signalent les difficultés qu'ils rencontrent pour l'obtention des cuirs nécessaires à la confection des harnachements indispensables à la bonne marche des exploitations agricoles.

6. M. Gilbert Berger demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques de bien vouloir lui faire connaître les motifs qui s'opposent à l'application de l'ordonnance du 25 octobre 1945, qui substitue les allocations familiales et le salaire unique prévus par le code de la famille, aux majorations servies au titre de la loi du 31 mars 1919 pour enfants et grands invalides ayant 85 pour 100 et au-dessus et veuves de guerre.

7. M. Jean Silvandre attire l'attention de M. le ministre de la France d'outre-mer sur l'absolue nécessité d'apporter, sans plus attendre, une solution au problème des « travailleurs de la deuxième portion », générateur, au Soudan et dans toute l'Afrique occidentale française, de mécontentements et de troubles graves; lui signale que l'armée se trouve dans l'impossibilité matérielle — pour diverses raisons, budgétaires notamment — d'appeler sous les drapeaux la totalité des jeunes citoyens africains en âge d'effectuer leur service militaire; qu'une partie relativement faible d'entre eux est seule enrégimentée régulièrement et constitue la « première portion »; que parmi les jeunes restant, une autre partie peut à son tour être requise dans des formations de travailleurs employés en principe à des travaux d'intérêt public (cette partie constitue les « travailleurs de la deuxième portion »); qu'aucune règle logique ne paraît présider à ces choix successifs et que, surtout, le statut juridique des « travailleurs de la deuxième portion » n'est pas défini; que — alors qu'il serait logique, eu égard à leurs conditions de recrutement de les considérer comme des militaires et de les traiter comme tels en ce qui concerne l'habillement, la solde, la nourriture et l'encadrement — ils sont, en fait utilisés comme des manœuvres civils, confiés le plus souvent à des entreprises privées qui les encadrent par leurs propres moyens et ne leur assurent pas toujours des conditions d'existence décentes; que ce n'est pas sans raison que les « travailleurs de la deuxième portion » ont tendance à assimiler leur situation à celle des travailleurs contraints et à protester contre la violation de la loi du 11 avril 1946 supprimant le travail forcé sous toutes ses formes dans les territoires d'outre-mer; qu'il en résulte une tension d'autant plus aiguë qu'elle est exploitée systématiquement par tous les propagandistes de politiques hostiles à la France et au maintien de son influence en Afrique; que des bagarres, des révoltes, des troubles de toute nature éclatent fréquemment sans qu'il soit rien fait pour les prévenir, que le rendement des formations de « travailleurs de la deuxième portion » diminue à mesure que croît le mécontentement; que — si l'on estime nécessaire de continuer à utiliser pour des travaux dont l'intérêt public devrait être incontestable, des jeunes gens en âge d'être appelés sous les drapeaux — il convient d'en faire de véritables militaires, nourris, logés, vêtus, instruits et encadrés comme des militaires, qu'il appartient à la direction des troupes coloniales d'étudier sous quelle forme pourraient être constituées ces unités particulières (bataillons du génie ou de pionniers par exemple); et demande: 1° s'il compte remédier d'urgence à cet état de choses sans attendre, pour procéder à une réforme indispensable, d'y être contraint par la gravité de la situation; 2° s'il pourrait définir sans équivoque le statut des « travailleurs de la deuxième portion ».

8. M. Pierre Mouchet demande à M. le ministre de l'agriculture s'il est exact que de grands stocks de café existent en Afrique et qu'une partie de ces stocks rentre en France sous forme de colis dits familiaux à des tarifs dépassant de loin la taxe et, dans l'affirmative, quel remède il entend apporter à cet état de choses.

9. M. Robert Schmidt demande à M. le ministre de l'industrie et du commerce s'il est admissible que l'Electricité de France, du fait de la possibilité qu'elle a de vendre aux usagers certains matériels électriques à bas prix et en grande quantité, en raison de ses attributions exceptionnelles de monnaie-matière, puisse concurrencer aisément et victorieusement le commerce de détail, alors qu'elle a pour mission essentielle de produire et de vendre de l'énergie; dans la négative, quelles mesures seront prises pour empêcher la prolongation d'une telle situation.

10. M. Pierre Garet demande à M. le ministre de la justice quelles sont ses intentions à l'égard du reclassement des greffiers et des secrétaires de parquet, étant donné l'infériorité de la situation actuelle de ces employés judiciaires par rapport aux magistrats dont la situation a déjà fait l'objet d'un reclassement et, particulièrement, s'il entend intervenir en faveur des secrétaires de parquet, ceux-ci n'ayant même pas encore bénéficié de certains avantages précédemment accordés aux greffiers.

2. — Discussion des interpellations:

1° De M. Lespès, sur les motifs qui ont incité le Gouvernement à augmenter récemment le prix du courant électrique, et plus généralement, sur les mesures qu'il compte prendre pour assurer le financement de l'équipement des entreprises nationalisées;

2° De M. Bergasse, sur les raisons pour lesquelles M. le ministre des finances et des affaires économiques, par son arrêté du 1er janvier 1948, a permis à Electricité de France de donner aux quittances un caractère rétroactif;

3° De M. Pierre Montel, sur les motifs et les conditions d'application des récentes augmentations du gaz et de l'électricité.

Séances du vendredi 21 mai 1948.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée, comprennent:

Galeries. — Depuis M. Fayet, jusques et y compris M. Froment.

Tribunes. — Depuis M. Airoldi, jusques et y compris M. Arnal.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le 21 mai 1948.

N° 3985. — Rapport, par Mme Hélène Le Jeune, au nom de la commission du ravitaillement, sur la proposition de résolution tendant à attribuer une ration de beurre aux consommateurs de toutes catégories dans la région parisienne et les centres urbains.

N° 4005. — Rapport, par Mme Boutard, au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de loi tendant à augmenter la participation financière de l'Etat relative à la restauration de l'habitat rural.

N° 4077. — Proposition de loi de M. Moisan tendant à abaisser les âges requis par la loi pour être électeur et éligible lors des élections prud'homales (renvoyée à la commission du travail).

N° 4127. — Proposition de résolution de M. Mont tendant à encourager l'installation de téléphones publics de hameaux dans les communes rurales (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 4130. — Proposition de loi de M. Métayer sur l'organisation des forces armées (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 4180. — Rapport, par M. Charles Barangé, au nom de la commission des finances, sur la proposition de résolution relative à l'impôt cédulaire sur les traitements et salaires et à l'impôt général sur le revenu dans le département de la Réunion.

N° 4185. — Rapport, par M. Wagner, au nom de la commission de l'intérieur, sur le projet de loi relatif aux sépultures perpétuelles des victimes civiles de la guerre.

N° 4198. — Rapport, par M. Juglas, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, sur le projet de loi tendant à modifier la loi du 30 avril 1946 portant création d'un fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer et portant autorisation de dépenses et ouverture de crédits au titre du budget général pour l'exercice 1948.

N° 4226. — Rapport, par M. Defos du Rau, au nom de la commission de la justice, sur la proposition de loi tendant à accorder aux veuves de guerre 1939-1945 le bénéfice de l'ordonnance du 22 mai 1945 relative aux rapports entre bailleurs et preneurs de baux à ferme mobilisés, prisonniers de guerre ou déportés.

N° 4239. — Projet de loi modifiant l'article 26 du code pénal (renvoyé à la commission de la justice).

N° 4240. — Projet de loi tendant à modifier les articles 32 *a* et 32 *b* du livre Ier du code du travail relatifs aux cautionnements (renvoyé à la commission du travail).

N° 4241. — Projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention relative au fonctionnement des gares internationales franco-belges de Quévy et de Jeumont (renvoyé à la commission des affaires économiques).

N° 4242. — Projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention n° 44 assurant aux chômeurs involontaires des indemnités ou des allocations (renvoyé à la commission du travail).

N° 4243. — Projet de loi relatif à la durée du service actif dans les forces armées (renvoyé à la commission de la défense nationale).

N° 4241. — Projet de loi tendant à modifier la loi du 3 septembre 1947 régularisant la situation des entreprises placées sous réquisition (renvoyé à la commission des affaires économiques).

N° 4258. — Projet de loi portant ouverture de crédit au ministre de l'éducation nationale au titre de la commémoration du centenaire de la mort de Châteaubriand (renvoyé à la commission des finances).

N° 4268. — Rapport par M. Charles Barangé au nom de la commission des finances sur la proposition de loi relative au payement provisionnel des impôts.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Séance du jeudi 20 mai 1948.

Présents. — MM. Arnal, Arthaud, Barbier, Barrot, Bissol, Bouxom, Cayeux (Jean), Chassaing, Cordonnier, Deshors, Dubois (René-Emile), Mme François, MM. Guilbert, Lacaze (Henri), Maillocheau, Mazuez, Mehaignerie, Mora, Regaudie, Roques, Thamier, Mlle Weber.

Suppléants. — MM. Solinhac (de M. Fauvel), Xavier Bouvier (de M. Fredet).

Commission de l'intérieur.

Séance du jeudi 20 mai 1948.

Présents. — MM. Aragon (d'), Benchennouf, Borra, Bouret (Henri), Cartier (Gilbert) (Seine-et-Oise), Cordonnier, Cristofol, Dreyfus-Schmidt, Fagon (Yves), Fievez, Fonlupt-Esperaber, Halbout, Hugues, Ihuel, Kuehn (René), L'Huillier (Waldeck), Mokhtari, Mondon, Mont, Petit (Albert) (Seine), Rabier, Rencurel, Wagner.

Suppléants. — MM. Lamarque-Cando (de M. Badiou), Valentino (de M. Hussel), Robert Schmidt (de M. Guyomard), de Tinguy (de M. Bentaïeb).

Commission de la justice et de législation.

Séance du jeudi 20 mai 1948.

Présents. — MM. Berger, Chautard, Citerne, Defos du Rau, Delahoutre, Dominjon, Garet, Grimaud, Juge, Llante, Mabrut, Minjoz, Mondon, Montillot, Péron (Yves), Roques, Mme Schell.

Excusé. — M. Sissoko.

Suppléant. — M. Labrosse (de M. Charpin).

Commission de la marine marchande et des pêches.

Séance du jeudi 20 mai 1948.

Présents. — MM. Bianchini, Bissol, Cayol, Cermolacce, Defferre, Gavini, Gouge, Guiguen, Guilbert, Guitton, Hamon (Marcel), Laurelli, Mazier, Monteil (André) (Finistère), Pierrard, Ramarony, Mme Reyraud, MM. Siefridt, Yvon.

Suppléant. — M. Billat (de M. Fayet).

Commission de la presse.

1re séance du jeudi 20 mai 1948.

Présents. — MM. Bacon, Bichet, Bouhey (Jean), Chambrun (de), Desson, Félix (colonel), Grenier (Fernand), Jouve (Géraud), Mercier (André-François) (Deux-Sèvres), Mont, Pierrard, Schmidt (Robert) (Haute-Vienne), Temple, Verneyras.

2e séance du jeudi 20 mai 1948.

Présents. — MM. Baylet, Bichet, Félix (colonel), Gosset, Grenier (Fernand), Mont, Pierrard, Schmidt (Robert) (Haute-Vienne), Temple.

Excusés. — MM. Bouhey, Jouve (Géraud), Gay (Francisque).

Commission du ravitaillement.

Séance du jeudi 20 mai 1948.

Présents. — MM. André (Pierre), Asseray, Cerclier, Chautard, Dixmier, Dumet (Jean-Louis), Mlle Dupuis (José) (Seine), MM. Dutard, Farinez, Garavel, Genest, Mme Ginollin, M. Gros, Mme Guérin (Rose) (Seine), MM. Juge, Kir, Mmes Le Jeune (Hélène) (Côtes-du-Nord), Méty, M. Minjoz, Mlle Prévert, MM. Roulon, Sigrist, Thamier, Thoral, Triboulet, Tricart, Vée.

Excusés. — Mme Degrond, M. Mauroux.

Commission de la réforme administrative.

Séance du jeudi 20 mai 1948.

Présents. — MM. Bardoux (Jacques), Bichet, Coffin, Dreyfus-Schmidt, Fagon (Yves), Kuehn, L'Huillier (Waldeck), Menthon (de), Palewski, Mme Peyroles, MM. Marc Scherer, Tinguy (de).

Suppléant. — M. Maurellet (de M. Defferre).

Commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Séance du jeudi 20 mai 1948.

Présents. — MM. Beauquier, Edouard Bonnefous, Castellani, Chastellain, Citerne, Cristofol, Desson, Dreyfus-Schmidt, Dumas (Joseph), Dumet (Jean-Louis), Frédéric-Dupont, Girard, Mazuez, Péron (Yves), Reille-Soult.

Excusés. — MM. Barrachin, Defos du Rau, Dominjon, André Mercier, Mme Peyroles.

Commission du travail et de la sécurité sociale.

1re séance du jeudi 20 mai 1948.

Présents. — MM. Amiot (Octave), André (Pierre), Asseray, Bacon, Mme Bastide (Denise) (Loire), MM. Béranger (André), Besset, Beugniez, Bonnet, Capitant (René), Chassaing, Degoutte, Duprat (Gérard), Duquesne, Fayet, Gazier, Joubert, Mme Lefebvre (Francine) (Seine), Levindrey, Mazier, Moisan, Musmeaux, Ninine, Paul (Gabriel) (Finistère), Renard, Sion, Viatte.

Excusé. — M. Moynet.

Suppléants. — MM. Bissol (de M. Boutavant); Alphonse Denis (de M. Patinaud); Girard (de M. Croizat); Albert Masson (de M. Coste (Alfred); Sauder (de M. Meck).

Assistait en outre à la séance. — M. Eugène Petit, rapporteur pour avis de la commission de l'éducation nationale.

2e séance du jeudi 20 mai 1948.

Présents. — MM. Amiot (Octave), Asseray, Bacon, Mme Bastide (Denise) (Loire), MM. Besset, Beughiez, Bonnet, Chassaing, Degoutte, Delachenal, Duprat (Gérard), Duquesne, Fayet, Gazier, Joubert, Mme Lefebvre (Francine) (Seine), MM. Mazier, Meck, Moisan, Musmeaux, Ninine, Paul (Gabriel) (Finistère), Renard, Sion, Sourbet, Viatte.

Excusé. — M. Moynet.

Suppléants. — Mlles Prevert (de M. Gau), Weber (de M. Béranger), MM. Bissol (de M. Boutavant), Alphonse Denis (de M. Patinaud), Girard (de M. Croizat), Rosenblatt (de M. Alfred Costes).

Commission chargée d'enquêter sur les événements survenus en France de 1933 à 1945.

Séance du jeudi 20 mai 1948.

MEMBRES PARLEMENTAIRES

Présents. — MM. Beauquier, Binot, Clemenceau (Michel), Coffin, Gosset, Marin (Louis), Métayer, Mutter (André), Scherer.

Excusés. — MM. Jaquet, Raymond-Laurent, Tony Révillon, Viollette (Maurice).

MEMBRES NON PARLEMENTAIRES

Présents. — Mme Lucie Aubrac, MM. Paul Benoit, Yvon Gouet, Jean-Albert Sorel.

Excusés. — MM. de Barral, Viala.

Convocations de commissions.

La commission des finances se réunira le vendredi 21 mai 1948, à neuf heures trente (local de la commission des finances):

I. — Projet de loi (n° 3027), lettre rectificative n° 3057, portant aménagement, dans le cadre du budget général pour l'exercice 1948, des dotations de l'exercice 1947 reconduites à l'exercice 1948 au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires):

Intérieur (*suite*) (M. Pierre Truffaut, rapporteur).

Radiodiffusion française (M. Clément Taillade, rapporteur).

Commerce et industrie (M. Robert Buron, rapporteur).

II. — Projet de loi (n° 3098) autorisant la cession amiable à la société à responsabilité limitée des établissements Jacqueau Berjonneau de l'usine de Moodieu, à Nonancourt (Eure) et Saint-Lubin-des-Joncherels (Eure-et-Loir). — M. Edgar Faure, rapporteur.

III. — Projet de loi (n° 3123) autorisant la cession amiable à la société d'exploitation industrielle et commerciale (S. E. I. C.), de l'immeuble domanial dénommé « Parc de la Bretonnière », situé à Saint-Germain-les-Arpajon (Seine-et-Oise). — M. Edgar Faure, rapporteur.

IV. — Avis, à la demande du Gouvernement, sur un projet de décret portant dérogation à l'interdiction de procéder à des nominations dans les services extérieurs de l'éducation surveillée. — M. Edgar Faure, rapporteur

V. — Désignation d'un membre de la sous-commission des « surplus » américains, en remplacement de M. Jean-Moreau, nommé sous-secrétaire d'Etat au commerce et à l'industrie.

La commission de la justice et de législation se réunira le vendredi 21 mai 1948, à seize heures (local de la commission n° 250):

Audition de M. René Mayer, ministre des finances et des affaires économiques et de M. André Marie, garde des sceaux, ministre de la justice, sur le problème des loyers des locaux d'habitation ou à usage professionnel.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission de l'intérieur, le vendredi 21 mai 1948, à quinze heures (local n° 207):

I. — Audition de M. René Mayer, ministre des finances et des affaires économiques, et de M. Bourgès-Maunoury, secrétaire d'Etat au budget, sur le projet de loi (n° 4109) tendant à compléter l'article 4 de la loi du 3 septembre 1947 relative aux conditions de dégagement des cadres des fonctionnaires.

II. — Examen du rapport de M. L'Huillier sur les propositions de loi (n° 3685) de M. Gerber, conseiller de la République, (n° 3582) de M. Delachenal (n°s 3653 et 3956) de M. Beugniez (n° 3979) de M. L'Huillier et la proposition de résolution (n° 3987) de M. Pierre-Olivier Lapie, tendant à modifier la taxe locale sur les ventes et prestations de services et la taxe minière.

Erratum

au Journal officiel du jeudi 20 mai 1948.

Page 4838, 1re colonne:

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

1re séance du mercredi 19 mai 1948.

Ajouter, après la liste des présents:

« *Excusé.* — M. Jean Masson (Haute-Marne) ».

Même page, 2e colonne:

2e séance du mercredi 19 mai 1948.

Ajouter, après la liste des présents:

« *Excusé.* — M. Jean Masson (Haute-Marne) ».

Réunions de commissions du vendredi 21 mai 1948.

Commission des affaires étrangères, à dix heures. — Local n° 255.

Commission de la défense nationale, à dix heures. — Local n° 213.

Commission d'enquête sur le vin, à neuf heures trente. — Local n° 232.

Commission des finances, à neuf heures trente. — Local de la commission.

Sous-commission de la commission des finances, chargée du contrôle des comptes spéciaux du Trésor, à quinze heures. — Local de la commission des finances.

Commission de l'intérieur, à quinze heures. — Local n° 207

Commission de la justice et législation, à seize heures. — Local n° 250.

Sous-commission de la commission des finances (gestion des entreprises nationalisées et des sociétés d'économie mixte), à neuf heures trente. — Local du 6e bureau.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1948

Ordre du jour du mardi 25 mai 1948.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponse de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale à la question orale suivante:

M. Gabriel Ferrier demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale si une convention collective des médecins du travail n'a pas été présentée à ses services, courant 1946, par les syndicats intéressés de la confédération générale du travail et de la confédération française des travailleurs chrétiens et, dans le cas où une telle convention aurait été présentée, où en est son étude, quelle suite lui sera donnée et dans quel délai.

2. — Vote du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au régime des droits et taxes grevant les immeubles reconstruits en remplacement d'immeubles sinistrés. (N°s 207 et 333, année 1948. — M. Chochoy, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

3. — Vote du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après nouvelle délibération demandée par M. le Président de la République, autorisant le relèvement de la limite des engagements de l'Etat au titre de l'assurance-crédit. (N°s 276 et 366, année 1948. — M. Alain Poher, rapporteur général.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant institution de la Compagnie nationale Air France. (N°s 354 et 397, année 1948. — M. Julien Brunhes, rapporteur; et n° , année 1948. — Avis de la commission de la France d'outre-mer. — M. N..., rapporteur; et n° , année 1948. — Avis de la commission des finances. — M. N..., rapporteur.)

5. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif aux écoles privées des houillères nationales. (N° 394, année 1948. — M. N..., rapporteur.)

6. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, tendant à modifier la loi n° 47-1804 du 12 septembre 1947 ayant pour objet le versement d'indemnités compensatrices aux travailleurs de Cerbère et d'Hendaye réduits au chômage par la fermeture de la frontière espagnole. (N° 395, année 1948. — M. Gargominy, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. Fodé Mamadou Toure, jusques et y compris M. Wehrung.

Tribunes. — Depuis M. Westphal, jusques et y compris M. Brier.

Commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.

Séance du jeudi 20 mai 1948.

Présents — M. Armengaud, Mme Brion, MM. Brizard, Charles-Cros, Duclercq (Paul), Gadoin, Gargominy, Gautier (Julien), Mermet-Guyennet, Molinié, Novat, Rochereau, Siaut, Mme Vialle

Excusé. — M. Llénard.

Commission des affaires étrangères.

Séance du jeudi 20 mai 1948.

Présents. — MM. Aguesse, Brizard, Mme Brossolette (Gilberte-Pierre), MM. Charles-Cros, Colonna, Gasser, Gilson Salomon Grumbach, Helleu, Jacques-Destrée, Jullien, Léonetti, Ott, Mme Patenôtre (Jacqueline-Thôme), MM. Paul-Boncour, Petit (Général), Ernest Pezet, Zyromski.

Commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs.

Séance du jeudi 20 mai 1948.

Présents. — MM. Baron, Bouloux, Cayrou (Frédéric), Mlle Dumont (Mireille), Mme Eboué, MM. Ehm, Gilson, Amédée Guy, La Gravière, Léro, Menu, Ott, Mme Pacaut, MM. Pujol, Racault, Mme Saunier, M. Victoor.

Excusés. — M. Pinton.

Délégués. — MM. Baron (de M. Fraisseix), Cayrou (de M. Bordeneuve), Gilson (de M. Janton), Ott (de M. Pfléger), Mme Saunier (de M. Morel).

Suppléants. — M. Ascensio (de M. Southon), Mme Devaud (de M. Pajot), MM. Guénin (de M. Champeix), Garrié (de M. Poisson).

Commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie).

Séance du jeudi 20 mai 1948.

Présents. — M. Benoit (Alcide), Mme Devaud, MM. Dorey, Dujardin, Dupic, Mme Eboué, MM. Léo Hamon, Larribère, Marrane, Richard, Rogier, Sarrien, Tuberi (général), Vignard (Valentin-Pierre).

Excusés ou en congé. — MM. Dumas (François), Hyvrard, Salah, Tremintin, Vanrullen.

Commission des moyens de communication et des transports (postes, télégraphes et téléphones, chemins de fer, lignes aériennes, etc.).

Séance du jeudi 20 mai 1948.

Présents. — MM. Brunhes (Julien), Buffet (Henri), Cardin (René), Cayrou (Frédéric), Chambriard, Dubois (Célestin), Glauque, Lagarrosse, Masson (Hyppolite), de Montgascon, Montier (Guy), Prévost, Rouel, Salonnet.

Excusés ou en congé. — MM. Bechir Sow, Dujardin, N'Joya, Quessot, Salah.

Commission de la presse, de la radio et du cinéma.

Séance du jeudi 20 mai 1948.

Présents. — MM. Aguesse, Ferrier, Guyot (Marcel), Hauriou, Jacques-Destrée, La Gravière, Legeay, Mmes Pacaut, Patenôtr (Jacqueline-Thôme), M. Ernest Pezet.

Excusé. — M. Delfortrie.

Commission de la production industrielle.

Séance du jeudi 20 mai 1948.

Présents. — MM. Airic, Berthelot (Jean-Marie), Calonne (Nestor), Caspary, Delfortrie, Gautier (Julien), Gustave, Lazare, Longchambon, Mercier (François), Novat, Pairault, Rouel.

Excusés. — MM. Armengaud, Molinié, Siaut.

Suppléant. — M. Dubois (Célestin) (de M. Mauvais).

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du jeudi 20 mai 1948.

Présents. — MM. Abel-Durand, Baret (Adrien), Caspary, Mme Claeys, M. Dassaud, Mme Devaud, MM. Gargominy, Hyvrard, Jarrié, Menu, Pujol, Quesnot (Joseph), Renaison, Satonnet, Siabas.

Excusés. — MM. Ferrier, Martel, Saint-Cyr.

Convocations de commissions.

La commission des finances se réunira le vendredi 21 mai 1948, à neuf heures trente (local de la commission):

I. — Etude du projet de loi (n° 239, année 1948 et n°s 1033, 3639 A. N.), relatif aux payements dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle des indemnités afférentes à certaines catégories d'opérations d'assurances dommages et d'assurances de personnes. — Rapporteur: M. Hocquard.

II. — Avis sur le projet de loi (n° 354, année 1948 et n°s 295, 1953, 1953 rectifié et 4086 A. N.), portant institution de la Compagnie nationale Air-France. — Rapporteur: M. Jean-Marie Thomas.

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre se réunira le vendredi 21 mai 1948, à dix heures trente (local n° 213):

I. — Désignation d'un rapporteur pour le projet de loi (n° 365, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à compléter la loi validée du 11 octobre 1940-12 juillet 1941, modifiée par la loi du 16 mai 1946, relative aux associations syndicales de remembrement et de reconstruction.

II. — Questions diverses.

Réunions du vendredi 21 mai 1948.

Commission de l'agriculture, à dix heures trente. — Local n° 214.

Commission des finances, à neuf heures trente. — Local de la commission.

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, à dix heures. — Local n° 202.

Commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression), à dix heures trente. — Local n° 217.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre, à dix heures trente. — Local n° 213.

INFORMATIONS

RELATIVES A

L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mercredi 26 mai 1948.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la proposition de résolution de M. Dadet, Mlle Autissier, MM. d'Arboussier, Lombardo et des membres du groupe communiste et apparentés et du rassemblement démocratique africain tendant à unifier le statut du soldat de l'Union française. (N° 70. — M. Denis, rapporteur.)

2. — Discussion de la proposition de résolution de MM. d'Arboussier, Barbe, Dadet, Arnault, Boubou Hama, Coulibaly, Leon et des membres du groupe du rassemblement démocratique africain et du groupe communiste et apparentés, tendant à inviter l'Assemblée nationale à étendre aux territoires de l'Afrique occidentale française, du Togo et du Cameroun, la loi n° 47-1732 du 5 septembre 1947 fixant le régime général des élections municipales. (N°s 77 et 170 *bis*. — M. N..., rapporteur.)

Commission des affaires financières.

Séance du jeudi 20 mai 1948.

Présents. — M. Antonini, Mme Bory (Marie), MM. Chassiot, Coquart, Curabet, Delmas, Mme Lefaucheux, MM. Oudard, Razac, Savary, Sylvestre.

Excusés. — MM. Baretaud, Alfred Bour, Coubèche Saïd Ali, Diop Babakar, Ebédé, Hénault, de La Vasselais, Mme Malroux, MM. Meyer, Montrat.

Suppléants. — Mme Marie Bory (de M. Egretaud), MM. Curabet (de M. Mitterrand), Chassiot (de M. Piot), Mme Lefaucheux (de M. Vendenboomgaerde), MM. Mériglier (de M. Léon), Savary (de M. Vivier).

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère de l'éducation nationale.

Avis d'ouverture du concours d'admission en première année à l'école des hautes études commerciales.

Les épreuves écrites du concours d'admission à l'école des hautes études commerciales auront lieu les 1er, 2 et 3 juin 1948, à Paris, Alger, Besançon, Bordeaux, Casablanca, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Nancy, Nice, Rennes, Strasbourg, Toulouse, Versailles. La direction de l'école se réserve le droit de supprimer certains de ces centres et d'en ouvrir d'autres selon les circonstances.

Les épreuves orales auront lieu à Paris, dans le courant de juillet.

Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de l'agriculture (ravitaillement).

Avis aux exportateurs de cerises.

Par dérogation aux dispositions de l'avis aux exportateurs du 20 avril 1948, relatif à l'exportation des fruits et légumes frais ou secs, une exportation de cerises pourra être réalisée sans licence, dans les limites des contingents indiqués ci-dessous, sous réserve de la présentation en douane d'engagements de change délivrés dans les conditions prévues par l'avis aux exportateurs du 10 février 1946:

Vers la Grande-Bretagne	250 t.
Vers l'Union économique belgo-luxembourgeoise	125 —
Vers la Suisse	125 —

Ces exportations ne seront autorisées qu'au prix minimum de 120 F départ port ou frontière française et par les seuls bureaux des douanes de Dunkerque, Feignies, Bellegarde.

Ministère des finances et des affaires économiques.

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la douzième tranche de la loterie nationale 1948 a eu lieu à Tarascon le 19 mai 1948, à 20 heures 30.

Les numéros se terminant par:

		Série A.	Série B.
4	gagnent	500 F.	500 F.
8	—	500 F.	500 F.
91	—	800 F.	2.000 F.
21	—	1.500 F.	3.000 F.
206	—	2.500 F.	4.000 F.
782	—	2.500 F.	4.000 F.
815	—	2.500 F.	4.000 F.
060	—	3.000 F.	5.000 F
317	—	3.000 F.	5.000 F.
066	—	4.000 F.	7.000 F.
189	—	4.000 F.	7.000 F.
808	—	4.000 F.	7.000 F
2.966	—	8.000 F.	20.000 F.
4.128	—	8.000 F.	20.000 F.
4.544	—	8.000 F.	20.000 F.
5.254	—	8.000 F.	20.000 F.
7.851	—	8.000 F.	20.000 F.
1.285	—	30.000 F.	40.000 F.
5.198	—	30.000 F.	40.000 F.
2.293	—	45.000 F.	65.000 F.
21.996	—	500.000 F.	150.000 F.
26.913	—	500.000 F.	150.000 F.
43.213	—	500.000 F.	150.000 F.
51.728	—	500.000 F.	150.000 F.
70.304	—	500.000 F.	150.000 F.

Les numéros se terminant par:

		Série A.	Série B.
051.170	gagnent	1.000.000 F.	400.000 F.
169.108	—	1.000.000 F.	400.000 F.
276.831	—	1.000.000 F.	400.000 F.
282.073	—	1.000.000 F.	400.000 F.
294.559	—	1.000.000 F.	400.000 F.
022.708	—	1.500.000 F.	700.000 F.
234.103	—	1.500.000 F.	700.000 F.
204.889	—	3.000.000 F.	1.500.000 F.
083.631	—	10.000.000 F.	5.000.000 F.

PAYEMENT DES LOTS

(Extrait de l'article 14 du règlement.)

Les billets gagnants non présentés dans un délai de six mois à compter du tirage sont annulés.

Le prochain tirage aura lieu le 26 mai 1948.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e).

Le Préfet directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

BANQUE DE FRANCE

SIÈGE CENTRAL ET SUCCURSALES

SITUATION HEBDOMADAIRE

ACTIF		AU 13 MAI 1948	AU 5 MAI 1948
Encaisse-or (monnaies et lingots)		52.816.556.128 36	52.816.556.128 36
Or affecté en garantie (convention du 17 novembre 1947 et loi du 25 novembre 1947)		12.408.214.161 70	12.408.214.161 70
Bon du Trésor négociable (engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque nationale de Belgique)		5.039.250.892 60	5.039.250.892 60
Bons du Trésor négociables (souscriptions de l'Etat au fonds monétaire international et au capital de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement)		12.000.000.000 »	12.000.000.000 »
Monnaies d'argent, d'aluminium et de billon		689.541.452 »	658.269.484 »
Comptes courants postaux		13.447.919.165 40	12.093.019.735 40
Disponibilités à vue à l'étranger		139.860 82	137.427 34
Avances sur lingots et monnaies d'or		»	»
Portefeuille commercial et d'effets publics:			
Effets escomptés sur la France	149.187.380.814 81		
Effets garantis par l'office des céréales (loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1941)	27.000.000 »	149.232.897.728 81	142.773.545.725 84
Effets escomptés sur l'étranger	18.516.914 »		
Effets négociables et autres emplois à court terme à l'étranger		»	»
Effets négociables achetés en France (décret du 17 juin 1938)		84.178.688.924 »	89.836.207.462 »
Avances sur titres		4.801.289.137 40	5.344.044.852 05
Avances à trente jours au maximum sur effets publics à échéance déterminée n'excédant pas deux ans		9.348.565.000 »	13.780.865.000 »
Bons du Trésor négociables (convention du 11 avril 1946 approuvée par la loi du 9 mai 1946, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947 et convention du 28 août 1947 approuvée par la loi du 4 septembre 1947)		65.000.000.000 »	65.000.000.000 »
Bons négociables de la caisse autonome d'amortissement (conventions des 23 juin 1928 et 7 décembre 1931)		5.002.537.354 22	5.002.537.354 22
Prêts sans intérêts à l'Etat (loi du 9 juin 1857; convention du 29 mars 1878; loi du 13 juin 1878 prorogée; lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928; convention du 12 novembre 1938; décret du 12 novembre 1938; convention du 27 mars 1947; loi du 29 mars 1947)		50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947 et convention du 12 novembre 1947 approuvée par la loi du 15 novembre 1947)		128.000.000.000 »	130.300.000.000 »
Avances provisoires consenties à l'Etat en vue du payement des dépenses d'entretien des troupes allemandes d'occupation en France (conventions des 25 août, 29 octobre, 12 et 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre et 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre et 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944)		426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Rentes pourvues d'affectations spéciales (loi du 17 mai 1834; décrets des 27 avril et 2 mai 1848; loi du 9 juin 1857)		112.980.750 14	112.980.750 14
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		21.626.173.960 40	23.480.464.641 09
Total		1.039.708.754.515 85	1.046.650.093.314 74

PASSIF		AU 13 MAI 1948	AU 5 MAI 1948
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897)		303.231.454 81	303.231.454 81
Réserves mobilières légales (loi du 17 mai 1834; décrets des 27 avril et 2 mai 1848; loi du 9 juin 1857)		22.105.750 14	22.105.750 14
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Engagements à vue:			
Billets au porteur en circulation		766.111.871.755 »	772.934.469.010 »
Comptes courants créditeurs:			
Compte courant du Trésor public	36.162.298 26		
Compte courant de la caisse autonome d'amortissement	717.634.940 »	251.031.073.402 97	255.300.262.733 66
Comptes courants et comptes de dépôts de fonds	251.936.867.903 97		
Dispositions et autres engagements à vue	1.340.408.260 74		
Divers		19.053.972.152 93	17.903.524.366 13
Total		1.039.708.754.515 85	1.046.650.093.314 74

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	Effets publics et effets de commerce représentant des ventes	2,1/2 %
	Autres effets de commerce	3 %
Avances sur titres		4,1/4 %
Avances à 30 jours		2,1/2 %

Certifié conforme aux écritures:
Le gouverneur de la Banque de France,
EMM. MONICK.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris

ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

Caisse Fraternelle de Capitalisation

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 20.000.000 DE FRANCS
ENTIÈREMENT VERSÉ

Entreprise privée régie par le décret-loi du 11 juin 1938.

SIÈGE SOCIAL: 6 ET 8, RUE LÉON-TRULIN, LILLE
R. C.: Lille 1641.

Amortissement des parts bénéficiaires provenant des anciennes actions.

Tirages de 1947 et 1948.

Numéros des 800 parts bénéficiaires sorties au tirage d'amortissement de 1947.

37.601 à 38.400.

Numéros des 800 parts bénéficiaires sorties au tirage d'amortissement de 1948.

16.001 à 16.800.

Le remboursement de ces parts bénéficiaires s'effectuera au siège social dès maintenant pour les nos 37.601 à 38.400 et à partir du 1er juillet 1948 pour les nos 16.001 à 16.800.

Société du Grand Hôtel

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 60.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL:
12, BOULEVARD DES CAPUCINES, PARIS
R. C.: Seine 53133.

Amortissement au 1er juin 1943 reporté au 1er juin 1948 des obligations 5 0/0 1931.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 5 0/0, la Société du Grand hôtel a utilisé, par rachats en Bourse, la totalité de la somme qu'aurait exigée le remboursement au pair des 1.160 obligations dont l'amortissement prévu à la date du 1er juin 1943 a été reporté au 1er juin 1948 suivant décision de l'assemblée générale des obligataires du 18 février 1936.

Il ne sera donc pas effectué de tirage au sort.

Liste des obligations restant à rembourser sur l'amortissement du 1er juin 1945.

88	98	678	682	984	1.722	2.322
2.937	3.579	3.734	4.127	4.134	4.363	4.446
5.187	5.979	5.984	6.078	6.089	7.059	7.204
7.213	7.324	8.182	8.330	8.579	8.986	9.055
9.619	9.731	9.939	10.026	10.397	10.492	11.385
11.401	11.519	12.957	14.396	15.123	15.284	15.676
16.984	17.095	17.105	17.135	17.539	17.541	17.632
17.951	17.953	18.635	18.752	19.412	19.414	20.398
20.532	20.561	20.879	21.207	21.358	21.369	22.832
24.177	24.220	24.406	24.489	24.946	25.418	25.457
25.587	25.601	25.902	25.970	26.291	26.952	27.276
27.406	27.422	27.684	27.869	27.939	27.944	27.987
28.081	28.1[illegible]4	28.391	28.417	28.801	29.293	29.360
29.782	30.635	30.696	30.797	30.817	31.231	31.295
31.303	31.644	32.019	32.525	32.876	33.067	33.122
33.292	33.446	33.560	33.673	34.043	34.865	34.872
35.208	35.261	35.288	35.486	35.697	35.702	36.174
36.782	37.510	37.5[illegible]3	37.697	37.837	37.870	37.874
37.967	37.970	38.367	38.531	38.961	39.804	39.888
40.236	41.217					

Société "C. A. L. O. R."

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 36.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: PLACE DE MONPLAISIR, LYON
Registre du commerce: Lyon B 1663.

Usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission de ses 2.500 obligations 4 1/4 0/0 1944 de 2.000 F, la Société Calor a racheté 140 obligations correspondant à l'annuité prévue pour l'amortissement de l'emprunt au 1er juin 1948.

En conséquence, il n'y a pas lieu d'effectuer de tirage au sort pour ledit amortissement.

Obligations amorties antérieurement et non remboursées.

Premier tirage 1945.

491 à 493	=	3	2.338 à 2.340	=	3
649 et 650	=	2	2.431 à 2.435	=	5
661 à 665	=	5			
801 à 805	=	5	Total.....		23

Deuxième tirage 1946.

446 et 447	=	2	1.981 à 1.983	=	3
501 à 505	=	5	2.406 à 2.410	=	5
914 et 915	=	2	2.421 à 2.425	=	5
1.171	=	1			
1.456 à 1.458	=	3			
1.796 à 1.800	=	5	Total.....		51

Société anonyme immobilière de Charonne

CAPITAL: 392.000 F
SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 42, RUE PLANCHAT

1° **Liste des obligations de 1.000 F emprunt 5 0/0 1935, remboursables au pair sous déduction des impôts à partir du 1er août 1948,** à la banque Varin-Bernier, 102, boulevard Haussmann, à Paris.

Tirage du 27 avril 1948.

7	21	38	108	121	150	196	247
284	317	320	321	387	421	484	543
544	547	548	549	550	551	564	600
601	639	640	668	669	729	781	826
882	888	907	908	961	962	991	1.025
1.026	1.027	1.028	1.034	1.047	1.055	1.122	1.123
1.132	1.202	1.231	1.242	1.255	1.323	1.331	1.373
1.410	1.457	1.458	1.474	1.490	1.534	1.535	1.541
1.586	1.607	1.608	1.609	1.666	1.675	1.690	1.714
1.721	1.727	1.730	1.733	1.740	1.748	1.751	1.773
1.820	1.835	1.852	1.918	1.945	1.982	1.995	

Numéros des obligations restant à rembourser sur les tirages antérieurs.

3	5	75	83	100	106	146	157
193	197	200	236	272	286	299	336
379	415	426	460	461	504	525	533
566	612	616	658	661	700	713	720
742	756	775	785	827	836	852	890
985	1.033	1.039	1.048	1.053	1.110	1.127	1.130
1.134	1.172	1.313	1.455	1.529	1.559	1.718	1.764
1.768	1.797	1.806	1.830	1.846	1.925	1.938	1.939
1.966	1.986	1.989	1.999				

2° **Liste des obligations de 1.000 F emprunt 5 0/0 1937, remboursables au pair sous déduction des impôts à partir du 1er juillet 1948,** à la banque Varin-Bernier, 102, boulevard Haussmann, à Paris.

Tirage du 27 avril 1948.

3	15	20	35	51	133	182	191	241	263
275	304	314	326	327	331	351	358	390	401
427	451	542	550	598	607	612	615	628	650
652	665	677	680	689	865	866	925	978	

Numéros des obligations restant à rembourser sur les tirages antérieurs.

5	48	54	57	73	89	115	187	208	318
350	373	384	588	589	599	616	633	670	738
771	815	870	878	883	896	900	980	987	

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Emprunt 5 1/2 0/0 1933.

Liste des 70 numéros d'obligations sorties au tirage du 27 avril 1948 et remboursables à partir du 1er juin 1948.

OBLIGATIONS DE 1.000 F

1.061 à 1.070 — 1.371 à 1.380 — 2.411 à 2.420 — 3.121 à 3.130 — 5.571 et 5.572 — 9.223 à 9.230.

OBLIGATIONS DE 5.000 F

10.450 et 10.451 — 10.718 et 10.719.

Numéros des obligations restant à rembourser sur les tirages précédents au 31 janvier 1948.

OBLIGATIONS DE 1.000 F

71 à 76 — 182 et 183 — 186 à 189 — 1.192 à 1.198 — 1.294 à 1.300 — 1.361 — 1.367 — 1.370 — 1.472 à 1.474 — 1.791 à 1.795 — 1.799 et 1.800 — 1.861 à 1.870 — 2.131 à 2.135 — 2.137 — 2.140 — 2.262 — 2.266 à 2.270 — 2.633 — 3.151 à 3.160 — 3.731 à 3.734 — 4.262 à 4.268 — 4.681 à 4.689 — 5.131 à 5.135 — 5.137 — 5.140 — 5.951 à 5.960 — 6.248 à 6.250 — 6.459 et 6.460 — 7.312 à 7.314 — 7.316 et 7.317 — 7.491 et 7.492 — 7.555 — 8.031 à 8.035 — 8.036 à 8.038 — 8.331 à 8.337 — 8.751 à 8.755 — 8.827 — 8.830 — 9.141 à 9.143 — 9.148 à 9.150 — 9.221 et 9.222 — 9.362 à 9.365 — 9.401 à 9.404 — 9.406 et 9.407 — 9.751 — 9.755 — 9.758 à 9.760 — 9.955 à 9.957 — 9.959 et 9.960.

OBLIGATIONS DE 5.000 F

10.408 et 10.409 — 10.708 et 10.709 — 10.730 et 10.731 — 10.906 et 10.907 — 11.138 — 11.382 — 11.383.

Caisse nationale d'équipement de l'Electricité et du Gaz
68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 3 3/4 0/0 1945
DE LA
Société des forces motrices du Cantal.

Les porteurs d'obligations 3 3/4 0/0 de 5.000 F (émission 1945) de la Société des forces motrices du Cantal, société anonyme au capital de 150 millions de francs, dont le siège social est à Paris, 68, rue du Faubourg-Saint-Honoré, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 15 juillet 1948. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Néant.

GOUVERNEMENT GENERAL DE L'ALGERIE

EMPRUNT ALGERIEN 4 % 1930

(Lois des 5 août 1920, 23 juillet 1921 et 30 mars 1922; décret du 3 octobre 1930.)

Liste des obligations sorties au trente-cinquième tirage d'amortissement du 20 janvier 1948.

1.461 à 1.480 — 1.541 et 1.545 — 1.721 à 1.729 — 1.841 à 1.860 — 2.141 et 2.142 — 2.115 à 2.157 — 4.281 à 4.300 — 4.941 à 4.947 — 4.953 et 4.954 — 6.486 à 6.493 — 6.498 à 6.500 — 7.221 à 7.240 — 7.622 à 7.631 — 7.633 à 7.640 — 8.586 à 8.595 — 10.201 à 10.220 — 10.861 à 10.866 — 10.875 à 10.880 — 12.391 à 12.400 — 12.449 à 12.460 — 13.181 et 13.182 — 13.193 à 13.197 — 13.199 et 13.200 — 13.786 à 13.795 — 14.101 à 14.109 — 14.112 à 14.120 — 15.628 à 15.635 — 15.783 et 15.784 — 15.786 à 15.788 — 15.792 à 15.800 — 16.481 à 16.491 — 16.497 à 16.500 — 17.321 à 17.330 — 17.334 — 17.336 à 17.340 — 17.901 à 17.918 — 18.921 à 18.940 — 20.941 à 20.960 — 21.461 à 21.472 — 22.051 à 22.060 — 22.857 à 22.860 — 23.146 et 23.147 — 23.150 à 23.160 — 25.327 et 25.328 — 26.201 à 26.220 — 28.661 à 28.680 — 29.541 à 29.560 — 30.461 à 30.480 — 30.521 à 30.540 — 31.319 à 31.358 — 31.360 — 31.583 à 31.587 — 31.596 à 31.600 — 35.861 à 35.880 — 35.881 à 35.900 — 36.327 à 36.340 — 38.261 à 38.280 — 40.450 à 40.460 — 40.641 à 40.647 — 40.658 à 40.660 — 41.422 à 41.427 — 41.430 à 41.434 — 41.581 à 41.590 — 41.594 à 41.600 — 41.601 à 41.618 — 43.281 — 43.283 et 43.284 — 43.286 et 43.287 — 43.290 — 43.296 à 43.300 — 44.041 à 44.060 — 44.101 à 44.103 — 44.108 — 44.110 et 44.111 — 44.114 à 44.117 — 44.981 à 44.991 — 44.997 à 45.000 — 45.085 à 45.091 — 45.099 et 45.100 — 47.881 à 47.900 — 49.581 à 49.600 — 49.863 — 49.865 à 49.880 — 49.982 à 49.986 — 49.988 et 49.989 — 50.841 à 50.860 — 51.001 à 51.020 — 51.849 à 51.858 — 52.001 à 52.020 — 52.201 — 52.208 à 52.214 — 52.781 à 52.800 — 53.221 à 53.240 — 53.781 à 53.800 — 56.406 à 56.415 — 57.101 à 57.107 — 57.109 et 57.110 — 57.118 à 57.120 — 57.641 — 57.651 — 57.653 à 57.660 — 58.331 à 58.340 — 59.581 à 59.596 — 59.812 à 59.818 — 60.101 à 60.109 — 60.120 — 61.151 et 61.152 — 61.153 à 61.160 — 62.073 et 62.074 — 62.078 à 62.080 — 62.441 — 62.447 à 62.455 — 62.458 à 62.460 — 62.881 à 62.895 — 63.721 à 63.725 — 64.301 — 64.311 à 64.318 — 66.865 — 66.868 à 66.875 — 67.385 à 67.394 — 67.400 — 70.242 à 70.260 — 70.381 à 70.400 — 70.551 à 70.560 — 70.661 à 70.663 — 72.701 à 72.720 — 73.559 et 73.560 — 74.330 — 74.335 à 74.340 — 75.441 à 75.443 — 75.448 et 75.449 — 75.460 — 75.910 à 75.919 — 76.721 — 76.726 et 76.727 — 76.731 à 76.735 — 78.610 à 78.615 — 79.121 à 79.123 — 79.126 à 79.140 — 80.901 à 80.913 — 80.919 et 80.920 — 82.204 à 82.219 — 83.508 à 83.510 — 83.515 et 83.516 — 83.519 et 83.520 — 83.741 à 83.760 — 84.362 à 84.380 — 86.401 à 86.420 — 86.591 à 86.597 — 87.441 à 87.460 — 88.221 à 88.240 — 89.121 à 89.135 — 89.139 — 90.001 à 90.013 — 90.016 à 90.020 — 90.421 à 90.436 — 90.941 à 90.943 — 90.946 à 90.949 — 90.956 à 90.960 — 93.701 à 93.713 — 94.133 à 94.140.

95.405 à 95.412 — 95.415 à 95.420 — 97.661 et 97.662 — 98.481 à 98.498 — 99.706 à 99.717 — 102.036 à 102.040 — 102.481 à 102.493 — 102.496 et 102.497 — 105.870 à 105.877 — 105.880 — 106.423 à 106.440 — 106.712 et 106.713 — 107.961 à 107.963 — 107.967 à 107.970 — 107.973 et 107.974 — 107.976 — 107.978 à 107.980 — 109.141 à 109.148 — 109.157 à 109.160 — 113.021 à 113.040 — 115.641 à 115.660 — 115.962 à 115.971 — 115.978 à 115.980 — 117.458 à 117.460 — 117.486 à 117.493 — 117.499 et 117.500 — 119.901 — 120.241 à 120.259 — 120.501 à 120.545 — 120.901 — 120.903 à 120.920 — 121.111 à 121.113 — 121.116 et 121.117 — 124.601 à 124.620 — 126.641 — 126.644 à 126.654 — 127.281 à 127.287 — 128.101 à 128.120 — 128.323 à 128.328 — 128.334 à 128.336 — 128.339 et 128.340 — 128.541 à 128.560 — 129.306 à 129.320 — 129.997 à 129.999 — 130.981 à 130.995 — 131.601 à 131.620 — 131.761 à 131.780 — 131.781 à 131.800 — 132.561 à 132.574 — 132.896 — 132.899 et 132.900 — 134.741 à 134.760 — 134.821 à 134.840 — 135.601 et 135.602 — 135.609 et 135.610 — 135.741 à 135.754 — 136.041 à 136.050 — 136.053 à 136.060 — 139.181 à 139.184 — 139.192 à 139.197 — 139.241 — 139.244 à 139.260 — 140.042 et 140.043 — 140.046 — 140.057 à 140.059 — 140.081 à 140.083 — 140.085 à 140.089 — 140.096 à 140.100 — 140.441 et 140.442 — 140.445 et 140.446 — 140.457 à 140.460 — 142.050 et 142.051 — 142.054 à 142.056 — 143.161 à 143.180 — 143.787 à 143.790 — 145.278 à 145.280 — 145.601 à 145.603 — 145.606 — 145.608 à 145.612 — 147.607 à 147.620 — 148.681 à 148.683 — 148.685 et 148.686 — 148.690 à 148.695 — 148.700 — 149.010 à 149.019 — 150.362 à 150.366 — 150.369 à 150.372 — 150.375 — 152.501 à 152.510 — 152.516 à 152.519 — 152.530 à 152.532 — 155.821 à 155.840 — 156.841 à 156.858 — 157.121 à 157.123 — 157.127 et 157.128 — 157.601 à 157.620 — 157.901 à 157.907 — 158.301 à 158.304 — 158.307 à 158.320 — 158.761 à 158.769 — 158.771 — 159.201 à 159.218 — 159.245 à 159.250 — 159.256 à 159.260 — 160.821 à 160.840 — 161.501 à 161.520 — 162.341 à 162.360 — 162.381 à 162.400 — 162.721 à 162.740 — 164.161 à 164.180 — 165.561 à 165.580 — 165.761 à 165.780 — 166.101 à 166.120 — 166.941 à 166.960 — 167.261 à 167.280 — 168.041 à 168.060 — 170.681 à 170.700 — 172.001 à 172.020 — 172.181 à 172.200 — 172.461 à 172.480 — 173.221 à 173.240 — 173.361 à 173.380 — 174.121 à 174.140 — 174.781 à 174.800 — 174.981 à 175.000 — 176.901 à 176.920 — 177.681 à 177.700 — 178.361 à 178.380 — 178.561 à 178.580 — 179.041 à 179.060 — 179.161 à 179.180 — 179.681 à 179.700 — 180.161 à 180.180 — 180.261 à 180.280 — 181.261 à 181.280 — 181.661 à 181.680 — 181.761 à 181.780 — 181.981 à 182.000 — 182.261 à 182.280 — 182.381 à 182.400 — 182.541 à 182.560 — 182.741 à 182.760 — 183.601 à 183.620 — 184.881 à 184.900

185.621 à 185.640 — 185.681 à 185.700 — 186.061 à 186.080 — 189.221 à 189.240 — 189.661 à 189.680 — 190.721 à 190.740 — 191.521 à 191.540 — 192.381 à 192.400 — 193.181 à 193.200 — 193.761 à 193.780 — 193.921 à 193.923 — 193.941 à 193.960 — 194.061 à 194.080 — 194.081 à 194.100 — 194.641 à 194.660 — 194.781 à 194.800 — 194.981 à 195.000 — 195.941 à 195.960 — 197.141 à 197.160 — 200.741 à 200.760 — 201.241 à 201.260 — 201.741 à 201.760 — 202.621 à 202.640 — 203.221 à 203.240 — 203.561 à 203.580 — 204.081 à 204.100 — 207.241 à 207.260 — 207.781 à 207.800 — 207.941 à 207.960 — 207.961 à 207.980 — 210.001 à 210.020 — 210.521 à 210.540 — 210.641 à 210.660 — 210.881 à 210.900 — 212.601 à 212.620 — 213.281 à 213.300 — 213.361 à 213.380 — 213.781 à 213.800 — 214.321 à 214.340 — 214.581 à 214.600 — 216.121 à 216.140 — 217.261 à 217.280 — 217.681 à 217.700 — 217.821 à 217.840 — 218.461 à 218.480 — 218.581 à 218.600 — 218.621 à 218.640 — 219.881 à 219.900 — 220.161 à 220.180 — 220.381 à 220.400 — 222.781 à 222.800 — 223.441 à 223.460 — 223.501 à 223.520 — 225.061 à 225.080 — 225.881 à 225.900 — 225.901 à 225.920 — 226.761 à 226.780 — 228.241 à 228.260 — 228.901 à 228.920 — 229.101 à 229.120 — 230.681 à 230.700 — 231.241 à 231.260 — 232.321 à 232.340 — 234.941 à 234.960 — 235.081 à 235.100 — 236.021 à 236.040 — 238.221 à 238.240 — 239.021 à 239.040 — 239.101 à 239.120 — 241.061 à 241.080 — 241.101 à 241.120 — 241.261 à 241.280 — 241.481 à 241.500 — 242.601 à 242.620 — 243.221 à 243.240 — 244.041 à 244.060 — 245.161 à 245.180 — 248.421 à 248.440 — 248.821 à 248.840 — 250.581 à 250.600 — 251.221 à 251.240 — 251.601 à 251.620 — 252.281 à 252.300 — 252.741 à 252.760 — 254.041 à 254.060 — 255.841 à 255.860 — 256.161 à 256.180 — 256.581 à 256.600 — 256.681 à 256.700 — 257.781 à 257.800 — 257.821 à 257.840 — 258.021 à 258.040 — 258.981 à 259.000.

La présente liste porte à 133.937 le nombre des obligations sorties depuis l'origine des tirages et réduit à 126.583 le nombre de titres à rembourser jusqu'à l'amortissement définitif de l'emprunt.

Le remboursement des obligations et le payement des coupons auront lieu à partir du 15 avril 1948 aux caisses des établissements ci-après :

Comptoir national d'escompte de Paris;
Banque de Paris et des Pays-Bas;
Crédit lyonnais;
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France;
Crédit algérien;
Compagnie algérienne;
Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie;
Société marseillaise de crédit industriel et commercial et de dépôts;
Banque industrielle de l'Afrique du Nord;
Caisse de la trésorerie générale de l'Algérie.

L'avis des obligations amorties et non remboursées ne pouvant, en raison des circonstances, être établi actuellement sera publié ultérieurement.

Société NOBEL Française

(Explosifs, Matières plastiques, Produits chimiques)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 132.630.000 F

SIÈGE SOCIAL : 67, BOULEVARD HAUSSMANN, A PARIS

R. C. : Seine 29484.

Amortissement au 15 mai 1948 des obligations 4 0/0 1942 de 2.000 F

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 4 p. 100 1942 de 2.000 F, la société Nobel française, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme exigée pour le remboursement au pair des 210 obligations dont l'amortissement était prévu à la date du 15 mai 1948.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par rachats en Bourse.

Huileries Maurel et Prom et Maurel frères

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 20 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 2, ALLÉES D'ORLÉANS, BORDEAUX

R. C. : Bordeaux 1814.

Obligations 4 1/4 0/0 1944.

Premier amortissement du 1er juillet 1948

MM. les porteurs d'obligations 4 1/4 0/0 1944 sont informés que la société usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission a racheté en Bourse la quantité de titres nécessaires au premier amortissement.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort en 1948.

(Le tableau d'amortissement a été publié au Journal officiel du 22 octobre 1944.)

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

CONFISCATIONS DE PATRIMOINES

(Loi n° 47-520 du 21 mars 1947, art. 19.)

Par jugement contradictoire du tribunal militaire de Lyon en date du 15 février 1946, le nommé Lagoutte (Pierre-Antoine), né le 29 mars 1921 à Bourg-de-Thyzy (Rhône), de Jean et de Lagreslo (Marie), tourneur, domicilié à Arsenal (Loire), a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire de Lyon en date du 15 février 1946, le nommé Bancel (René-Victor-Gustave), né le 1er février 1922 à Romans (Drôme), de Joseph-Léopold et de Brochon (Maria), marin, demeurant à Empurant (Ardèche), a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire de Lyon en date du 15 février 1946, le nommé Deal (Alexandre-Jean), né le 5 janvier 1922 à Rozière (Somme), d'Alexandre et de Colomb (Jeanne), chauffeur, demeurant à Montalieu-Vercieu (Isère), a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire de Lyon en date du 22 février 1946, le nommé Chabert-Desnois (Paul-Pierre-Antoine), né le 10 avril 1921 à Caluire-et-Cuire (Rhône), d'Antoine et de Tillet (Marie), radio dépanneur, demeurant à Lyon, 12, boulevard Jules-Favre (Rhône), a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire de Lyon en date du 8 février 1946, le nommé Cizeron (Jean-Alfred), né le 5 mai 1918 à Annonay (Ardèche), de Firmin-Jean et de Coste (Mélie), cuisinier, demeurant à Annonay, 3, rue Peclavel (Ardèche), a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire de Lyon en date du 8 février 1946, le nommé Gidon (Jean-Emilien), né le 3 juin 1918 à Oullins (Rhône), d'Eugène et de Jallat (Marie), pâtissier, demeurant à Oullins (Rhône), 89, Grande-Rue, a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire de Lyon en date du 8 février 1946, le nommé Bertaina (Maurice-Henri), né le 29 octobre 1922 à Nivolas-Vermelle (Isère), de Barthélémy-Joseph et de Bonnet-Florin (Joséphine), libraire, demeurant à Lyon, 33, rue Victor-Hugo (Rhône), a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire de Lyon en date du 18 janvier 1946, le nommé Mollard (Georges-Roger), né le 21 juin 1921 à Bizerte (Tunisie), d'Antoine et d'Einard (Louise), charcutier, demeurant à Montfleury, avenue de la Ferme (Isère), a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire de Lyon en date du 18 janvier 1946, le nommé Giraud (Jacques-Eugène), né le 12 décembre 1916 à Lyon (5e), de Jean-Marie-Alexandre et de Sabatlier (Catherine), trésorier, demeurant à Bourg, 5, route de Lyon (Ain), a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire de Lyon en date du 25 janvier 1946, le nommé Audier (Alfred-Henri), né le 23 septembre 1910 à Passy (Haute-Savoie), de Joseph et de Gerber (Suzanne), traducteur, demeurant à Chedde (Haute-Savoie), a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire de Lyon en date du 11 janvier 1946, le nommé Chamloy (Joannès), né le 5 décembre 1922 à Lyon (2e) (Rhône), de Jean-Marie et de Viret (Joséphine), employé du service immondices, demeurant à Lyon, 8, rue de Nuits, a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire de Lyon en date du 11 janvier 1946, le nommé Souche (Firmin-Louis), né le 20 juin 1922 à Saint-Priest (Ardèche), de Louis et de Sapart (Eugénie-Louise), cultivateur, demeurant à Saint-Priest (Ardèche), a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire de Lyon en date du 11 janvier 1946, le nommé Borrel (Gaston-Georges), né le 31 octobre 1919 à Lyon (1e) (Rhône), d'Adolphe et de Bidaud (Marie), chauffeur d'automobiles, demeurant à Saint-Genis-Laval (Rhône), a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire de Lyon en date du 15 février 1946, le nommé Laveau (Noël-Marcel), né le 5 novembre 1913 à Lyon (4e) (Rhône) de Nicolas et de Vial (Pauline), aide-cuisinier, demeurant à Lyon (Rhône), 71, chemin des Grandes-Terres, a été condamné à la confiscation de ses biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire de Lyon en date du 15 février 1946, le nommé Osello (Bernard), né le 3 mai 1924 à Lessolo (Italie) de Jean et de Faveto (Henriette), employé de commerce, demeurant à Voiron (Isère), rue des Prairies, a été condamné à la confiscation de ses biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire de Lyon en date du 15 février 1946, le nommé Wesolwoski (Georges), né le 14 octobre 1923 à Lyon (2e) (Rhône) de Jean et de Besson (Antoinette-Adèle), boulanger, demeurant à Livron (Drôme), a été condamné à la confiscation de ses biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire de Lyon en date du 15 février 1946, le nommé Bavarot (Emile-Louis), né le 28 janvier 1926 à Saint-Priest (Isère) de Louis et de Masson (Albertine), manœuvre, demeurant à Lyon (Rhône), 28, rue Hugues-Garin (Montplaisir-la-Plaine), a été condamné à la confiscation de ses biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire de Lyon en date du 25 janvier 1946, le nommé Chavent (Jacques-Claude-Marius), né le 20 août 1920 à Lyon (4e) (Rhône) de François et de Clerc (Marie-Louise), employé de soierie, demeurant à Lyon (Rhône), 16, avenue de Saxe, a été condamné à la confiscation de ses biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire de Lyon en date du 25 janvier 1946, le nommé Nicolas (Georges-Elie), né le 4 janvier 1924 à Lyon (5e) (Rhône) de Marius et de Debos (Augusta-Emilie), forgeron, demeurant à Lyon (5e) (Rhône), a été condamné à la confiscation de ses biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire de Lyon en date du 25 janvier 1946, le nommé Jolion (Charles), né le 10 décembre 1920 à Lyon (2e) (Rhône) de Jolion (Catherine) et de père non dénommé, coiffeur, demeurant à Lyon (Rhône), 41, rue des Tables-Claudiennes, a été condamné à la confiscation de ses biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire de Lyon en date du 1er février 1946, le nommé Massardier (Paul-Claude-Marius), né le 12 février 1923 à Saint-Etienne (Loire) de Georges et de Royon (Jeanne), aide-comptable, demeurant à Saint-Etienne (Loire), 82, cours Fauriel, a été condamné à la confiscation de ses biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire de Lyon en date du 1er février 1946, le nommé Corsand (Maurice-Antoine), né le 4 juillet 1921 à Lyon (1e) (Rhône) de Pascal et de Corbière (Alphonsine), soudeur, demeurant à Lyon (Rhône), 1, passage Lamure, a été condamné à la confiscation de ses biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire de Lyon en date du 8 février 1946, le nommé Girardon (Maurice-Marie-Joseph), né le 16 mars 1922 à Sainte-Colombe-les-Vienne (Rhône) de Louis et de Ribes (Maude), élève ingénieur agricole, demeurant à Valence (Drôme), 56, rue Desmoulins, a été condamné à la confiscation de ses biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire de Lyon en date du 11 janvier 1946, le nommé Carra (Georges-Eugène), né le 3 janvier 1921 à Romans (Drôme) de Gaston et de Carré (Julia), technicien, demeurant à Romans (Drôme), 1, rue Camille-Desmoulins, a été condamné à la confiscation de ses biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire de Lyon en date du 11 janvier 1946, le nommé Brenier (Paul-Louis-Eugène), né le 20 janvier 1918 à Roanne (Loire) de Louis et de Dumarche (Eugénie-Yvonne), représentant de commerce, demeurant à Roanne (Loire), 16, rue Cotton, a été condamné à la confiscation de ses biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire de Lyon en date du 11 janvier 1946, le nommé Guillet (Paul-Jean), né le 18 janvier 1923 à Sathonay (Ain), pupille de l'assistance publique de l'Ain, ouvrier agricole, demeurant à l'assistance publique de Bourg (Ain), a été condamné à la confiscation de ses biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire de Lyon en date du 11 janvier 1946, le nommé Aliprandi (Appeli-Joseph), né le 25 mars 1922 à Lyon (2e) (Rhône) d'Emilot et de Tormen (Létizia), serrurier, demeurant à Lyon (Rhône), 24, avenue du Point-du-Jour, a été condamné à la confiscation de ses biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire de Lyon en date du 18 janvier 1946, le nommé Lachaud (Robert), né le 21 mars 1926 à Lyon (2e) (Rhône) de Claude et de Montjean (Germaine), tripier, demeurant à Saint-Etienne (Loire), cottage Social, quartier Montreynaud, a été condamné à la confiscation de ses biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire de Lyon en date du 18 janvier 1946, le nommé Mélis (Jean), né le 18 octobre 1924

à Saint-Etienne (Loire) de Germaine di Luigi et de Fiolantina di Pasquale Rome, manœuvre, demeurant à Lorette, 83, rue de la République, arrondissement de Saint-Etienne (Loire), a été condamné à la confiscation de ses biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire de Lyon en date du 22 février 1946, le nommé Bruhat (Lucien-Marius), né le 11 août 1922 à Lyon (2e), de Gustave et de Martillonni (Marie-Louise), chaudronnier, demeurant à Villeurbanne (Rhône), 24, avenue Gallino, a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire de Lyon en date du 22 février 1946, le nommé Woistaz (Albert-Henri), né le 6 décembre 1924 à Lausanne (Suisse), d'Albert et de Bugnon (Aline), apprenti mécanicien dentiste, demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône), 11, rue Breteuil, a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour espionnage.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire de Lyon en date du 22 février 1946, le nommé Maison (Charles), né le 11 mars 1925 à Châtillon-la-Palud (Ain), de Jean-Marie et de Grimoud (Marthe), garçon laitier, demeurant à Lyon (Rhône), 67, avenue Maréchal-Lyautey, a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire de Lyon en date du 22 février 1946, le nommé Fabre (Léon-Henri), né le 17 novembre 1910 à Marseille (Bouches-du-Rhône), d'Antoine et de Boutreux (Virginie), employé de bureau, demeurant à Grenoble (Isère), 103, rue d'Echirel, a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire de Lyon en date du 8 février 1946, le nommé Comte (Henri-Marius), né le 17 juillet 1906 à Lyon (3e), de Joanny et de Beret (Louise), ajusteur mécanicien, demeurant à Villeurbanne (Rhône), 28, rue Paul-Lafarge, a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire de Lyon en date du 8 février 1946, le nommé Laurent (François-André-Gabriel), né le 18 novembre 1924 à Grenoble (Isère), d'André et de Troccard (Jeanne), mécanicien, demeurant à Brignoud (Isère), rue des Ecoles, a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire de Lyon en date du 8 février 1946, le nommé Ducenti (Angelo-Georges), né le 17 juillet 1921 à Collonges (Ain), de Louis et de Tomasi (Marie), manœuvre, demeurant à Bellegarde (Ain), 5, rue Painlevé, a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire de Lyon en date du 8 mars 1946, le nommé Rossi (Gino), né le 11 novembre 1921 à Lyon (2e), de Germano et de Dinco (Dorminie), chaudronnier, demeurant à Villeurbanne (Rhône), 17, petite-rue Pasteur, a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire de Lyon en date du 8 mars 1946, le nommé Galice (Louis-Joseph), né le 12 juillet 1923 à Villeurbanne (Rhône), d'Alphonse et de Geniquet (Marie-Jeanne), repousseur sur tôle, demeurant à Villeurbanne (Rhône), 25, rue Courtellerie, a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire de Lyon en date du 8 mars 1946, le nommé Bussillet (Julien-Elie), né le 10 février 1924 à Balhie (Savoie), d'Alexandre et de Gros (Antonine), garçon de café, demeurant à Chambéry (Savoie), a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire de Lyon en date du 8 mars 1946, le nommé Pacalier (Félix-Jean), né le 3 juillet 1912 à Saint-Fons (Rhône), de Joseph et de Clemaron (Amélie), charpentier, demeurant à la Tour-du-Pin (Isère), rue d'Italie, a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire de Lyon en date du 15 mars 1946, le nommé Bouebdellah (Jacquin), né le 16 août 1925 à Auvelais (Belgique), de Saïd et de Masson (Marie-Louise), garçon boulanger, demeurant à Lyon (Rhône), 32, rue Jacquemet, a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire de Lyon en date du 8 mars 1946, le nommé Brucelles (Victor-Jules), né le 10 juin 1914 à Couray-les-Hermonville (Marne), de Jules et de Coutie (Léonie), manœuvre, demeurant à Notre-Dame-de-Mésage (Isère), a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir, pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire de Lyon en date du 8 mars 1946, le nommé Colson (Marcel-René), né le 16 janvier 1920 à Paris (4e), d'Alfred et de Clouin (Charlotte), cultivateur, demeurant à Noyarex (Isère), a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir, pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire de Lyon en date du 8 mars 1946, le nommé Boyer (Gabriel-Henri-Hilaire), né le 20 mars 1885 à Marseille (Bouches-du-Rhône), de François et de Roux (Honorine), ex-industriel, demeurant 30, chemin des Grandes-Terres, à Caluire (Rhône), a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir, pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire de Lyon en date du 8 mars 1946, le nommé Collet (Angelo), né le 7 janvier 1928 à Sernaglia (Italie), d'Antoine et de Pederiva (Angèle), photographe, demeurant à Grand-Lemps (Isère), a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir, pour trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire de Lyon en date du 29 mars 1946, le nommé Quantin (Jacques-Georges), né le 30 janvier 1917 à Monistrol (Haute-Loire), de Sylvain et de Decroix (Anne-Marie), gardien de la paix, demeurant à Saint-Etienne (Loire), place Saint-François, a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir, pour trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire de Lyon en date du 29 mars 1946, le nommé Sarrazin (Roger), né le 16 juillet 1926 à Lyon (2e), de Jean et de Chabert (Marcelle), apprenti agriculteur, demeurant à Lyon (Rhône), 2 *bis*, chemin Saint-Maximin, a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir, pour trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire de Lyon en date du 29 mars 1946, le nommé Brugier (Robert-Alexandre-Nicolas), né le 25 mar 1925 à Lyon (7e), de Gustave et de Derbier (Antoinette), tôlier, demeurant à Lyon (Rhône), 44, route de Vénissieux, a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir, pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire de Lyon en date du 29 mars 1946, le nommé Stambolian (Arthur), né le 30 mars 1920 à Konia (Turquie), de Pierre et de Konyoumdjian (Françoise), coiffeur, demeurant à Lyon (Rhône), 10, rue d'Essling, a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir, pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire de Lyon en date du 29 mars 1946, le nommé Pouly (Aimé-Antoine), né le 17 octobre 1915 à Bois-d'Oingt (Rhône), de Joseph et de Perras (Joséphine), ouvrier agricole, demeurant à Villeurbanne (Rhône), 22, rue Aynès, a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir, pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire de Lyon en date du 22 mars 1946, le nommé Durant (Marcel-Henri), alias Remilliers (Marcel), né le 17 mars 1925 à Belfort (territoire de Belfort), de François et de Rémy (Lucienne), soudeur, demeurant à Belfort, 15, rue Eugène-Lux, a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir, pour trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire de Lyon en date du 22 mars 1946, le nommé Nepote-Cit (Louis-Jean-Baptiste), né le 3 septembre 1908 à Hussigny (Meurthe-et-Moselle), de Jean-Baptiste et de Braconnier (Marie), mineur, demeurant 7, place de la Poudrière, à Grenoble (Isère), a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir, pour trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire de Lyon en date du 22 mars 1946, le nommé Boulier (Edmond), né le 30 octobre 1914 à Saint-Martin-la-Sauvète (Loire), de Benoit et de Thévenet (Claudia), employé de commerce, demeurant à Saint-Etienne (Loire), rue du Puit-Thibaut, a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir, pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire de Lyon en date du 29 mars 1946, le nommé Paris (Louis-Marcel), né le 19 août 1913 à Poligny (Jura), d'Emile et de Chaillot (Berthe-Lucie), manœuvre, demeurant à Lyon (Rhône), 2, chemin Saint-Antoine, a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir, pour trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire de Lyon en date du 29 mars 1946, le nommé Bastard (Pierre-Charles-Marcel), né le 21 octobre 1925 à Issy-les-Moulineaux (Seine), d'Henri et de Malaquin (Rachel), étudiant, demeurant à Mézériat (Ain), a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir, pour trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire de Lyon en date du 15 mars 1946, le nommé Volochine (Georges), né le 10 mai 1922 à Sofia (Bulgarie) de Pierre et de Genova (Nadia), tourneur artilleur, demeurant à Grenoble (Isère), chemin des Martyres, a été condamné à la confiscation de ses biens présents et à venir pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire de Lyon en date du 15 mars 1946, le nommé Laplace (René-Joseph-Pierre), né le 9 mai 1924 à Saint-Etienne (Loire) de Louis et de Vorigeand (Irène-Marie), mécanicien, demeurant à Bourg-les-Valence (Drôme), a été condamné à la confiscation de ses biens présents et à venir pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire de Lyon en date du 15 mars 1946, le nommé Miallaret (Claude), né le 24 février 1921 à Lyon (2e) de Jean et de Huguet (Emma-Hermine), métallurgiste, demeurant à Lyon (Rhône), 16, rue Etienne-Richerand, a été condamné à la confiscation de ses biens présents et à venir pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire de Lyon en date du 15 mars 1946, le nommé Janicki (Jean), né le 21 décembre 1919 à Richlinkausen (Allemagne) de Joseph et de Bannas (Catherine), mineur, demeurant à Saint-Pierre-d'Allevard (Isère), a été condamné à la confiscation de ses biens présents et à venir pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire de Lyon en date du 15 mars 1946, le nommé Alviani (Séraphin), né le 27 mars 1925 à Decines (Isère) d'Antonio et de Cerrone (Restituta), ouvrier agricole, demeurant à Decine (Isère), 3, rue Léon-Tolstoï, a été condamné à la confiscation de ses biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire de Lyon en date du 15 mars 1946, le nommé Duchamp (Louis-Léon), né le 21 juin 1922 à Saint-Etienne (Loire) de Léon et Delor (Louise), rectifieur affûteur, demeurant à Saint-Etienne (Loire), 1, rue Jacquart, a été condamné à la confiscation de ses biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire de Lyon en date du 15 mars 1946, le nommé Borra (Jacques-Lucien), né le 28 janvier 1914 à Izieux (Loire) de Jean-Denis et de Copin (Eugénie), étudiant, demeurant à Izieux (Loire), rue de la Poste, a été condamné à la confiscation de ses biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire de Lyon en date du 15 mars 1946, le nommé Brasile (Vincent-Philibert), né le 14 février 1910 à Lyon (2e) de Vincent et de Gonnachon (Mélanie), employé de scierie, demeurant à Caluire (Rhône), 111, rue Coste, a été condamné à la confiscation de ses biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire de Lyon en date du 15 mars 1946, le nommé Tinland (Marcel-Henri), né le 17 mai 1920 à Lyon (1e) de Tinland (Marie-Louise) et de père non dénommé, manœuvre, demeurant à la Demi-Lune (Rhône), 55, route de Saint-Bel, a été condamné à la confiscation de ses biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire de Lyon en date du 15 mars 1946, le nommé Rozand (Louis-Gustave), né le 29 janvier 1923 à Chatte (Isère) de Louis et de Gagnol (Marguerite), ouvrier agricole, demeurant à Saint-Just-de-Claix (Isère), a été condamné à la confiscation de ses biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire de Lyon en date du 1er mars 1946, le nommé Duloit (Jean-Emile-Pierre), né le 15 mars 1925 à Saint-Etienne (Loire) d'André et de Seux (Marie-Andrée), ajusteur tourneur, demeurant à Saint-Etienne (Loire), 42, rue de la Mulatière, a été condamné à la confiscation de ses biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire de Lyon en date du 1er mars 1946, le nommé Marcoux (Jean-Hugues-Angel), né le 2 juillet 1924 à Saint-Etienne (Loire) de Jean et de Savar (Louise), chauffeur, demeurant à Saint-Etienne (Loire), 62, rue de la Mulatière, a été condamné à la confiscation de ses biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire de Lyon en date du 1er mars 1946, le nommé Robbiola (Marius-Vincent), né le 29 décembre 1924 à Bourg-de-Péage (Drôme) de Giuseppe et de Fergua (Irène), employé des postes, télégraphes et téléphones, demeurant à Isle-de-Seyssinet (Isère), a été condamné à la confiscation de ses biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire de Lyon en date du 22 février 1946, le nommé Pyon (Albert-Joseph-Claude), né le 31 mars 1920 à Lyon (1er) de Victor et de Cula (Marie), manœuvre, demeurant à Lyon (Rhône), 17, place Bellecour, a été condamné à la confiscation de ses biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire de Lyon en date du 1er mars 1946, le nommé Lacombe (Henri-Jean Pierre), né le 28 septembre 1880 à Roanne (Loire) de Jean-Baptiste et de Collon (Claudine), expert d'assurances, demeurant à Lyon (Rhône), 10, rue Burdeau, a été condamné à la confiscation de ses biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire de Lyon en date du 22 février 1946, le nommé Jenneviau (François-Marie-Jean-Marc), né le 4 février 1912 à l'Horme (Loire), de Jean et de Morel (Marie-Jeanne), manœuvre, demeurant à Vienne (Isère), boulevard Maupas, a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir, pour trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire de Lyon en date du 22 février 1946, le nommé Michel (Pierre-Ernest-Jean-Léon), né le 23 mars 1919 à Paris (6e), de Léon et de Honitte (Alexandre), opticien, demeurant à Oyonnax (Ain), a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir, pour trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire permanent de Paris, section de Rennes, en date du 20 avril 1948, le nommé Gandubert (Louis-Auguste-Eugène-Joseph), né le 9 mars 1921 à Renazé (Mayenne), d'Auguste-Joseph et de Blais (Germaine-Léonie-Anasthasie-Eugénie), demeurant à Angers, 182, rue Franklin, a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir, pour intelligences avec l'ennemi.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire permanent de Paris, section de Rennes, en date du 16 mars 1948, le nommé Le Guillou (Louis-Robert), né le 13 juillet 1923 à Angers (Maine-et-Loire), de Louis et de Le Clech (Cécile), demeurant à Gourin (Morbihan), a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir, pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt rendu contradictoirement par la cour de justice de la Manche, sous-section d'Avranches, le 21 février 1946, le patrimoine présent et à venir de la nommée Simon (Amanda-Augustine-Angelina), veuve Chitel, née à Cambernon (Manche) le 18 août 1884, fille de Pierre-Louis et de Lemoine (Marie-Clémentine), ménagère à Agon (Manche), a été confisqué en totalité, pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt rendu contradictoirement par la cour de justice de la Manche, sous-section d'Avranches, le 21 février 1946, le patrimoine présent et à venir du nommé Mesure (Eugène), né à Saint-Sulpice-les-Feuilles le 20 décembre 1880, fils de Jules et de Gaucher (Marie), paveur à Coutances (Manche), a été confisqué en totalité, pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt rendu contradictoirement par la cour de justice de la Manche, sous-section d'Avranches, le 21 février 1946, le patrimoine présent et à venir du nommé Poulain (Joseph), né à Domjean (Manche) le 1er juillet 1899, fils d'Albert et de Lamoureux (Céleste), marchand de légumes à Domjean (Manche), a été confisqué en totalité, pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt rendu par contumace par la cour de justice de la Manche, sous-section d'Avranches, le 20 février 1946, le patrimoine présent et à venir du nommé Peeters (André-Maurice), né à Paris (12e) le 18 mars 1895, fils de Louis et de Croisier (Victorine), industriel, précédemment à Villedieu, actuellement sans domicile connu, a été confisqué en totalité, pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt rendu par contumace par la cour de justice de la Manche, sous-section d'Avranches, le 20 février 1946, le patrimoine présent et à venir de la nommée Peeters (Solange-Jeanne), né à Villedieu-les-Poêles, le 6 juillet 1922, fils d'André et de Delahais (Angèle), sténodactylo, à Villedieu, en fuite, a été confisqué en totalité pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt rendu par contumace par la cour de justice de la Manche, sous-section d'Avranches, le 20 février 1946, le patrimoine présent et à venir du nommé Duval (Albert-Léon-Louis), né à Villedieu-les-Poêles, le 2 mars 1921, fils de Léon-René et de Renouvin (Marie-Alice), repousseur à Villedieu (Manche), actuellement sans domicile connu, a été confisqué en totalité pour trahison.

Par arrêt rendu par contumace par la cour de justice de la Manche, sous-section d'Avranches, le 20 février 1946, le patrimoine présent et à venir du nommé Pergeaux (Maxime-Henri), né à Brest (Finistère), le 12 avril 1923, fils d'André et de Marqueissac (Marie-Louise), a été confisqué en totalité pour trahison.

Par arrêt rendu par contumace par la cour de justice de la Manche, sous-section d'Avranches, le 20 février 1946, le patrimoine présent et à venir du nommé Tzabrako (Villardo), né à Hermosillo, sans profession ni domicile fixe, a été confisqué en totalité pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par arrêt rendu contradictoirement par la cour de justice de la Manche, sous-section d'Avranches, le 25 janvier 1946, le patrimoine présent et à venir du nommé Arsène (Roger-Lucien-Paul), né à Mortain (Manche), le 25 janvier 1924, fils de Ferdinand-Louis-Hippolyte et d'Yver (Marie-Honorine-Eugénie), sans profession à Mortain (Manche), a été confisqué en totalité pour trahison.

Par arrêt rendu contradictoirement par la cour de justice de la Manche, sous-section d'Avranches, le 23 janvier 1946, le patrimoine présent et à venir du nommé Lenourry (Albert-Auguste-Charles-Emannuel), né à Marchesieux (Manche), le 6 mai 1920, fils de Charles-Abel et de Poisson (Louise-Augustine-Victoria), sans profession ni domicile fixe, a été confisqué en totalité pour trahison.

Par arrêt rendu contradictoirement par la cour de justice de la Manche, sous-section d'Avranches, le 23 janvier 1946, le patrimoine présent et à venir de la nommée Carchon (Yvette-Rolande), né à Saint-Roch-sur-Egrenne (Orne), le 11 février 1926, fils de Paul et de Picart (Marie-Marguerite), sans profession, à Villedieu (Manche), a été confisqué en totalité pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt rendu contradictoirement par la cour de justice de la Manche, sous-section d'Avranches, le 23 janvier 1946, le patrimoine présent et à venir de la nommée Picart (Marie-Marguerite-Léonie), veuve Carchon, née à Dammarie-sur-Saulx (Meuse), le 5 août 1888, fils de Jules-Nicolas et de Wagner (Marie-Mathilde), ménagère à Villedieu (Manche), a été confisqué en totalité pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt rendu contradictoirement par la cour de justice de la Manche, sous-section d'Avranches, le 10 janvier 1916, le patrimoine présent et à venir du nommé Sicard (Bernard), né à Saint-Amand (Manche), le 15 novembre 1920, fils de Pierre et de Loyer (Alphonsine), pâtissier-boulanger à Anctoville (Manche), a été confisqué en totalité pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt rendu contradictoirement par la cour de justice de la Manche, sous-section d'Avranches, le 10 janvier 1916, le patrimoine présent et à venir du nommé Valet (Louis-Joseph), né à Luitré (Ille-et-Vilaine), le 20 janvier 1922, fils de Joseph et de Pichot (Marie), sergent de l'air, au Teilleul (Manche), en dernier lieu à Marrakech, a été confisqué en totalité pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt rendu contradictoirement par la cour de justice de la Manche, sous-section d'Avranches, le 19 décembre 1915, le patrimoine présent et à venir du nommé Hanriot-Colin (Jules-Alphonse-Joseph), né à Nods (Doubs), le 1er septembre 1901, fils d'Alphonse et de Brachette (Marie), fromager à Saultchevreuil-du-Tronchet (Manche), a été confisqué en totalité pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par arrêt rendu contradictoirement par la cour de justice de la Manche, sous-section d'Avranches, le 7 décembre 1915, le patrimoine présent et à venir de la nommée Pierrat (Maria), né à Quarignan (Belgique), le 9 août 1921, fils d'Aimé et de Larve (Angèle), sans profession, à Pontorson (Manche), a été confisqué en totalité pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt rendu contradictoirement par la cour de justice de la Manche, sous-section d'Avranches, le 5 décembre 1945, le patrimoine présent et à venir du nommé Mahé (Henri), né à Missillac (Loire-Inférieure), le 20 juin 1919, fils de Pierre-Marie et de Guihenent (Marie-Modeste), manœuvre à Barenton (Manche), actuellement sans domicile fixe, a été confisqué en totalité pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par arrêt rendu contradictoirement par la cour de justice de la Manche, sous-section d'Avranches, le 25 novembre 1945, le patrimoine présent et à venir du nommé François (Emile-Paul-François), né au Grand-Celland le 28 avril 1898, fils de Richard-Louis et de Hestout (Joséphine-Françoise), boucher à Saint-Hilaire-du-Harcouet (Manche), a été confisqué en totalité, pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par arrêt rendu contradictoirement par la cour de justice de la Manche, sous-section d'Avranches, le 23 novembre 1945, le patrimoine présent et à venir du nommé Courteille (Frédéric-René), né à Barenton le 16 mai 1902, fils de Théodore-Octave et de Legoupil (Aimée), boucher à Courtils (Manche), a été confisqué en totalité, pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par arrêt rendu contradictoirement par la cour de justice de la Manche, sous-section d'Avranches, le 23 novembre 1945, le patrimoine présent et à venir de la nommée Etienne (Jeanne-Marthe), femme Courteille, née à Brest (Finistère) le 5 septembre 1907, fille d'Auguste et de Queniou (Julie), bouchère à Courtils (Manche), a été confisqué en totalité pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par arrêt rendu contradictoirement par la cour de justice de la Manche, sous-section d'Avranches, le 23 novembre 1945, le nommé Seys (Bernard-Pierre-Charles), né au Mans (Sarthe) le 22 décembre 1920, sans profession, demeurant à Paris, 12, rue Pétion, a été condamné à la confiscation totale de ses biens présents et à venir, pour trahison.

Par arrêt rendu contradictoirement par la cour de justice de la Manche, sous-section d'Avranches, le 22 novembre 1945, le patrimoine présent et à venir du nommé François (René-Marcel), né à Saint-Hilaire-du-Harcouet le 16 juillet 1919, fils d'Emile-Paul et de Bodin (Fernande-Berthe-Louise), boucher à Saint-Hilaire-du-Harcouet (Manche), a été confisqué en totalité pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par arrêt rendu contradictoirement par la cour de justice de la Manche, sous-section d'Avranches, le 22 novembre 1945, le patrimoine présent et à venir de la nommée Lecaplain (Louise-Marie), femme Hebert, née à Régneville (Manche) le 13 janvier 1900, de Jean-Baptiste-Pierre et de Lebehot (Maria-Julie), a été confisqué en totalité, pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt rendu contradictoirement par la cour de justice de la Manche, sous-section d'Avranches, le 22 novembre 1945, le patrimoine présent et à venir de la nommée Lemarchand (Lucie-Marthe-Emilienne), femme Debroize, née à Hérenguerville (Manche) le 4 février 1921, d'Emile-Achille-Gustave et de Lecaplain (Louise-Marie), débitante à Granville (Manche), a été confisqué en totalité pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt rendu contradictoirement par la cour de justice de la Manche, sous-section d'Avranches, le 21 novembre 1945, le patrimoine présent et à venir du nommé Legoubin (Eugène-Joseph), né à Coutances (Manche) le 1er avril 1914, fils d'Edouard-Pierre et de Chapet (Marie-Louise), bûcheron à Coutances (Manche), a été confisqué en totalité pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par arrêt rendu contradictoirement par la cour de justice de la Manche, sous-section d'Avranches, le 9 novembre 1945, le patrimoine présent et à venir de la nommée Tirel (Louise-Marie-Virginie-Rosalie), femme Lamperière, née à Bretteville-sur-Ay le 19 décembre 1897, de Pierre-Paul et de Loret (Joséphine), journalière à Bretteville-sur-Ay, a été confisqué en totalité, pour trahison.

Par arrêt rendu contradictoirement par la cour de justice de la Manche, sous-section d'Avranches, le 8 novembre 1945, le patrimoine du nommé Julienne (Henri-Fernand-Armand), né à Flers-de-l'Orne le 18 septembre 1916, d'Henri-Maurice et de Leprince (Marie-Augustine), ex-directeur du S. T. O. à Saint-Ebremond-de-Bonfossé (Manche), a été confisqué en totalité, pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt rendu contradictoirement par la cour de justice de la Manche, sous-section d'Avranches, le 7 novembre 1945, le patrimoine présent et à venir du nommé Vilain (Gustave-Emile-Victor), né à Roubaix (Nord) le 11 novembre 1885, fils d'Emile et de Watteau (Léontine-Joseph), ancien commerçant à Mortain (Manche), a été confisqué en totalité, pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par arrêt rendu contradictoirement par la cour de justice de la Manche, sous-section d'Avranches, le 26 octobre 1945, le patrimoine présent et à venir de la nommée Ferber (Emilie), femme Clouard, née à Courbevoie le 19 novembre 1879, d'Emile et de Villiers (Anna), ex-restauratrice à Kairon (Manche), a été confisqué dans la proportion de la moitié, pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par arrêt rendu contradictoirement par la cour de justice de la Manche, sous-section d'Avranches, le 26 octobre 1945, le patrimoine présent et à venir du nommé Clouard (André-Germain), né à Bayeux (Calvados) le 8 avril 1895, fils d'Emile et de Normand (Justine), a été confisqué en totalité, pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par arrêt rendu contradictoirement par la cour de justice de la Manche, sous-section d'Avranches, le 26 octobre 1945, le patrimoine présent et à venir du nommé Rahm (Willy), né à Wohlen (Suisse) le 12 décembre 1901, fils d'Otto et de Neanny (Edwige), agent d'assurances à Coutainville (Manche), a été confisqué en totalité, pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par arrêt rendu contradictoirement par la cour de justice de la Manche, sous-section d'Avranches, le 25 octobre 1945, le patrimoine présent et à venir du nommé Roulley (Jacques-Ernest-Louis), né à Caen (Calvados) le 11 janvier 1920, fils d'Alexandre et de Boisloret (Juliette), conducteur de travaux à Caen, a été confisqué en totalité, pour trahison.

Par arrêt rendu contradictoirement par la cour de justice de la Manche, sous-section d'Avranches, le 28 septembre 1945, le patrimoine présent et à venir du nommé Jouvence (Maurice-Honoré-Pascal-Victor), né à Saint-Hilaire-du-Harcouet le 1er octobre 1901, fils de Pascal et de Renard (Augustine), marchand de bestiaux, à Saint-Hilaire-du-Harcouet (Manche), a été confisqué en totalité, pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par arrêt rendu contradictoirement par la cour de justice de la Manche, sous-section d'Avranches, le 27 septembre 1945, le patrimoine présent et à venir de la nommée Boubarne (Germaine-Julia-Armandine-Eloïse), veuve Poulignen, née à Saint-Brice en Coglès (Ille-et-Vilaine) le 29 mai 1904, fille de Pierre et de Logeais (Gillette), sans profession, à Bouillon (Manche), a été confisqué en totalité, pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par arrêt rendu contradictoirement par la cour de justice de la Manche, sous-section d'Avranches, le 27 septembre 1945, le patrimoine présent et à venir du nommé Morandi (Joseph), né à Baveno (Italie) le 26 mars 1896, fils de César et de Chrisbi (Catherine), charcutier, à Bouillon (Manche), a été confisqué en totalité, pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par arrêt rendu contradictoirement par la cour de justice de la Manche, sous-section d'Avranches, le 26 septembre 1945, le patrimoine présent et à venir de la nommée Hecquard (Marie-Noëlla-Edmondine), femme Gicquel, née à Granville (Manche), le 31 décembre 1905, fille d'Attus-Victor et de Ferre, ménagère, à Saint-Nicolas, près Granville (Manche), a été confisqué en totalité, pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par arrêt rendu contradictoirement par la cour de justice de la Manche, sous-section d'Avranches, le 26 septembre 1945, le patrimoine présent et à venir du nommé Bourdin (Louis-Constant), né à Paris (5e) le 25 septembre 1912, fils de Constance-Joséphine, expéditeur, à Saint-Servan (Ille-et-Vilaine), a été confisqué en totalité pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par arrêt rendu contradictoirement par la cour de justice de la Manche, sous-section d'Avranches, le 11 septembre 1945, le patrimoine présent et à venir de la nommée Burnel (Yvonne-Marguerite), femme Lebatteux, née au Lorey (Manche) le 2 octobre 1891, fille de Charles-François et de Lesauvage (Adélina), ménagère à Granville (Manche), a été confisqué en totalité, pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par arrêt rendu contradictoirement par la cour de justice de la Manche, sous-section d'Avranches, le 13 septembre 1945, le patrimoine présent et à venir de la nommée Renn (Marie-Georgette-Suzanne-Solange), née à Paris (7e) le 18 juillet 1920, fille de Georges-Marie-Gaston et de Raffignou (Constance-Eugénie), sans profession, à Carolles (Manche), a été confisqué en totalité, pour trahison.

Par arrêt rendu par contumace par la cour de justice de la Manche, sous-section d'Avranches, le 12 septembre 1945, le patrimoine présent et à venir du nommé Munck (Auguste-René), né à Mulhouse (Haut-Rhin) le 15 septembre 1908, fils de Frédéric et de Thannberger (Emma), chef de chantier, à Caen, actuellement sans domicile fixe, a été confisqué en totalité, pour intelligences avec l'ennemi

Par arrêt rendu contradictoirement par la cour de justice de la Manche, sous-section d'Avranches, le 30 août 1945, le patrimoine présent et à venir de la nommée Fourny (Marie), veuve Dhuine, née à Boulogne-sur-Mer le 28 octobre 1902, fils de Guillaume et de Ballard (Marie), ménagère à Carolles (Manche), a été confisqué en totalité pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par arrêt rendu contradictoirement par la cour de justice de la Manche, sous-section d'Avranches, le 30 août 1945, le patrimoine présent et à venir de la nommée Labigne (Alice-Louise), femme Mongodin, né à Avranches le 20 février 1893, fils de Victor-Arsène et de Chenu (Augustine-Françoise), épicière à Avranches (Manche), a été confisqué en totalité pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par arrêt rendu contradictoirement par la cour de justice de la Manche, sous-section d'Avranches, le 30 août 1945, le patrimoine présent et à venir du nommé Mongodin (Jules-Arsène-Virgile), né à Flers (Orne) le 20 février 1893, fils d'Eugène-François et de Lemonnier (Marie-Louise), épicier à Avranches (Manche), a été confisqué en totalité pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par arrêt rendu contradictoirement par la cour de justice de la Manche, sous-section d'Avranches, le 29 août 1945, le patrimoine présent et à venir de la nommée Veslin (Berthe-Odette-Françoise-Germaine), née à Tanis (Manche) le 24 août 1927, fils d'Alfred et de Beaupere (Berthe), ménagère, à Huisnes-sur-Mer (Manche), a été confisqué en totalité pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par arrêt rendu contradictoirement par la cour de justice de la Manche, sous-section d'Avranches, le 29 août 1945, le patrimoine présent et à venir du nommé Maudouit (Henri-Maurice-Frédéric-Eugène), né à la Haye-Pesnel (Manche) le 1er août 1923, fils de Maurice et de Pichon (Marguerite, commis boulanger, à la Haye-Pesnel (Manche), a été confisqué en totalité pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par arrêt rendu contradictoirement par la cour de justice de la Manche, sous-section d'Avranches, le 20 juillet 1945, le patrimoine présent et à venir du nommé Bachelet (Jules-Eugène-Octave), né à Sainte-Marie-du-Mont (Manche) le 24 avril 1915, fils d'Octave-Ernest et de Holley (Eugénie), ouvrier agricole, sans domicile fixe, a été confisqué en totalité pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par arrêt rendu contradictoirement par la cour de justice de la Manche, sous-section d'Avranches, le 19 juillet 1945, le patrimoine présent et à venir du nommé Lion (Ernest-Auguste), né à Avranches (Manche) le 4 septembre 1880, fils de Louis-Auguste et de Berthelot (Marie-Jeanne), ancien négociant, éleveur à Avranches (Manche), a été confisqué en totalité, pour trahison.

Par arrêt rendu contradictoirement par la cour de justice de la Manche, sous-section d'Avranches, le 6 juillet 1945, le patrimoine présent et à venir de la nommée Harivel (Marguerite-Berthe-Désirée), veuve de Demonchois, née à Marigny (Manche) le 23 juillet 1903, fille d'Eugène et de Morel (Angèle), sans profession, à Marigny (Manche), a été confisqué en totalité, pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par arrêt rendu contradictoirement par la cour de justice de la Manche, sous-section d'Avranches, le 6 juillet 1945, le patrimoine présent et à venir du nommé Normand (Louis-Victor), né à Martigny (Manche) le 6 avril 1884, fils de Louis et de Touroult (Marie), cultivateur à Milly (Manche), a été confisqué en totalité, pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par arrêt rendu contradictoirement par la cour de justice de la Manche, sous-section d'Avranches, le 6 juillet 1945, le patrimoine présent et à venir du nommé Loque (François-Jean-Baptiste), né au Val-Saint-Pair (Manche) le 25 février 1900, fils de François-Louis et de Duval (Modeste-Angélina), journalier à Saint-Quentin-sur-le-Homme (Manche), a été confisqué en totalité, pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par arrêt rendu contradictoirement par la cour de justice de la Manche, sous-section d'Avranches, le 5 juillet 1945, le patrimoine présent et à venir du nommé Parelli (Adelmo), né à Castella d'Aiono (Italie) le 5 juin 1904, fils de César et de Mei (Césaria), commerçant à Granville, actuellement à Paris, 8, rue des Gardes, a été confisqué en totalité, pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par arrêt rendu contradictoirement par la cour de justice de la Manche, sous-section d'Avranches, le 4 juillet 1945, le patrimoine présent et à venir du nommé Puff (Alphonse), né à Hamborn (Haut-Rhin) le 3 juin 1917, fils de Jean et de Mazurkiewicz (Bronislava), mécanicien à Saint-Servan (Ille-et-Vilaine), a été confisqué en totalité, pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

BILANS DE SOCIÉTÉS

CRÉDIT COLONIAL

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 20 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 49, RUE SAINT-DOMINIQUE, PARIS

R. C.: Seine 268687 B.

Situation au 30 juin 1947.

ACTIF

Espèces en caisse et à la Banque de France	217.591 66
Avoirs dans les banques coloniales	505.446 37
Valeurs du Trésor	114.234.342 56
Avances à moyen terme	4.884.062 22
Débiteurs divers	1.792.481 54
Comptes d'ordre et divers	1.859.003 29
	123.492.927 64

PASSIF

Capital social	20.000.000 »
Réserve légale	1.050.000 »
Réserves pour risques d'avances à moyen terme:	
Réserve spéciale (convention du 24 mars 1929)	43.409.470 66
Fonds de garantie (art. 5 de la convention du 30 octobre 1935)	51.870.282 58
Créditeurs divers	2.955.774 13
Fonds en compte avec le Crédit national	323.803 51
Comptes d'ordre et divers	3.883.596 73
	123.492.927 64

Le directeur général,
BAUMGARTNER.

AVIS DIVERS

CHARGEURS RÉUNIS

COMPAGNIE FRANÇAISE DE NAVIGATION A VAPEUR

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 500.000.000 DE FRANCS

3, BOULEVARD MALESHERBES, PARIS (8e)

R. C.: Seine n° 29122.

Avis aux actionnaires.

MM. les actionnaires de la société dite Chargeurs réunis, société anonyme, compagnie française de navigation à vapeur, sont convoqués en assemblée générale ordinaire pour le vendredi 11 juin 1948, à onze heures, en l'une des salles de l'hôtel des ingénieurs civils de France, 19, rue Blanche, à Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1° Lecture du rapport du conseil d'administration sur les gestions et les opérations sociales concernant l'exercice 1946-1947;
2° Lecture des rapports des commissaires aux comptes concernant le même exercice;
3° Vote sur les conclusions de ces rapports et approbation, s'il y a lieu, de ceux-ci, du bilan et des comptes, emploi du solde bénéficiaire, quitus au conseil d'administration;
4° Renouvellement partiel statutaire du conseil d'administration;
5° Nomination de commissaires aux comptes pour les exercices 1947-1948, 1948-1949, 1949-1950;
6° Autorisation à conférer aux administrateurs conformément aux prescriptions de l'ancien article 40 de la loi du 24 juillet 1867.

Pour assister ou se faire représenter à cette assemblée, MM. les propriétaires d'actions au porteur devront déposer au siège social, cinq jours au moins à l'avance, soit leurs titres, soit les récépissés en constatant le dépôt dans les établissements de crédit, leurs agences ou succursales.

Les actionnaires dont les titres sont déposés à la C. C. D. V. T. devront adresser au même lieu et dans le même délai, une attestation délivrée par tous agents de change, courtiers en valeurs mobilières, banques ou établissements de crédit.

Il est rappelé que l'assemblée générale ordinaire se compose de tous les actionnaires propriétaires de vingt actions au moins, mais que MM. les actionnaires propriétaires d'un nombre d'actions inférieur à vingt, peuvent se faire représenter par un membre de l'assemblée générale ou se réunir pour former le nombre nécessaire et se faire représenter par l'un d'eux.

Lors du dépôt de leurs titres ou de la remise de leur récépissé au siège social, MM. les actionnaires sont priés d'indiquer s'ils ont l'intention d'assister en personne ou de se faire représenter à ladite assemblée. Suivant le cas, une carte d'admission nominative et personnelle ou un pouvoir leur sera délivré.

Le conseil d'administration.

SOCIETE NATIONALE DE VENTE DES SURPLUS

La S. N. V. S. vend depuis deux mois tous les matériels, autres que les matériels automobiles et de génie civil, selon des méthodes accélérées.

Vous avez intérêt à consulter:

Le Bulletin Mensuel d'Informations

de la S. N. V. S. où vous trouverez, en outre, le calendrier des ventes importantes organisées, ainsi que les résultats des principales adjudications et l'énumération des catalogues précisant, pour chaque camp, la nature et les prix des matériels encore disponibles à la vente.

Abonnement: 6 numéros: **200 F.** — C. C. P. Paris 1874-70.

Service « PUBLICITE », 54, avenue d'Iéna, PARIS (16e).

L'Entente des Plombiers-Zingueurs

SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE OUVRIÈRE DE PRODUCTION ANONYME A CAPITAL ET PERSONNEL VARIABLES

SIÈGE SOCIAL: 43, RUE CHILLON, LYON

MM. les sociétaires sont convoqués en **assemblée générale ordinaire** pour le samedi 29 mai 1948, à dix heures trente, au lieu du siège social.

ORDRE DU JOUR

Rapport du conseil d'administration;
Rapport du commissaire aux comptes;
Approbation des comptes et du bilan de l'exercice 1947;
Quitus aux administrateurs;
Rémunération du commissaire aux comptes.

A l'issue de l'assemblée générale ordinaire, une **assemblée générale extraordinaire** se tiendra avec comme:

ORDRE DU JOUR

a) Modification des articles 1er, 8, 11, 14, 21, 31, 32, 37, 39 et 44 des statuts de la société, pour les mettre en harmonie avec les nouvelles dispositions de la loi du 10 septembre 1947 portant sur le statut de la coopération;
b) Modification des articles 6, 12 et 54; suppression de l'article 51.

Le texte de la résolution qui sera soumise à l'assemblée est à la disposition de chaque porteur de part, au siège.

Le conseil d'administration.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones.

AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE

en vue de l'attribution des travaux d'électricité (éclairage électrique et force motrice) à exécuter à l'hôtel des postes de Toulouse, rue La Fayette, publié au *Journal officiel* du 31 mars 1948.

La date d'attribution de l'entreprise primitivement fixée au 15 mai 1948, dix heures, est reportée au 31 mai 1948, dix heures.

Toulouse, le 13 mai 1948.

Le directeur régional des services postaux,
Signé: DENARD.

Demandes d'envoi en possession de successions

Etude de Me Jozeau-Marigne, docteur en droit, avoué à Avranches.

Par jugement rendu par le tribunal civil d'Avranches le 3 mars 1948, enregistré, sur la requête présentée au nom de Mme Léonie-Aimée-Louise Le Moine, veuve de Victor Turquetil, en son vivant menuisier, demeurant à Granville, 20, rue des Juifs, il a été donné acte à celle-ci de sa demande d'envoi en possession de la succession de Victor Turquetil, décédé en son domicile susindiqué le 15 août 1947, sans laisser aucun héritier au degré successible. Et avant d'y faire droit, il a été admis qu'elle serait rendue publique conformément aux prescriptions de la loi.

Par extrait certifié sincère par l'avoué soussigné.

Avranches, le 11 mai 1948.

Signé: L. JOZEAU-MARIGNE.

Demandes de changement de nom

M. Dreyfus (Marcel), représentant, né le 13 janvier 1908 à Paris (9e), y demeurant, 63, avenue Raymond-Poincaré (16e), agissant tant en son nom personnel qu'en celui de ses deux enfants mineurs: Gérard-Maurice, né à Neuilly (Seine) le 18 septembre 1938 et Francis, né le 18 août 1943 à Mexico, dépose auprès du garde des sceaux une requête tendant à substituer à son nom celui de Dreval.

M. Lévy (Marcel), né à Paris (17e) le 27 avril 1905, demeurant à Paris, 8, rue Faraday, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Roland, sous lequel il est connu depuis de très nombreuses années.

M. Oscar Friedmann, né le 20 juin 1913 à Budapest, domicilié 166, rue de Charonne, Paris, agissant tant en son nom personnel qu'en celui de son enfant mineur Pierre, né le 4 avril 1942 à Vichy, dépose une demande auprès du garde des sceaux en vue de faire changer son nom en celui de Martelle

M. Roger-Henri-Maurice Bollack, administrateur de sociétés, né à Saint-Etienne (Loire) le 9 mars 1908, demeurant à Paris (16e), 25, avenue de Versailles, dépose une requête auprès du garde des sceaux afin de substituer à son nom patronymique celui de Beaulac.

M. Schwantz (Armand-Robert), né le 4 janvier 1914 à Sarreguemines (Moselle), y demeurant, 26, rue d'Or, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Chevance

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations: 75 fr. la ligne
(Décret du 16 avril 1948, art. 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

15 avril 1948. Déclaration à la préfecture de police. Le Centre aéronautique de Neuilly-Bagatelle modifie la composition de son bureau et change son titre qui devient CENTRE AÉRONAUTIQUE DE NEUILLY-BAGATELLE, Union aéronautique France-Amérique latine. Siège social: 11, boulevard d'Inkermann, à Neuilly-sur-Seine.

16 avril 1948. Déclaration à la préfecture de police. La section de Suresnes du Club français du cinéma change son titre qui devient CINÉ-CLUB DE SURESNES, et modifie ses statuts. Siège social: 39, rue des Nouvelles, Suresnes.

21 avril 1948. Déclaration à la préfecture de Lille. HOT-CLUB DE ROUBAIX. But: faire connaître et apprécier la musique de jazz. Siège social: 85, Grand'Rue, Roubaix.

21 avril 1948. Déclaration à la préfecture de Châteauroux. COMPAGNIE DES TROIS TRÈFLES. But: développer le goût du théâtre d'amateurs et en particulier des pièces de théâtre de caractère régional. Siège social, 12, rue Grande, Buzançais.

21 avril 1948. Déclaration à la préfecture de police. LES COMBATTANTS DE LA LIBERTÉ, mouvement national pour la défense des principes et des droits de la Résistance française. But: défense des principes et des droits de la Résistance française. Siège social: 10, rue Leroux, Paris.

21 avril 1948. Déclaration à la préfecture de Lille. LES AMITIÉS FRANCO-POLONAISES. But: continuer à maintenir et à développer les liens d'amitié existant entre Français et Polonais qui travaillent dans les établissements de la région industrielle de Lille, Roubaix et Tourcoing. Siège social: 128 *ter*, Grande-Rue, Roubaix.

21 avril 1948. Déclaration à la préfecture de police. FÉDÉRATION DES SYNDICATS DE CONSOMMATEURS DE PARIS ET BANLIEUE. But: grouper les consommateurs pour la défense de leurs intérêts. Siège social: 47, rue Decamp, Paris.

22 avril 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. LES AMIS DE LA COMMUNE LIBRE DE BELMONT. But: procurer des réjouissances par des fêtes dont les bénéfices seront réservés aux œuvres de la localité. Siège social: salle Tarpin, Chavanoz.

22 avril 1948. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. LA PONTOISE. But: apprendre la natation, le sauvetage et les joutes. Siège social: mairie de Pont-sur-Sambre.

22 avril 1948. Déclaration à la préfecture de l'Aube. JEUNESSE SPORTIVE DE MONTCEAUX-LES-VAUDES. But: pratique du sport et exercices physiques, notamment du football, et créer entre tous ses membres des liens d'amitié et de bonne camaraderie. Siège social: mairie de Montceaux-les-Vaudes.

22 avril 1948. Déclaration à la préfecture de police. LA FÉDÉRATION DE LA SEINE DU RASSEMBLEMENT TRAVAILLISTE FRANÇAIS transfère son siège social du 41, boulevard Malesherbes au 32, avenue Montaigne, Paris

22 avril 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. LES ANCIENS RÉSISTANTS DE SAINT-PIERRE-RECOUVRANCE. But: défendre les intérêts des résistants et venir en aide aux veuves et orphelins des résistants. Siège social: salle Ty-Coz, Saint-Pierre-Quilbignon.

22 avril 1948. Déclaration à la préfecture de police. UNION LOCALE D'ISSY-LES-MOULINEAUX DE L'UNION FRANÇAISE DES COMBATTANTS DE LA LIBÉRATION ET VICTIMES DES DEUX GUERRES. But: entr'aide et solidarité. Siège social: maison du peuple, 25, avenue Victor-Cresson, Issy-les-Moulineaux.

22 avril 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. L'ESPÉRANCE. But: gestion financière et soutien de l'école libre de la Chapelle-aux-Lys. Siège social: au presbytère, la Chapelle-aux-Lys.

23 avril 1948. Déclaration à la préfecture de police. GROUPEMENT TECHNIQUE DES CORPS GRAS. But: grouper les techniciens des industries des corps gras et des industries annexes; favoriser l'étude des problèmes d'ordre scientifique ou technique, d'intérêt général dans cette branche de l'industrie. Siège social: 28, rue Saint-Dominique, à Paris.

26 avril 1948. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION DES ANCIENS ÉLÈVES DU COMMERCE. But: regroupement des anciennes élèves. Siège social: 6, place du Commerce, Paris.

27 avril 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DES ÉCOLES DE LA SECTION DE BRULAT. But: fournir aux enfants des adhérents de la société régulièrement inscrits sur les registres des écoles primaires les livres qui sont nécessaires pendant leur scolarité. Siège social: école de Brulat.

27 avril 1948. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. SPORTING-CLUB MACHECOULAIS. But: pratique des sports. Siège social: école publique des filles, à Machecoul.

27 avril 1948. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DES MURIERS. But: éducation populaire. Siège social: école, 86, rue des Muriers, le Mans.

28 avril 1948. Déclaration à la préfecture de la Vendée. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE. But: gestion financière et soutien des écoles libres. Siège social: patronage de Saint-Philbert-de-Bouaine.

28 avril 1948. Déclaration à la préfecture de police. Association pour la gestion et le développement de l'union générale arménienne de culture physique et de scoutisme HOMENETMENE. But: culture physique et scoutisme. Siège social: 32, rue de Trévise, Paris.

28 avril 1948. Déclaration à la sous-préfecture d'Epernay. Groupe théâtral LE CERCLE. But: représentation de pièces de théâtre au profit de sociétés ou de communautés catholiques de Sézanne ou de la région. Siège social: 20, rue Léon-Jolly, Sézanne.

28 avril 1948. Déclaration à la préfecture de la Vendée. L'HIROXDELLE. But: pratique de l'éducation physique, du football, de la natation et des sports féminins. Siège social: route de Saint-Vincent, Sainte-Cécile.

28 avril 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DES CHATELLIERS-CHATEAUMUR. But: gestion financière et soutien des écoles libres. Siège social: école libre de garçons des Châtelliers-Châteaumur.

28 avril 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Largentière. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE LARGENTIÈRE. But: faire fonctionner et favoriser les écoles libres de Largentière. Siège social: école libre de filles de Largentière.

28 avril 1948. Déclaration à la préfecture de police. Association CENTRE DE JEUNESSE CHRÉTIENNE FÉMININE DE JAVEL (C. J. C. F.). But: encourager toutes œuvres pour l'éducation de la jeunesse ouvrière et la défense de ses intérêts matériels et moraux. Siège social: 116, rue de Lourmel, Paris.

29 avril 1948. Déclaration à la préfecture de l'Isère. SAINT-HUBERT DE SAINT-GENIS. But: surveillance des propriétés de chasse, répression du braconnage et repeuplement. Siège social: mairie de Saint-Genis, par Mens.

29 avril 1948. Déclaration à la préfecture de la Creuse. ASSOCIATION DES ÉTUDIANTS DE BOUSSAC. But: contribuer à l'éducation physique, morale et intellectuelle des jeunes en organisant pour eux des loisirs, des promenades et des jeux, des camps et colonies de vacances, des séances récréatives, conférences, concerts, etc. Elle se réserve en outre le devoir de fonder soit directement, soit indirectement, les institutions de toute nature qui lui paraîtront concourir à son but. Siège social: rue du Château, Boussac.

29 avril 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Charolles. AMICALE LAÏQUE DE CIRY-LE-NOBLE. But: grouper les anciens et anciennes élèves ainsi que leurs parents ou amis désirant aider l'école. Siège social: école de filles, à Ciry-le-Noble.

29 avril 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Montmorillon. ASSOCIATION IMMOBILIÈRE DU FOYER PAYSAN D'ANCHE. But: construction et gestion d'immeubles. Siège social: chez le président, à Font-Salmois.

5 mai 1948. Déclaration à la préfecture de police. Association artistique et littéraire LES BALADINS DE L'ONDE. But: grouper les personnes s'intéressant aux choses de l'art et de la littérature, dans un but de renaissance artistique. Siège social: 20, rue de la Terrasse, Paris.

7 mai 1948. Déclaration à la préfecture de police. GROUPE DES INSTITUTEURS AMIS DE FORCE OUVRIÈRE. But: défense de la laïcité et de l'indépendance de l'enseignement. Siège social: 78, rue de l'Université, Paris.

11 mai 1948. Déclaration à la préfecture de police. UNION INDUSTRIELLE DES FABRICANTS DE CHOCOLATS FINS. But: centraliser les moyens de défense des industriels fabricants de chocolats fins; pourvoir à la sauvegarde de leurs intérêts par une action commune et organiser la collaboration des mêmes industriels à l'étude de toutes questions se rapportant au développement de la qualité dans la fabrication des chocolats fins. Siège social: 10, rue Mercœur, Paris.

10 mai 1948. Déclaration à la préfecture de police. ÉTUDES ET FAMILLE. But: faciliter les études supérieures aux jeunes filles de condition modeste et leur assurer des maisons de repos. Siège social: 44, rue du Cherche-Midi, à Paris.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 février 1948: page 1464, 3e colonne, 5e annonce, ASSOCIATION POUR LA VÉRITÉ, date de déclaration, lire: « 19 janvier », au lieu de: « 23 janvier ».

" L'ARGUS PHILATELIC "
PUBLICATION MENSUELLE ILLUSTREE
« Complète, Objective, Indépendante »
Création des Editions Internationales Philatéliques
3, rue Stella, 3 — LYON
SPECIMEN GRATUIT SUR DEMANDE

DICTIONNAIRE FISCAL PERMANENT
— Un seul volume.
— Tous les impôts.
— Toujours à jour.
— Clair et simple à consulter.
L'ouvrage sous reliure cartonnée « Tim » 2.000 F
Mise à jour pour l'année 1948..... 800 F
Les commandes sont à adresser aux
EDITIONS LEGISLATIVES ET ADMINISTRATIVES
Service L., 94, rue d'Alésia, PARIS
C. C. P. n° 6070.92, Paris. Tél. Vau. 79-41
Prospectus détaillé envoyé franco.

ACHETEZ DE LA JOIE EN RESERVE
en constituant une cave familiale des grands vins de France sélectionnés, dignes des palais du plus fin connaisseur en vins fins.
La caisse de 24 bouteilles d'origine contenant:
3 Riesling, 3 Traminer, 3 Bourgogne, 3 Montbazillac, 3 Saint-Emilion, 3 Châteauneuf-du-Pape 43, 3 Pommard 43, 1 Pineau, 1 Mesnil-Champagne, 1 Ayguebelle verte ou Triple-Sec.
" SERVICE ROLOR "
35, rue de Maubeuge, PARIS
Contre remboursement 5.900 F.
Emballage facturé et repris pour 1.000 F
Catalogue sur demande.

REPRODUCTION ET CONSERVATION DE TOUS DOCUMENTS
PLANS • DESSINS • ARCHIVES
PAR LE PROCÉDÉ... Microfilm
Technicfilm réalise rapidement : Agrandissements et Photos Industrielles • Création de tous Films Techniques • Documentaires • Industriels et Publicitaires • *Renseignements et Devis sur demande*
S. A. R. L. 350.000 frs
Etablissements "STUDIO-FRANCE"
6, RUE DU TUNNEL • PARIS 19e • BOTzaris 67-27
R C SEINE 266-861 B

LA PLUS IMPORTANTE
EXPOSITION PERMANENTE DE RADIO EN **EUROPE**
ouverte même Dimanche et Lundi
TOUTES LES GRANDES MARQUES MONDIALES
A CRÉDIT
LIVREES IMMEDIATEMENT SANS AUCUNE FORMALITE
PALAIS DE LA T.S.F.
face métro MÉNILMONTANT
TOUS LES BONS D'ÉTAT SONT ACCEPTÉS EN PAIEMENT

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire